



*Portrait de Jacques Defermon des Chapellières
par Jules Porreau (1847)*

**MEMOIRES INÉDITS
D'UN GRAND COMMIS DES FINANCES,
JACQUES DEFERMON DES CHAPELLIÈRES**

suivis de NOTES ET FRAGMENTS

Textes établis, présentés et annotés
par Arnaud DE MAUREPAS

*Il trouva dans la Convention son chemin de Damas.
KERVILER, Recherches et notices...*

Certains personnages sont demeurés dans l'histoire à la manière d'un clair-obscur. Defermon est de ceux-là. Si l'on sait qu'il fut l'un des hauts fonctionnaires de l'administration financière de Napoléon, on a presque oublié qu'il siégea à la Constituante, à la Convention et au Conseil des Cinq-Cents; si sa fermeté, voire sa dureté envers les créanciers de l'État, lorsqu'il était à la tête de la Liquidation de la Dette Publique, nous sont connues par le sobriquet de « Fermons la Caisse » que lui affublèrent ses contemporains, on ignore encore la nature de son œuvre et la réalité de son influence au sein du gouvernement¹.

Nous avons eu le bonheur de retrouver, dans le cadre des recherches qui nous sont confiées au Comité pour l'histoire économique et financière de la France², le manuscrit autographe d'un brouillon de mémoires, hélas inachevés, que Defermon eut l'intention d'écrire à son retour d'exil, sous la Restauration³. Si ce texte, dont il est difficile de dater exactement la rédaction et de connaître avec précision les raisons d'être⁴, n'apporte pas les

1. Pour sa carrière, on voudra bien se reporter, *infra*, à l'annexe II, p. 452.

2. La préparation du *Guide des sources de l'histoire économique et financière (1789-1870)*.

3. Ce texte est conservé à la bibliothèque de l'Assemblée Nationale (Mss. 1854), avec d'autres documents concernant Defermon (provenant essentiellement d'un legs fait par Michel Cointat, député d'Ille-et-Vilaine). Il se présente sous la forme de 30 feuillets in-8° numérotés et écrits recto-verso. Les nombreuses ratures, ajouts marginaux ou infralinéaires qu'il comporte lui donnent incontestablement l'allure d'un brouillon; nous publions également, à la suite de ce texte, quelques fragments de notes et réflexions, conservés également à l'Assemblée Nationale et dans la famille de ses descendants (*infra*, p. 434).

4. Il est postérieur à 1818, puisque cette date apparaît (*infra*, p. 383); quoi qu'il en soit, Defermon ne rentra d'exil qu'en décembre de cette année-là; il paraît acceptable qu'à son retour, il ait souhaité, comme tant d'autres, justifier, ou au moins expliquer sa conduite non seulement sous l'Empire, mais aussi pendant la révolution (ce qu'il avait commencé de faire dans des *Observations sur les accusations portées contre lui*, publiées à la fin de l'année 1815; voir, *infra*, les Notes et Fragments, p. 443). Il écrivit les premières pages à la troisième personne, comme si elles étaient destinées à une notice de dictionnaire; il se ravisa, assez rapidement semble-t-il, en remettant tout à la première personne et en poursuivant ainsi jusqu'à l'année 1800 comprise; à partir de là, une sorte de plan, très sommaire, montrant son intention de continuer (voir, *infra*, note 5). Rien d'autre hélas, dans les documents dont nous disposons, y compris dans les archives familiales dont nous avons pris connaissance, ne peut nous permettre d'affirmer qu'il ait mis au propre ou achevé ces débuts de *Mémoires*.

renseignements qu'on aurait pu souhaiter de la part de l'administrateur des finances qu'il fut sous le Consulat et l'Empire⁵, il nous rappelle sa carrière parlementaire mouvementée pendant la Révolution, et nous fait découvrir son intérêt, méconnu, pour les questions religieuses et surtout la Marine, les souffrances et les désillusions qu'amena sa proscription, qui n'altérèrent en rien, pourtant, son attachement aux principes de 1789. Il nous révèle enfin un sens aigu du service de l'État et du bien public, qui lui fit accepter des places inconfortables, comme celle de commissaire de la Trésorerie⁶ ou de directeur général de la Liquidation de la Dette Publique, et qui réservait sincèrement son admiration pour ceux qui, comme Bonaparte, travaillaient *sans relâche à s'instruire de tout ce qui pouvait être bon à faire, et des abus à réformer*⁷.

Le récit est sobre, et Defermon ne s'étend guère. Rien, ou presque, sur sa famille et celle de sa femme. Cette discrétion, qui n'exclut pas quelques généralités sur le bonheur domestique, relève sans doute d'une pudeur en accord avec son tempérament. Elle est peut-être aussi l'expression d'un certain rejet de la part des siens, qui n'ont pu accepter totalement son engagement dans la Révolution, et notamment son soutien à la Constitution Civile du Clergé⁸.

Son action politique est tout aussi discrètement évoquée, non pas dans ses motivations, toujours clairement affirmées, et d'ailleurs toujours les mêmes⁹, mais dans ses développements et dans ses réalisations. Goût du secret, modestie ou répugnance à se mettre en avant ? Son engagement dans le mouvement réformiste breton qui précéda les États généraux, son travail à la Constituante, à la Convention au Conseil des Cinq-Cents et à la Trésorerie Nationale, son rôle au Dix-Huit Brumaire et ses débuts au Conseil d'État : à tout cela, il consacre quelques pages seulement, s'en tient à des idées générales¹⁰,

5. Il est peu probable en tous les cas, compte tenu du ton général de ce brouillon, que Defermon, s'il avait achevé son œuvre, se fût lancé dans des développements importants sur son administration à l'époque de Napoléon, malgré le plan sommaire, ainsi libellé, qui figure à la fin : *Législation, Justice et tribunaux, Finances, Armée, Marine, Administration nationale, Relations extérieures, Police, Vendée, Chouans, Clergé, Travaux Publics, Octrois des villes, Emigrés, Domaines nationaux, Que fut-il fait en l'an 9 sous ces différents rapports ? En l'an 10 ? En l'an 11 ? Prairial an 12 : Empire.*

6. D'autant plus inconfortable qu'il fut le premier « politique », bientôt suivi par trois autres, à occuper une place jusque-là réservée à des techniciens et des administrateurs (Michel Bruguière, *Gestionnaires et profiteurs de la Révolution*, Paris, 1986, p. 128).

7. *Infra*, p. 430.

8. Voici ce qu'écrivit à la sœur cadette de Defermon, sa femme, pleine d'indulgence, dans une lettre du 3 juin 1790, au moment des discussions qui précéderent l'adoption de la Constitution Civile du Clergé : *c'est un pauvre aveugle qui croit faire le bien (...). Les aristocrates auront essayé de ternir la réputation de mon Jacquaux, ils le trouveront toujours suivant strictement la loi, jouir de sa propre opinion (...). La révolution peut bien l'aveugler, mais elle ne lui a pas encore corrompu le cœur comme le veulent faire croire charitablement les pieux et nouveaux saints aristocrates* (cité par Pierre Péan, *Les Chapelliers. Une terre, deux destins en pays chouan*, Paris, 1987, p. 86, qui utilise une correspondance conservée aux Archives départementales de Loire-Atlantique; voir, *infra*, annexe III, p. 457).

9. Defermon dit toujours agir au nom de la justice, de l'équité, de l'honnêteté, etc.

10. Idées générales un peu consternantes qui tiennent parfois de l'image d'Épinal : les campagnes « gémissant dans la misère », les « ministres corrompus », les « courtisans avides », les humiliations du Tiers, etc.

n'entre dans aucun détail technique¹¹, pour réserver sa veine narrative au récit de sa fuite et de sa proscription, et à la dénonciation des excès révolutionnaires.

Ainsi, s'il évoque, presque en spectateur, les troubles qui agitèrent la Bretagne au début de l'année 1789 et l'action des députés bretons, il omet de préciser que c'est chez lui, dans son hôtel rennais, qu'il fut installé le bureau de correspondance qui assura la diffusion des idées réformatrices¹². De ses multiples interventions à la Constituante, concernant aussi bien l'éligibilité, les tribunaux, la marine, les colonies, l'esclavage, les émigrés, etc., il n'insiste guère que sur les contributions, leur assiette et leur mode de perception, essentiellement pour en défendre le bien-fondé, et sur la Constitution Civile du Clergé, dont il déplore la mauvaise compréhension et qu'il essaie de défendre. Silence plus encore sur ses fonctions au tribunal criminel de Rennes, sans qu'on puisse soupçonner qu'il fût motivé par quelque action qu'il aurait voulu cacher. Concernant le procès de Louis XVI et son exécution, il évite toute sensiblerie, allant même jusqu'à la froideur; il ne dit mot des entrevues et de la bienveillance qu'il accorda aux avocats du roi, de Sèze et Malesherbes, et n'insiste pas sur sa qualité de non-régicide, qualité pourtant appréciée à l'époque où il écrit. De son passage à la Trésorerie Nationale, quelques remarques allusives seulement, où il conserve l'anonymat des fournisseurs qu'il poursuivit, et qu'il poursuivra plus tard à la Liquidation générale¹³. Même sobriété sur son soutien au coup d'État du 18 brumaire, et les « deux capitalistes » qui lui prêtèrent 500.000 francs nous restent encore inconnus. Arrive enfin l'époque des hautes fonctions, celle en particulier de la présidence de la section des finances du Conseil d'État : s'il donne des détails très intéressants, qui précisent en particulier l'organisation du travail entre le Conseil d'État,

11. C'est la raison pour laquelle nous avons tâché d'indiquer, en note du texte des *Mémoires*, les principaux rapports de Defermon se trouvant dans les documents parlementaires ou administratifs, et que nous avons donné un état sommaire des sources le concernant (annexe III, p. 457-459).

12. Kerviler, « Recherches et notices sur les députés de la Bretagne aux États généraux et à l'Assemblée Constituante de 1789 », *Revue historique de l'Ouest*, septembre 1886, p. 177-198, nous apprend en effet que le 26 février 1789, les commissaires intermédiaires du Tiers, chargés spécialement de la correspondance avec les commissaires députés à la cour, choisirent pour lieu de réunion et siège de leurs opérations le « logis de M. de Fermon des Chapellières, procureur au Parlement, hôtel Fournier, à Rennes ». C'est ce bureau qu'Augustin Cochin, *Les sociétés de pensée et la révolution en Bretagne*, Paris, 1925, I, p. 318-320, évoque en le considérant comme l'un des instruments de la franc-maçonnerie rennaise. S'il est certain que Defermon fut l'un des membres actifs de cette correspondance, comme en témoigne son *Journal des États-Généraux* (voir, *infra*, p. 377, note 44), faut-il souscrire à l'idée de son appartenance à une loge maçonnique, comme cela est indiqué dans plusieurs ouvrages ? Outre que cela ne correspond guère à son caractère, rien dans les archives de la Parfaite Union de Rennes (BN, Fonds maçonnique, FM1 14, 87 bis et FM2 368-369, étudiée notamment par A.-G. Jouaust, « La maçonnerie à Rennes jusqu'en 1789 », *Le monde maçonnique*, décembre 1859, p. 464-481) ne permet d'assurer qu'il en ait fait partie, comme l'affirment Michel Gaudart de Soulanges et Hubert Lamant, *Dictionnaire des francs-maçons français*, Paris, 1980. Tout au plus fit-il partie de la Société de Lecture de Rennes, fondée en 1774 (Augustin Cochin, *Les sociétés de pensée...*, *op. cit.*, I, 20-25), et accepta-t-il, en 1798, et encore à titre de membre libre, de faire partie de la loge des Amis Unis de Laval, dont son frère Jean-François était l'un des fondateurs (André Bouton et Marius Lepage, *Histoire de la Franc-Maçonnerie dans la Mayenne (1756-1951)*, Le Mans, 1951).

13. Voir, *infra*, p. 425.

les conseils d'administration, les ministres et le Premier Consul, Defermon ne se livre pas à l'exercice, pourtant si prisé à son époque, du portrait de ses collègues; tout au plus affirme-t-il son admiration pour Bonaparte¹⁴, et encore le fait-il sans lyrisme, sans emphase ou exagération qui viendraient altérer ses propos.

Le détail en revanche dans lequel il rentre dès qu'il s'agit d'évoquer les moments de troubles (26 et 27 janvier 1789 en Bretagne, 2 juin 1793, 1^{er} prairial an III), de raconter sa proscription, de condamner le terrorisme, qu'il soit exercé par la pression ou par la force, les excès et les crimes, a valeur d'exemple pour dénoncer vigoureusement et sans complaisance *les passions qui exercent le plus d'empire sur les hommes, l'intérêt et la vanité*. Car ce qui se dégage à la lecture de ce texte, c'est bien la détestation profonde de ces vices, que Defermon rend responsable des maux qui nuisent au bien public, à l'intérêt général, qu'il place au-dessus de tout avec une conviction à la fois si naïve et si courageuse, qu'il est difficile d'en douter. Lorsqu'il accuse, qu'il dénonce, ou qu'il juge, il s'abstient presque toujours de nommer quiconque, et les rares avis qu'il se permet de donner sur quelques-uns de ses collègues, amis ou ennemis, sont d'une neutralité confondante. Les anathèmes sont généraux, contre l'esprit de corps, l'esprit de parti, l'esprit courtisan; contre les ambitieux, les amoureux du luxe, les excessifs; les louanges réservées à tous ceux épris de justice, pratiquant courage et vertu, doués de bonnes mœurs, sans la crainte du ridicule. Le portrait que fit de lui le chancelier Pasquier confirme tous ces traits de caractère. Mais il a surtout le rare avantage de nous éclairer sur la nature réelle de son rôle auprès de Napoléon. Pasquier se montre, vis-à-vis de sa capacité d'homme d'État, d'une grande sévérité, et son jugement mérite certainement un examen, appelant de nouvelles études et une réflexion approfondie sur le personnage :

C'était dans la section des finances que se trouvait le dévouement le moins éclairé aux volontés du maître. M. Defermon, qui en était le président, exerçait en cette qualité une grande influence. N'ayant que les connaissances d'un praticien fort ordinaire (il était avant la Révolution procureur dans le ressort du parlement de Rennes), s'exprimant de la manière la plus commune, il avait acquis cependant dans la Convention une réputation fort honorable qu'il devait au courage qu'il y avait montré; il remplissait les fonctions de commissaire de la Trésorerie lorsque Bonaparte l'appela au Conseil. Malheureusement, ce fut pour le mettre à la tête de la Liquidation. Là, son esprit étroit lui dicta des mesures d'une regrettable fiscalité. Cet homme, d'une admirable

14. Bonaparte, et non pas Napoléon, car Defermon est bien plus réservé sur l'évolution qui aboutit à l'Empire (voir *infra*, p. 436-437).

délicatesse dans ses affaires privées¹⁵, d'une probité au-dessus de tout soupçon, toujours excellent dans ses rapports sociaux, bon, humain, aumônier quoique pauvre, devint bientôt injuste dans sa manière de traiter les créanciers de l'État. Ne voulant jamais voir en eux que de la mauvaise foi, et leur supposant toujours des bénéfices illégitimes, personne n'a plus contribué que lui à entretenir Bonaparte dans la voie de l'oubli des engagements contractés. Il faut attribuer la grande faveur dont le maître honora M. Defermon à sa profonde satisfaction d'avoir rencontré un instrument aussi parfaitement docile aux instructions qui lui étaient données. La présidence de la section des finances offrait beaucoup d'occasions pour conquérir ce genre de succès, et cependant les affaires qui s'y trouvaient renvoyées venaient presque toujours des deux ministères les mieux dirigés, celui des Finances et celui du Trésor. MM. Gaudin et Mollien étaient, sous tous les rapports et par tous les genres de mérites, à une distance considérable de celui qui se croyait en droit de leur donner des leçons¹⁶.

Alors, idéaliste maladroit, Defermon ? Pourquoi pas. Cet administrateur laborieux, peu expansif, timide¹⁷, mais courageux¹⁸, fidèle et convaincu¹⁹, soupçonné de pouvoirs ou d'influences qu'il n'eut sans doute jamais, détesté, parce que sourcilieux du bien de l'État jusqu'à la malhonnêteté²⁰, mais très certainement désintéressé pour lui-même²¹, révèle par cette confession naïve et sans fard, qu'il n'a pas eu seulement le simple et ambigu mérite d'avoir

15. Voir, par exemple, le récit de sa proscription, *infra*, p. 407-408, et la lettre à son vieux camarade, *infra*, p. 445.

16. Étienne-Denis Pasquier, *Histoire de mon temps. Mémoires ... publiés par M. le duc d'Audiffret-Pasquier*, Paris, 1893, tome I, p. 265-266.

17. Le marquis d'Audiffret, futur directeur de la comptabilité publique, racontant dans ses *Souvenirs* encore inédits, son examen de passage comme auditeur au Conseil d'État, nous donne le témoignage suivant : je tremblais donc en face de ce président redoutable, dont à mon grand étonnement, le premier aspect ne me parut pas trop sévère; je remarquai d'ailleurs qu'en m'interrogeant sur mes études classiques et sur mon administration du Trésor, sa contenance n'était pas beaucoup plus rassurée que la mienne (Les *Souvenirs inédits* du marquis d'Audiffret ont été découverts par Michel Bruguière, qui a terminé l'établissement du texte, et commencé l'annotation avant sa disparition).

18. Au moment de la journée du 2 juin 1793, notamment (*infra*, p. 396).

19. Defermon était plus convaincu de la nécessité du bien de l'État, que fidèle à un homme; on s'en apercevra lors des événements de 1814 (voir, *infra*, dans les *Fragments*, p. 439); on ne peut cependant mettre en doute son réel attachement à Napoléon, lorsqu'il s'exprima vigoureusement, à l'inverse de la plupart de ses collègues, contre les Bourbons et se prononça pour Napoléon II (*Le Moniteur*, année 1815, p. 723); c'est l'une des raisons principales pour lesquelles il fut compris dans les listes d'exil de 1815 et 1816, malgré sa qualité de non-régicide. Juste récompense de cette attitude, il ne figura pas dans le *Dictionnaire des girouettes...*

20. Le marquis d'Audiffret (*Souvenirs inédits*, op. cit., *supra*), le surnommant « rigide liquidateur de l'arrière », rappelle qu'il avait déchiré autrefois brutalement les titres de créance de (son) grand-père Le Sénéchal et des administrateurs des domaines, ses anciens co-intéressés au remboursement de leurs charges personnelles de 1 million 400 mille francs, et de leurs avances considérables à l'État; un autre créancier lésé, que nous n'avons pu réussir à identifier, n'hésite pas, dans une lettre sans doute rendue publique, du 25 juillet 1815, adressée à Monsieur Defermont, ex-ministre d'État, non garant des injustices, mais solidairement responsable du seul délit qu'il a pu commettre dans ses fonctions administratives, à le qualifier d'administrateur de mauvaise foi (...) qui ne connaissez rien de sacré que votre fortune mal acquise, l'accusant d'avoir outrepassé ses pouvoirs à la Liquidation (Bibliothèque Thiers, Mss. Masson 177, f° 231-302).

21. L'immense fortune qu'on supposa à Defermon n'était en réalité qu'une fausse idée, ou une calomnie, d'ailleurs assez peu répandue, et plus accréditée dans l'historiographie que chez les contemporains. Voir l'essai de mise au point, *infra*, annexe II, p. 454-456.

rentabilisé sa vertu²², mais qu'il fit preuve, envers l'État et la chose publique, d'une droiture et d'une fidélité, que les détracteurs de « Fermons la Caisse » ont préféré baptiser, souvent à juste titre, il est vrai, raideur, dureté, voire cruauté²³.

Et l'historien des finances, sans s'arrêter au regret qu'il peut éprouver à trouver dans ce récit trop peu d'explications techniques, se réjouira de disposer, du moins l'espérons-nous, d'un témoignage qui permet d'éclairer une personnalité jusque-là méconnue, peu comprise, et par là-même, sujette à la méprise, à la calomnie ou au fantasme²⁴.

p330 à 434 MÉMOIRES (1752-1800)

*Incerti quo fata ferant ubi sistere detur*²⁵.

Ce vers renferme l'expression simple et forte d'un des plus grands malheurs qui puissent affliger l'homme : l'exil et l'incertitude d'un asile.

LE PETIT NOTABLE DE RENNES (1752-1788)²⁶

Né le 15 novembre 1752, paroisse de Maumusson, département de la Loire-Inférieure, je commençai mes études à Ancenis; j'en sortis à la fin de ma quatrième, allai les continuer trois ans au collège de Châteaugontier, et vins ensuite passer deux ans au collège de Nantes pour y faire ma philosophie. J'obtins des lettres de maître ès-arts le 2 juillet 1770. Mon père²⁷ était l'un des juges de la baronnie de Châteaubriant et résidait dans cette petite ville qui présentait peu de ressources pour l'instruction. Sa famille était nombreuse

22. Pierre Péan, *Les Chapellères...*, op. cit., p. 327.

23. Sur ce point, certaines lettres qui nous sont restées sont édifiantes; une veuve, venue le voir pour réclamer ses droits, lui écrit après sa visite : *les préventions désagréables que vous m'avez témoignées à voir contre mon mari et la créance légitime que je réclame, et, j'ose le dire, la manière sévère dont vous m'avez reçue, m'ont tellement intimidée que la moitié de ce que j'avais à vous dire est resté sur mes lèvres*. Et si l'on voulait attribuer cette réaction timorée au tempérament féminin, qu'on juge alors des propos de ce monsieur Villiat, qui avait tenté d'acheter le terrible directeur : *je sens qu'il était offensant (de vous offrir de l'argent); j'en vois toutes les conséquences. Que puis-je vous offrir pour réparation ! Exigez-vous que je me brûle la cervelle devant vous ? Parlez : voulez-vous ma vie ? Je vous la donne; je l'ai exposée cent fois (...). Je vous crois grand, vous devez savoir pardonner* (Bibliothèque Thiers, Mss. Masson 177). Defermon, d'ailleurs, convenait de son manque de souplesse, et connaissait fort bien les critiques qu'on lui adressait sur ce point (voir, *infra*, les Notes et Fragments, p. 443).

24. En particulier sur la réalité de ses pouvoirs. Une biographie du personnage serait souhaitable.

25. *Ne sachant où les destins nous porteront, où nous aurons licence de nous fixer* (Virgile, *Énéide*, livre III, vers 7).

26. Afin d'aérer le texte et de le structurer, nous avons cru bon d'insérer des intertitres.

27. Pour toutes les précisions d'ordre familial et généalogique (parents, alliés, dates), on verra bien se reporter à l'annexe I, *infra*, p. 448.

(huit enfants), sa fortune médiocre; il ne pouvait entretenir dans des pensions tous les enfants qui en auraient eu besoin. On me retint pendant quelques années dans la maison paternelle; on m'envoya prendre à Rennes des inscriptions pour mon cours de droit. J'étudiai un peu la pratique chez un procureur de la baronnie et me livrai aux plaisirs de mon âge.

Les meilleures leçons que je reçus et qui ne s'effaceront jamais de ma mémoire furent les bons exemples que présentaient ma famille. Toutes les vertus y étaient pratiquées et y étaient rendues aimables par la plus grande simplicité. Aussi je ne la quittai qu'avec beaucoup de regret lorsqu'il fut décidé que j'irai travailler chez un procureur au présidial de Nantes, avant d'aller me faire recevoir avocat.

J'avais plus de 22 ans; ma nullité m'humiliait. Ce fut à cette époque que je me livrai sérieusement au travail. Je parvins à acquérir dans la première année assez d'instruction pour gagner ma pension l'année suivante, et lorsqu'après une seconde année chez le même procureur, je le quittai, il m'en témoigna beaucoup de regret.

La profession d'avocat était celle à laquelle je me destinais, et il fallait me livrer entièrement à l'étude des lois. Je regrettai cependant de revenir à charge à mon père qui allait avoir à nouveau à me payer une pension; mais il le voulait ainsi. J'allai à Rennes et obtins dans cette ville d'être admis dans le cabinet de M. Gerbier, avocat de réputation²⁸. Pendant l'année que j'y passai, je profitai de ses leçons et de sa bibliothèque pour avancer mon instruction, et je me fis recevoir avocat en 1778.

Mais c'était peu encore d'avoir acquis quelque instruction et d'aimer le travail; on trouve presque partout un esprit exclusif qui écarte les étrangers, et leur rend impossible, ou au moins très difficile, l'entrée de la carrière.

J'avais fait en vain beaucoup de démarches pour parvenir au double but que je me proposai de travailler beaucoup et assez utilement pour cesser d'être à charge à ma famille. Une circonstance imprévue me procura la connaissance de M. Dubois Desauzais, procureur au parlement. Mon but fut entièrement rempli : je gagnai dès la première année plus que ma pension, et de ce moment, je pus suffire à tous mes besoins.

J'acquis l'estime et l'amitié de M. Dubois; j'inspirai les mêmes sentiments à sa fille cadette, qui réunissait à une excellente éducation et des talents agréables, un caractère qui la faisait aimer et rechercher. Je m'attachai à elle et j'eus

28. La famille Gerbier a donné plusieurs avocats, et l'expression « avocat de réputation » fait penser à Jean-Baptiste Gerbier de La Massillays (1725-1788), le plus célèbre d'entre eux. Mais il s'était installé à Paris dès 1745 et y resta jusqu'à sa mort. Aussi est-ce plus vraisemblablement son neveu, Bernardin Gerbier de Vologé, mort en 1807, qui, lui, exerça à Rennes.

le bonheur d'être préféré à des prétendants qui se présentaient avec une fortune bien plus considérable que celle que je pouvais espérer.

M. Duboys consentit en 1783 à notre union. Il voulut joindre au contrat de mariage celui de la cession de sa charge, qui était, sans contredit, la plus importante de toutes celles de procureur au parlement de Rennes²⁹.

Il serait difficile de se peindre une vie plus heureuse que celle que je menai dans les années qui suivirent mon mariage, de 1783 à 1788. Je continuai de vivre avec mon beau père, mes beaux frères et belles sœurs. La meilleure intelligence régnait entre nous tous. Chacun se livrait à ses occupations, et dans les moments de réunion, on se retrouvait avec joie, et on goûtait à tous les charmes de la plus douce société. Ma fortune s'améliorait sensiblement, et comme je ne la devais qu'à mon travail et à ma bonne conduite, je n'excitais pas l'envie et me conciliais l'estime publique.

DANS LE MOUVEMENT RÉFORMISTE BRETON³⁰

Le refus en 1788 d'enregistrer les édits de Brienne entraîna la clôture des parlements; toutes les affaires furent suspendues et on n'en applaudissait pas avec moins d'ardeur au courage et au dévouement des magistrats. Je me résignai aux sacrifices qui en devaient être la suite, et me retirai à la campagne. Les magistrats ne tardèrent pas à être rappelés, et bientôt, ils s'aliénèrent tous les esprits par des procédés hautains et par leur concert avec la noblesse de Bretagne et le haut clergé, pour le maintien des privilèges et de l'inégalité, même en matière de contributions.

La fermentation devint générale dans les classes du peuple désignées sous le nom de Tiers État. Le gouvernement n'y était sûrement pas étranger. Il fallait de nouvelles contributions pour couvrir le déficit du trésor royal, et on ne pouvait en attendre un produit suffisant si on ne parvenait à les faire supporter également par tous les Français et toutes les propriétés.

Les États de Bretagne s'assemblèrent à Rennes sur la fin de 1788³¹. Une partie des députés du Tiers réclama l'égale répartition d'un impôt que cet ordre supportait seul depuis longtemps, quoiqu'il n'en eût d'abord été chargé qu'à titre d'emprunt. On s'entretenait dans le même temps de la prochaine

29. Defermon l'acquiesça pour 30.000 livres, par contrat passé devant maître Duclos, à Rennes, le 1^{er} mars 1783; elle fut liquidée, pendant la révolution, à 16.000 livres (A.N., MC, étude CVI, 800).

30. Sur les épisodes évoqués dans ce chapitre, on verra Barthélémy Pocquet, *Les origines de la révolution en Bretagne...*, Paris, 1885, 2 volumes; Henri See et A. Lesort, *Cahiers de doléances de la sénéchaussée de Rennes pour les États-Généraux de 1789*, Rennes, 1909, tome 1, *Introduction*.

31. Initialement prévue pour le 27 octobre 1788, l'ouverture des États de Bretagne fut repoussée à cause des troubles et ne se fit que le 29 décembre.

assemblée des États généraux³² et de la représentation du Tiers État à cette assemblée. On envoyait des députés pour solliciter une représentation au moins égale à celle des premiers ordres³³. Les discussions s'échauffèrent; les corps politiques des paroisses de Rennes s'assemblèrent, prirent des délibérations qu'ils firent imprimer et parvenir dans toutes les villes et campagnes pour les éclairer sur les intérêts communs³⁴.

Je rédigeai la première qui fut prise par la paroisse de Toussaints³⁵ et qui fut suivie d'une délibération générale de toutes les paroisses de Rennes. Le parlement eut un moment la pensée de poursuivre par voie de haute police ceux qui avaient concouru à ces actes. Je fus appelé chez M. le doyen qui me fit des représentations sur le danger de m'exposer aux poursuites de la cour, et auquel je n'eus pas de peine à faire reconnaître combien il était révoltant de se refuser à une égale répartition des impôts, et que je ne pouvais avoir d'autre but que de faire obtenir une justice incontestable; que, par conséquent, je ne redouterai pas d'être appelé à justifier ma conduite.

Les séances des États devinrent orageuses. Les jeunes étudiants en droit et beaucoup de citoyens remplissaient les tribunes; on applaudissait les membres du Tiers qui défendaient ses intérêts; on exprimait de même aux autres le mécontentement qu'on éprouvait.

Une scène scandaleuse et funeste mit fin à ces débats sur la fin de janvier 1789³⁶. Un grand nombre de gens de livrée et de valets se réunit le matin sur une place publique située hors de la ville. Là, on lut une pétition tendant à obtenir la diminution du prix du pain, et le rassemblement se porta en foule au parlement pour lui présenter la pétition, qui fut reçue par le président.

Tous ces gens sortirent en tumulte du palais. Il se trouva sur la place une voiture de bois à brûler qu'on y avait déchargé le matin; ils s'arment de bûches, se portent à un café situé au bord de la place, attaquent et maltraitent les jeunes gens qui s'y trouvaient, insultent ceux qu'ils rencontrent dans la rue, et les mettent dans la nécessité de fuir et de se cacher.

32. Convoquée le 8 août 1788 pour le 1^{er} mai 1789.

33. Le Tiers État de Nantes fut le premier à envoyer douze députés à Versailles, mais ces délégations furent éconduites.

34. Du 15 au 23 novembre 1788, s'assemblèrent en effet à Rennes les corps de métiers, corporations, assemblées de paroisses, qui votèrent des arrêtés, réclamant en particulier la double représentation et le vote par tête. Ces documents, imprimés, « pénétrèrent dans les campagnes les plus reculées » (H. See et A. Lesort, *Cahiers de doléances...*, op. cit., tome 1, *Introduction*). Ce système de délibérations imprimées est expliqué et dénoncé par Augustin Cochin, *Les sociétés de pensée et la révolution en Bretagne*, Paris, 1925, tome 1, p. 239-244, comme étant un moyen de pression utilisé par les francs-maçons de Rennes, mais dont Defermon ne faisait certainement pas partie (voir, *supra*, note 12).

35. La délibération de la paroisse de Toussaints, du 17 novembre 1788, fut particulièrement remarquée, et « donna le ton » (H. See et A. Lesort, *Cahiers de doléances...*, op. cit., tome 1, p. XXXVII et p. 20-21). Le texte, de 7 pages, est conservé aux AD d'Ille-et-Vilaine, série G (*ibid.*).

36. Coup monté par les membres de la noblesse, qui excita ses gens de maison et ses valets contre les « patriotes » de Rennes, ces événements, qui se sont déroulés les 26 et 27 janvier 1789, sont contés dans le détail par Barthélémy Pocquet, *Les origines...*, op. cit., tome 2, p. 222-272.

Les jeunes gens se remirent le soir à l'école de droit. Il ne cherchèrent point les auteurs des maltraitements qu'ils venaient d'éprouver parmi ceux qui avaient été chargés de l'exécution. Ils ne pouvaient douter que tous ces valets avaient été mis en mouvement par leurs maîtres. Il fut donc convenu qu'on en demanderait raison à ces derniers.

On se rendit le lendemain matin sur les places et dans les rues voisines de la salle des États, et lorsqu'il venait à passer un noble que son âge ne dispensait pas de rendre raison, on lui faisait mettre l'épée à la main.

Quelques nobles périrent dans ces combats particuliers³⁷, les autres s'enfermèrent dans la salle des États. La garde ordinaire était confiée à la Maréchaussée; le grand prévôt était venu la commander. De jeunes gens s'approchèrent pour l'instruire de la vérité; il fut tiré sur eux par des nobles qui se trouvaient sur les degrés derrière les gendarmes.

Ce procédé augmenta la fermentation. Les jeunes gens se retirèrent à l'école de droit pour concerter leur défense contre les nobles qu'on disait avoir rassemblé des armes et préparer une vengeance éclatante des injures qu'ils prétendaient avoir reçues.

Les chefs des autorités et les pères de famille cherchaient en vain à calmer l'effervescence des esprits. La ville de Rennes se vit pendant quelque temps menacée de toutes les horreurs des discordes civiles.

Il fut enfin convenu que les nobles quitteraient le lendemain matin la salle des États et la ville de Rennes, qu'ils n'éprouveraient de la part des jeunes gens aucune difficulté pour leur départ; ce qui fut exécuté.

L'assemblée des États de Bretagne se trouva séparée : le haut Clergé, qui composait seul l'ordre de l'Eglise, partageait les sentiments de l'ordre de la Noblesse; et le parlement, auquel on n'était admis qu'autant qu'on était noble d'extraction, se réunissait d'opinion à ces deux ordres.

L'ordre du Tiers obtint par arrêt du Conseil une double représentation, ce qui, en augmentant le nombre de ses membres qui n'était que de 42, le laissait en réalité bien inférieur à l'ordre de la Noblesse, qui se composait de tous les nobles âgés de plus de 21 ans. Mais l'arrêt du Conseil qui doublait le nombre des représentants de l'ordre du Tiers ne laissait aucun doute que le gouvernement était disposé à seconder les réclamations de cet ordre. Il n'en fallait pas davantage pour fortifier l'opinion que le principe de l'égalité en matière de contribution devait effacer les prétentions des privilégiés.

37. En particulier le fils aîné du comte de Boishüe. Il y eut quatre morts et trente blessés.

Je fus nommé par la ville de Rennes, en exécution de l'arrêt du Conseil, membre de la députation aux États de la province³⁸. Ils devaient être rassemblés pour voter les contributions qui n'avaient pu l'être avant les fâcheuses circonstances qui en avaient amené la séparation.

Les deux ordres privilégiés se réunirent à St-Brieuc, l'ordre du Tiers à Rennes³⁹. Cette espèce de scission, dans un moment où tous les esprits s'occupaient de l'espérance d'une prochaine réunion des États généraux, ne pouvait entraîner que des suites fâcheuses. L'ordre du Tiers vota à Rennes les contributions ordinaires, les deux ordres privilégiés en firent de même à St-Brieuc. Ceux-ci ne donnèrent nul consentement aux réclamations du premier, et celui-ci, après avoir nommé ses commissaires de la commission intermédiaire chargée des intérêts de la province pendant l'intervalle d'une tenue à l'autre, et terminé son principal travail, arrêta et publia un compte⁴⁰ des événements qui avaient donné lieu à la séparation des États. Je fus nommé un des commissaires de la commission intermédiaire⁴¹.

La convocation des États généraux ne tarda pas à être connue. On s'occupa des élections, et je fus un des députés élus par la sénéchaussée de Rennes pour l'ordre du Tiers⁴².

Les ordres privilégiés ne voulurent point élire de députés aux États généraux. Seulement, quelque temps après, les curés furent autorisés à se réunir et à nommer des députés, ce qu'ils firent.

Les cahiers qui furent rédigés par l'assemblée qui m'avait élu recommandaient spécialement aux députés de ne rien négliger pour garantir de toute atteinte arbitraire la liberté individuelle, pour faire jouir tous les Français de l'égalité des droits civils, et pour abolir tout privilège en matière de contributions, lesquelles devaient être supportées par chacun en raison de ses facultés.

Si ces vœux, que la justice et la raison ne désavoueront jamais, eussent été accueillis par l'assemblée des États de Bretagne, si même ils l'eussent été en partie, il est à croire que la France eût échappé aux malheurs de la Révolution. Mais les passions qui exercent le plus d'empire sur les hommes, l'intérêt et la vanité, entraînèrent presque tous les membres des ordres privilégiés au

38. Le 1^{er} février 1789.

39. Les États de Bretagne avaient été suspendus par arrêt du Conseil le 3 janvier 1789 pour un mois; le 14 février, le Tiers se réunit à part, à Rennes, et tint six séances jusqu'à sa séparation, le 21 février.

40. *Le compte ne put être imprimé à Rennes : les chefs de l'autorité s'y opposèrent. On ne put le faire imprimer que dans une autre ville* (note de Defermon). Ce compte-rendu de 44 pages, daté du 20 février 1789, est signé, outre Defermon, Borie, Le Normand de Kergré, Tréhu de Monthierry, Hardy de La Largère, Giraud-Duplessix et Frogerays de Saint-Maudé (BN, 8° Le 2338).

41. Le 16 février 1789.

42. MM. *Le Chapelier, Lanjuinais, Glezes et le bonhomme Gérard étaient mes collègues* (note de Defermon). De ces quatre députés, qui firent tous parler d'eux (Voir Lemay et alii, *Dictionnaire des Constituants...*, Paris, 1991, 2 volumes), c'est de loin Lanjuinais avec lequel Defermon était le plus lié; nous le retrouverons souvent au cours de son récit.

refus le plus absolu, et ceux qui étaient trop éclairés pour ne pas prévoir les conséquences de ce refus ne purent se faire écouter.

Les témoignages d'estime et de confiance que je venais de recevoir étaient trop honorables pour que je n'en fusse pas très flatté. Mais je ne me dissimulais ni l'étendue des sacrifices que pouvait entraîner mon éloignement de mes affaires et ma séparation de ma famille, ni les dangers que je pourrais rencontrer dans une carrière où il faudrait combattre des préjugés difficiles à effacer.

J'aimais cependant à me livrer à l'espérance que l'opiniâtreté des ordres privilégiés de Bretagne ne trouverait pas beaucoup d'imitateurs dans les autres parties du royaume. Déjà, l'exemple donné en Dauphiné fortifiait cet espoir, et d'un autre côté, le refus des deux ordres privilégiés de nommer leurs députés annonçait aussi qu'ils craignaient de ne pas faire partager leur opinion dans l'assemblée générale.

Je ne doutais pas que le gouvernement seconderait le vœu de l'ordre du Tiers pour l'égalité de répartition des charges publiques, mais je n'avais pas la confiance qu'il fût aussi bien disposé pour le surplus.

J'étais fort éloigné de toute idée que les prétentions respectives ne finiraient pas par se concilier après les discussions et les débats plus ou moins prolongés, et sans en venir à l'extrémité d'employer la violence, je me persuadais bonnement que l'opinion publique surmonterait tous les obstacles et que l'assemblée des États généraux aurait dans quelques mois terminé ses travaux.

L'UN DES SEPT DÉPUTÉS DE RENNES AUX ÉTATS GÉNÉRAUX

Je partis pour Versailles comme on se rend à une fête de famille⁴³, emmenant ma femme avec moi, plein de confiance que nous reviendrions bientôt reprendre les bonnes habitudes de la vie privée et jouir de la satisfaction d'avoir contribué au bonheur de la patrie.

Je ne fus pas longtemps dans ces flatteuses illusions. J'eus bientôt connaissance des intrigues qui agitaient la cour. Je fus également instruit des menées des nobles et du haut Clergé de Bretagne pour égarer l'opinion publique.

Le premier besoin qui se fit sentir aux députés des diverses parties de la province de Bretagne, fut de se réunir pour aviser ensemble aux moyens

43. Les députés de Rennes arrivèrent à Versailles le 25 avril 1789. Dès le lendemain, Defermon s'installa avec son ami Lanjuinais dans le vieux Versailles, au 21, rue Saint-Honoré, à côté de l'église Saint-Louis (Michel Cointat, 1789, *sept députés bretons à Versailles*, Paris, 1988).

d'éclairer leurs compatriotes et de prévenir les efforts de la malveillance⁴⁴. Aucun d'eux n'avait à sa disposition de salon propre à cette réunion. Ils en affermèrent un à frais communs⁴⁵. Chaque jour, ils s'y réunissaient, se communiquaient les nouvelles qu'ils avaient reçues et discutaient les questions dont l'assemblée des États généraux devait s'occuper.

Ces discussions préparatoires donnèrent à la députation de Bretagne les moyens de se distinguer dans l'assemblée, et firent désirer à plusieurs députés d'être admis au salon des Bretons. Ceux-ci ne s'y refusèrent pas, mais voulant rester les maîtres chez eux, ils n'admirent personne à partager la dépense.

Les premières séances des États généraux firent naître des inquiétudes sur l'heureux résultat qu'on s'en était promis. Fallait-il opiner par ordre ou par tête, dans une assemblée où le Tiers État avait obtenu une représentation égale aux deux ordres privilégiés ? De la solution de cette question dépendait le succès des réclamations du Tiers État, car si l'on pouvait espérer de trouver des membres du Clergé et de la Noblesse assez au-dessus des préjugés pour céder à la justice de ces réclamations, on ne devait pas compter qu'elles obtinssent la majorité dans les chambres du Clergé et de la Noblesse si on admettait à voter par ordre.

La cour, incertaine dans sa marche, ne semblait avoir ni prévu les difficultés, ni méditer le parti qu'elle aurait à prendre pour y remédier. On voulait de l'argent, mais on n'était pas d'accord sur le plus sûr moyen de déterminer aux sacrifices qu'on désirait.

Les députés de l'ordre du Tiers étaient bien éloignés de toute idée de bouleversement et de tout projet de changer la monarchie en république. Ils étaient en général persuadés que Louis 16 était bon, et cette opinion les disposait à concourir à tout ce que les besoins de l'État exigeraient. Mais ils désiraient que par des mesures sages, on pût prévenir de nouveaux désordres dans les finances, et mettre un terme aux dilapidations reprochées aux courtisans.

Si quelques parties de la France avaient, par l'industrie et le commerce, atteint un certain degré de prospérité, les campagnes, surtout dans les pays de petite culture, gémissaient dans la misère. Elles se dépeuplaient, leur séjour était abandonné par tous les citoyens qui avaient quelque fortune. Ils se réfugiaient dans les villes pour se soustraire à la corvée et aux vexations de la

44. C'est l'objet de la correspondance dont on trouve la copie dans le *Journal des États Généraux* tenu par Defermon du 26 avril au 12 juillet 1789 (Bibliothèque de l'Assemblée Nationale, mss. 1854, legs Cointat), et qui était publiée par le libraire Vatar, à Rennes (BN, 8° Lc 18130).

45. Le 28 avril, une vingtaine de députés bretons décidèrent de louer un hôtel commun pour leurs réunions. Defermon et Legendre, député de Brest, étaient chargés de s'en occuper. Pour 90 livres par mois, ils trouvèrent à Versailles « un beau salon, une salle et un petit jardin » ; trois jours après, ils louèrent le sous-sol du *Pavillon Royal*, café du père Amaury, près de l'avenue de Saint-Cloud (Michel Cointat, 1789..., *op. cit.*).

féodalité. On était donc convaincu de la nécessité de ménager les campagnes, d'où découlait, comme de leur source, de véritables richesses.

Les députés du Tiers, forts de la droiture de leurs intentions et peu familiarisés aux intrigues, se reposaient du succès de leurs vœux sur l'opinion publique, ouvertement déclarée en leur faveur. Et peut-être auraient-ils vu leurs espérances frustrées, ou éloignées, s'ils n'avaient été secondés par un prince qui cherchait à se populariser et qui voulait, disait-on, satisfaire sa vengeance contre la reine.

Le duc d'Orléans se montra le partisan des réclamations du Tiers État, et si on lui a reproché d'avoir employé des moyens qu'il serait difficile d'excuser, on doit convenir que le succès de ces moyens ne fut dû qu'aux fautes de la cour, qui ne satisfit point d'abord l'opinion publique, et qui, par les concessions tardives qu'elle fit dans la séance royale, ne remplit point les vœux de la nation, et bientôt augmenta les alarmes par le renvoi des ministres, le dîner des gardes du corps et l'indiscrétion de quelques propos de la reine.

Il est pénible que le duc d'Orléans ne dût l'influence qu'on lui a attribuée qu'à la force de l'opinion publique qu'il secondait; et lorsqu'il en fut abandonné, il ne put échapper aux proscripteurs, et périt sur l'échafaud en 1793.

LES TRAVAUX DE LA CONSTITUANTE

Ce ne fut donc que la force de l'opinion publique qui fit triompher le Tiers État des obstacles qu'on lui opposait; ce fut à elle qu'on dut la réunion des députés en Assemblée nationale et cette célèbre séance du 4 août dans laquelle chacun s'empressait de faire à la patrie les sacrifices que l'intérêt commun demandait.

Je n'ai pu oublier que peu de jours après cette séance, je me rendis de Versailles à Paris pour consulter des médecins sur la santé de ma femme. J'y vis entre autres M. Périlhe qui lui ordonna un traitement de plusieurs mois; ce qui me fit observer que j'espérais quitter bientôt Versailles, qu'il me semblait que d'après la séance du 4 août, l'Assemblée nationale pourrait terminer promptement et sans débats le surplus de ses travaux. — « Oh ! ne croyez pas, me dit-il, qu'on termine ainsi une révolution. Elle ne se consolidera que sur un fond de sang ». Il me fit frémir, mais les événements n'ont que trop justifié sa prévoyance.

Je ne partageais point une opinion qui me semblait hors de toute vraisemblance. Comment la nation française pourrait-elle être entraînée dans les excès des révolutions sanguinaires, lorsque l'assemblée de ses représentants ne se composait presque en entier que d'hommes dévoués à leur patrie et jaloux

de concourir à assurer sa liberté, sa prospérité et son bonheur. Je croyais que les sacrifices faits si généreusement dans la nuit du 4 août l'avaient été de bonne foi. Je considérais que si l'abolition des privilèges levait en faveur des hommes de talent les barrières qui excluaient de plusieurs emplois tout Français qui n'avait pas d'extraction noble, elle n'en excluait point les privilégiés, qui obtiendraient toujours, à raison de leur naissance et de leur fortune, une grande considération, et ne pourraient manquer d'obtenir la préférence pour peu qu'ils eussent acquis d'instruction et de talents.

Il me semblait aussi que le gouvernement était trop intéressé à l'égale répartition des impôts pour qu'il ne concourût pas de tout son pouvoir avec le Tiers État à faire consacrer cette mesure d'équité.

Les sacrifices de quelques droits seigneuriaux qui étaient des restes de la servitude, le rachat facultatif des droits seigneuriaux utiles devaient rendre les propriétés plus libres. Et pour une nation agricole, on ne pouvait trop dégager la propriété de toute entrave, car plus on est le maître chez soi, plus on s'attache à la propriété, et mieux on la cultive et l'améliore.

Quant à la liberté personnelle, les privilégiés ne pouvaient être plus partisans des actes arbitraires que les autres citoyens; et tous devaient se réunir pour prévenir toute atteinte portée à la liberté individuelle, autrement qu'en conformité des lois.

Le vote des impôts par les représentants de la nation, les comptes publics des recettes et dépenses et la responsabilité des ministres, étaient des points sur lesquels il ne pouvait y avoir de diversité d'opinion. L'état dans lequel se trouvaient les finances ne justifiait que trop combien il était important de ne pas abandonner la fortune publique à la discrétion de ministres corrompus et de courtisans avides.

Il existait des impôts perçus avec des vexations qui avaient tellement aigri le peuple qu'il fallait les supprimer, ou au moins les modifier; et pour cela l'intérêt était commun, dès que la suppression des privilèges aurait exposé les nobles et les ecclésiastiques aux mêmes vexations que les autres citoyens.

Enfin, les besoins extraordinaires de l'État exigeaient de prompts secours. On ne pouvait les demander à un peuple épuisé; on ne pouvait recourir à des emprunts et tenter l'emploi d'un crédit qui était nul : on ne vit d'autres ressources que les biens du Clergé. Ce sacrifice devait être pénible pour tous, mais tout cède à la loi impérieuse de la nécessité.

Je ne tardai pas à reconnaître que les sacrifices faits avec tant d'enthousiasme dans la nuit du 4 août, avaient à la réflexion été suivis de regrets. On chercha dès les jours suivants à modifier, à restreindre, à retrancher quelques-unes des dispositions qui avaient été délibérées et adoptées sans aucune réclamation.

Le cour voulut favoriser l'opposition. Elle fut entraînée par la force de l'opinion publique et réduite à la nécessité de venir résider dans la capitale, où l'Assemblée nationale vint elle-même tenir ses séances. Cette assemblée qui ne tenait sa force que de l'opinion devait s'empresse de la satisfaire, en s'occupant de toutes les institutions qui pouvaient consolider le gouvernement, garantir la liberté individuelle et la sûreté des propriétés.

Les travaux furent partagés entre différents comités chargés de préparer les projets à soumettre aux délibérations de l'assemblée. Je fus membre de plusieurs comités⁴⁶, mais je m'occupai presque exclusivement des travaux du Comité des Contributions et de celui de la Marine. Je reçus de l'assemblée les témoignages les plus flatteurs de son estime. Elle me nomma successivement aux fonctions de secrétaire et de président. Les rapports faits par les comités peuvent faire juger du zèle avec lequel leurs membres se livrèrent au travail, et des sentiments patriotiques qui les animaient⁴⁷.

On avait voulu, en arrivant à Paris, remplacer le salon de Bretagne par une salle de réunion assez vaste pour recevoir tous les députés qui voudraient y être admis. On obtint d'abord le grand réfectoire des Jacobins, rue St-Honoré, puis leur bibliothèque, et enfin leur église⁴⁸.

Cette réunion était sans danger tant qu'on n'y admit que des députés. Mais quand la plupart d'entre eux, se faisant un devoir de prendre part aux travaux des comités dont ils étaient membres, n'eurent plus le temps d'assister aux séances de la société, on imagina d'y admettre les citoyens distingués par leurs lumières et leurs opinions libérales, et ce passeport servit à bien d'autres. La société, devenue nombreuse, eut ses règlements, ses affiliations. Elle exerça un grand empire sur l'opinion et fut quelquefois un foyer d'intrigues, mais aussi servit-elle plus d'une fois à déjouer les projets du parti de l'opposition.

D'autres sociétés se formèrent. Elles eurent, ou une existence éphémère, ou peu d'influence. Et la société des Jacobins, qu'on appelait la société mère, conserva, au moins pendant l'Assemblée Constituante, une supériorité qui les effaçait toutes.

L'assemblée nouvelle marchait avec constance à son but, quoique souvent détournée par des incidents qui appelaient son attention. Les anciens magis-

46. Defermon fut membre des Comités des Rapports, des Impositions, de Rédaction du Règlement de Police, Ecclésiastique, et de Marine (voir annexe II).

47. Les archives des comités de la Constituante ont subi d'importantes destructions : il ne reste que trois malheureuses pièces du Comité des Impositions (A.N., D IX); le Comité de Marine a conservé ses papiers en nombre plus conséquent, en particulier les procès-verbaux de ses séances (D XVI). Les rapports que Defermon évoque ne se retrouvent guère que dans les publications du *Moniteur* et des *Archives parlementaires*, ou dans les collections d'impressions des assemblées (voir annexe III). On trouve également, du 13 avril 1791, son *Opinion sur l'organisation de la Marine* (BN, 8° Le²⁹ 1418).

48. Sur l'organisation de ce club, voir Le Téo, « Le club breton et le club des Jacobins », *La Révolution française*, mai 1899.

trats du parlement de Bretagne ne voulaient pas reconnaître l'autorité de l'assemblée nouvelle. C'était une conséquence naturelle du concert qui régnait entre eux, l'ordre de la Noblesse et le haut Clergé de la province. Cette conduite fut dénoncée à l'assemblée par une adresse envoyée par la ville de Rennes à ma députation, et dont je rendis compte à l'assemblée⁴⁹.

Je ne dis rien dans mon rapport qui ne fût commandé par la circonstance, et je rendis toute justice aux vertus privées de ces magistrats. Mais j'aurais menti à ma conscience si j'avais applaudi à leurs opinions politiques. Tel est cependant l'esprit de corps⁵⁰ que, quoiqu'aucun d'eux n'ose prétendre aujourd'hui qu'on dût respecter les opinions politiques qu'ils avaient alors, ils ont attribué à un esprit de persécution ce que l'injustice de leur refus leur avait attiré.

Membre du comité des contributions publiques⁵¹, je partageai ses travaux avec tout le zèle dont j'étais capable, et avec d'autant plus de plaisir que les principes qu'il adoptait me semblaient le plus conforme à la liberté publique et à l'intérêt national. Il était présidé par le duc de La Rochefoucault, qui fut l'une des premières victimes de la fureur révolutionnaire, ou plutôt de ceux qui la dirigeaient. MM. Condorcet, Lavoisier et l'abbé Morellet furent invités à venir au comité, et prirent part aux discussions sur les bases à donner au plan général des contributions⁵².

On chercha de bonne foi quelles étaient celles qui seraient le moins susceptibles d'abus et de vexations dans la perception. On désira que le contribuable pût connaître aussi bien que le préposé du fisc ce qu'il y aurait à payer; on ne négligea rien pour éviter des entraves funestes à l'industrie et au commerce.

Il fallait préparer des ressources suffisantes pour faire face aux dépenses, et ces dépenses comprenaient encore l'ancienne dette publique dans son entier. Rien ne pouvait être plus contraire au prompt et facile établissement des nouvelles contributions que la nécessité de les élever à un taux considérable⁵³. Rien ne pouvait aussi contribuer davantage à déconsidérer le nouveau système que la difficulté des circonstances qui se succédèrent pendant plusieurs

49. Voir ce compte rendu, du 3 février 1790, dans les *Archives parlementaires*, 1^{re} série, XI, 423-425.

50. Le comité royaliste formé à Rennes après le second retour du roi, avait décidé avant l'ordonnance du 24 juillet 1815 que je n'étais pas gracieable. Je l'appris par une lettre d'un de mes concitoyens, qui eut, malgré notre diversité d'opinion politique, la générosité de m'offrir un asile (note de Defermon). Voir, *infra*, p. 443-444.

51. Le 26 décembre 1789, il avait proposé la création d'un Comité d'impositions, pour offrir un plan général sur cette partie essentielle de la fortune publique (*Le Moniteur*, II, 479, réimpression), et dès le 18 janvier 1790, il en fut membre. Pour les rapports qu'il a rendus au nom de ce comité et les discussions auxquelles il a participé, on verra René Stourm, *Bibliographie historique des finances de la France au dix-huitième siècle*, Paris, 1895, p. 165-166 et p. 176-180, ainsi que l'annexe III, *infra*.

52. Les papiers de Condorcet conservés à la Bibliothèque de l'Institut (mss. 848-885) contiennent plusieurs mémoires sur les impositions; il faudrait voir ce que contiennent de leur côté les papiers Lavoisier conservés aux archives de l'Académie des Sciences.

53. Defermon, sur ce sujet, a laissé de nombreux rapports et projets (Stourm, *Bibliographie...*, *op. cit.*, p. 165-166).

années. Cependant les contributions directes, foncière, personnelle et mobilière, et les patentes, décrétées sur les rapports du comité sont maintenues, à quelques modifications près. Et comme ces contributions sont perçues d'après des rôles rendus exécutoires par l'autorité supérieure, chaque contribuable y trouve le montant de la cote et ne peut être trompé par le percepteur.

Les contributions indirectes, de l'enregistrement et timbre, des douanes et des postes se sont aussi maintenues. La première confiée pour sa perception à des préposés qui n'exercent leurs fonctions que dans leurs bureaux ou dans des dépôts publics, n'entraîne ni visite inquisitoriale, ni l'emploi de la force pour opérer la saisie des contrevenants; elle n'arme point des citoyens contre des citoyens; les tribunaux ordinaires jugent les contestations qui s'élèvent entre l'administration et le contribuable, et si l'industrie et le commerce sont atteints par cette perception comme les autres propriétés, il n'en résulte au moins ni gêne, ni entraves dans leurs opérations.

Les douanes telles qu'elles furent établies devaient moins être considérées comme un impôt que comme une barrière placée dans l'intérêt de l'industrie et du commerce de la nation; et comme les Français ne devaient plus former qu'une seule famille, il ne devait plus exister de barrières intérieures. Les douanes furent portées aux frontières du royaume et la loi fixa les limites du territoire hors duquel les préposés ne pourraient étendre leurs visites et perquisitions.

Quant aux postes, on sait que c'est un service utile à tous les citoyens. Il n'est productif de revenu pour le fisc que parce qu'il en exerce seul le privilège; mais comme le public ne saurait être mieux servi par personne, il ne faut pour assurer ce service que des préposés fidèles dans leur gestion et dans les comptes qu'ils doivent à l'administration.

Ainsi, après avoir hautement proclamé que la nation renonçait à tout agrandissement de territoire, après avoir cherché par la constitution et par les lois d'organisation à concilier avec l'autorité royale les garanties de la liberté individuelle et de la sûreté des propriétés, on avait voté pour la cour une liste civile telle qu'elle en devait être satisfaite, on avait voté avec économie, mais d'une manière conforme aux besoins, les dépenses des différents ministères, et celles de la guerre l'avaient été comme si la paix avec nos voisins n'eut pas dû être troublée; enfin, après avoir établi un mode de comptabilité propre à prévenir la dilapidation des finances, on avait voulu assurer au trésor public des recettes qui fissent face aux dépenses, et on se félicitait d'y être parvenu sans avoir recours à ces impôts qui, frappant des matières premières, portent le plus grand préjudice à l'agriculture et à l'industrie, ni à ceux qui, exigeant des exercices journaliers, des visites et recherches domiciliaires, des saisies par des commis armés, sont une source fréquente de crimes, démoralisent le peuple, troublent souvent ses plaisirs, et ne gênent pas seulement le petit détail-

lant, mais exposent aussi le propriétaire, le négociant et le marchand à des difficultés et à des entraves de différentes espèces. Les douanes seules n'étaient pas exemptes de ces inconvénients, mais elles étaient restreintes aux frontières, et les citoyens français semblaient pouvoir se promettre de n'être plus affligés par le spectacle d'une armée de commis.

Si les espérances que je concevais alors ne se sont pas réalisées, je crois qu'il ne faut pas l'attribuer à des préventions nationales contre le nouveau système de contributions. Personne ne regrettait les Aides et la Gabelle, les Traités ou douanes intérieures, et les autres perceptions de même nature. Les anciens privilégiés les plus éloignés des idées libérales avaient trop de pudeur pour réclamer contre la loi de l'égalité de répartition des contributions directes.

La nouvelle organisation des armées de terre et de mer consacrait l'égalité des droits entre les Français appelés au service; les lois sur le trésor, sur les pensions, sur les invalides et sur la Caisse des Invalides de la Marine⁵⁴ tendaient à réformer et prévenir les dépenses excessives en posant les conditions auxquelles les ordonnateurs seraient tenus de se conformer.

Mais il existait d'autres préjugés qui n'étaient pas détruits, et l'orgueil, la vanité et l'intérêt de parties des membres des corps privilégiés cherchèrent, tantôt ouvertement, tantôt sourdement, à anéantir des institutions qui les blessaient, quoiqu'elles fussent sanctionnées par les vœux de la généralité de la nation.

Les uns émigrèrent et allèrent solliciter les nations voisines de s'armer contre leur patrie. La femme noble ne pouvant supporter l'idée d'égalité avec une bourgeoise et croyant voir déjà le mari de celle-ci appelé comme les nobles aux divers emplois publics, ne négligea aucun moyen d'augmenter l'émigration. Et l'on vit les petits nobles suivre avec empressement la haute noblesse qui l'avait si souvent abreuvée de dégoûts.

Les autres sollicitèrent les foudres de Rome contre une nation qui, en professant son attachement et son respect pour la religion, ne croyait pas qu'elle dût être pour ses ministres un droit à l'exercice de sa puissance temporelle.

On cherchait à persuader à Louis 16 que l'autorité royale était violée. Comme si avec la liste civile, avec les contributions votées pour le service public et avec les autres prérogatives royales reconnues par la constitution, il eût manqué quelque chose à son autorité; comme si l'obligation des ministres de se conformer au budget et aux lois, et leur responsabilité en cas de contravention, avaient pu porter atteinte à l'autorité royale, parce qu'elles préve-

54. Cette loi, dit M. Roy, rapporteur de la Commission du budget de 1818, est encore celle qui s'exécute (note de Defermon). Roy, député de la Seine, était commissaire du 3^e bureau pour l'examen de la loi sur les finances de 1818. Il fit à la Chambre un rapport sur la partie des dépenses.

naient les dilapidations dont les exemples étaient si récents et qu'elles devaient prévenir le retour des actes arbitraires.

D'un autre côté, on travaillait à alarmer les consciences faibles et timorées; on mettait les dévotes en mouvement, et on semait dans la nation des principes de division et de discorde civile.

Les étrangers aussi ne voyaient pas sans jalousie une grande nation secouer ses chaînes et se donner une constitution qui lui promettait plus de prospérité. Le cabinet britannique avait particulièrement à se venger de la part que Louis 16 avait prise à l'émancipation des États-Unis d'Amérique⁵⁵.

L'esprit de corps avait exercé une funeste influence dans les parlements; il en exerça une semblable dans le clergé, dans l'armée et dans la marine militaire.

La Constitution Civile du Clergé avait été décrétée⁵⁶. Presque tous les membres de l'Assemblée Constituante, attachés à la religion catholique, apostolique et romaine, avaient désiré assurer l'entier exercice de son culte et faire jouir ses ministres d'un traitement suffisant. On avait cherché soigneusement à éviter tout ce qui aurait pu paraître dépasser les bornes de l'autorité civile. J'étais membre du comité ecclésiastique; je n'en suivis pas très exactement les séances, mais mon collègue Lanjuinais, qui en était aussi membre et avec qui je vivais, me faisait connaître la marche de ses travaux, et je me rendais aux séances lorsqu'on devait s'y occuper de questions importantes.

Lorsque le décret fut porté à la sanction du roi, M. l'archevêque de Bordeaux, de Cicé, était garde des sceaux⁵⁷. Il nous comblait, Lanjuinais et moi, de témoignages d'intérêt comme ses compatriotes. Il nous engagea à faire nos efforts pour qu'on ne pressât pas le roi de donner sa sanction avant qu'il eût pu recevoir de Rome l'approbation de cette constitution par le pape. Et sur notre observation que ce consentement ne pouvait être nécessaire, il nous répondait que c'était un moyen de prévenir toutes difficultés, que d'ailleurs on connaîtrait la décision du pape avant l'arrivée de la bulle, et que la sanction serait donnée de manière à paraître en avoir été indépendante.

55. Mme de Staël ne peut croire que le cabinet anglais ait payé pour exciter les troubles de l'intérieur. Je suis convaincu du contraire, d'après des renseignements particuliers. D'ailleurs, les versements d'armes, de munitions et d'habits par les côtes de la Vendée et de la Bretagne, l'expédition de l'Île-Dieu et de Quiberon ne laissent aucun lieu de douter de leur mauvaise volonté (note de Defermon). Sur les agissements du « cabinet anglais », voir les récents travaux d'Olivier Blanc, *Les hommes de Londres*, Paris, 1989, et *La corruption sous la Terreur* (1792-1794), Paris, 1992.

56. Le 12 juillet 1790.

57. Champion de Cicé (1735-1810) était un compatriote de Defermon et Lanjuinais (il était natif de Rennes); il avait été nommé garde des sceaux le 4 août 1789, en remplacement de Barentin; il prêta serment à la Constitution Civile du Clergé, mais démissionna le 21 novembre 1790, quand l'assemblée exigea le serment de tous les fonctionnaires publics.

Au surplus, il ne doutait pas de l'approbation de la cour de Rome. Et toutes les fois que nous allâmes lui faire part des murmures que les retards de la sanction occasionnaient, il nous renouvelait les mêmes assurances.

Nous fûmes trop tard désabusés et tirés de l'erreur où nous jetait notre bonne foi. On nous apprit que pendant qu'on retardait la sanction, les évêques et archevêques s'étaient presque tous réunis à la Sorbonne, qu'ils y avaient arrêté une protestation contre la Constitution Civile du Clergé, et avaient envoyé dans tous les diocèses des émissaires chargés de demander aux curés d'adhérer à cette protestation; et bientôt nous connûmes l'émissaire envoyé dans le diocèse de Rennes.

Cette découverte excita une profonde indignation et le roi sentit la nécessité de paraître la partager. Les sceaux furent retirés à l'archevêque de Bordeaux, la loi sur la Constitution Civile du Clergé fut sanctionnée et publiée, et tous les membres du clergé qui remplissaient des fonctions durent prêter serment à cette constitution, ou être privés de leurs fonctions.

Si ce serment eût été demandé aussitôt que la Constitution Civile du Clergé fût connue, je ne doute pas que presque tous les curés ne l'auraient pas refusée, et qu'une partie des évêques l'aurait prêtée. On avait malheureusement laissé à l'esprit de corps le temps d'exercer son influence; et cependant bon nombre de curés remplirent le vœu de la loi. Les conséquences du refus des autres ont été funestes à grand nombre d'entre eux; la persécution et l'exil les ont frappés⁵⁸.

Ce serait une grande consolation pour eux si c'était pour la religion qu'ils eussent souffert. Mais l'intérêt et l'amour-propre ne furent-ils pas le principal mobile de ceux qui ne se laissèrent pas entraîner par une obéissance aveugle aux désirs de leurs évêques? La religion conserva son plein et entier exercice dans les communes dont les curés se soumirent au serment. Rien ne troubla dans ces communes le bon ordre, et il est vraisemblable que toutes les campagnes auraient échappé aux horreurs des excès de la révolution si tous les curés leur eussent donné l'exemple de la soumission aux lois. Combien de maux n'aurait-on pas prévenu en ne cherchant pas à persuader que la religion ne permettait pas de se soumettre à la loi sur la Constitution Civile du Clergé? Le projet de cette loi avait été préparé et arrêté dans le comité ecclésiastique dont étaient membres des prélats aussi distingués par leurs talents que par leurs vertus, et d'autres députés également recommandables⁵⁹. Il avait été fourni à l'Assemblée nationale et discuté dans son sein; adopté par elle, il

58. Il ne faut pas oublier que le propre frère de Defermon, François, refusa le serment et vécut dans la clandestinité à partir 1791. Voir annexe I.

59. Defermon, dans les discussions, s'y montra très favorable; plus tard (le 18 janvier 1791), il s'opposa vigoureusement au bref du pape qui la condamnait, en affirmant, sans doute avec bonne foi, que c'était un faux (*Archives parlementaires*, 1^{re} série, XXII, 316).

avait reçu la sanction du roi. Que pouvait exiger de plus l'esprit le plus opiniâtre pour reconnaître la nécessité de soumettre son opinion ? Je n'imputerai pas aux refusants d'avoir conçu le projet de faire croire à un schisme dans l'Eglise, et d'allumer les torches du fanatisme pour déchirer la patrie par les discordes civiles, tandis que les émigrés s'armaient et excitaient les gouvernements étrangers à s'armer contre elle. La passion les aveuglait, et sans doute ils ne prévoyaient pas les suites désastreuses de leurs refus. Puisse le sang des nombreuses victimes de ces refus ne pas crier vengeance ! L'émigration des officiers de l'armée de terre et de mer sembla concertée pour ôter à la patrie tout moyen de résistance aux puissances étrangères qui la menaçaient. On serait injuste d'attribuer ce motif à tant de braves, dont plusieurs avaient plus d'une fois versé leur sang pour la défendre. Combien même n'en avait-on pas vu applaudir aux principes de la révolution ! Mais si quelques-uns ne cédèrent pas à l'influence de leurs chefs et à l'esprit de corps, on les subjuguait presque tous en cherchant à les couvrir de ridicule. Les grandes dames envoyaient des quenouilles à ceux qui n'émigraient pas, et la patrie eut à gémir de voir un grand nombre de ses enfants aller s'armer au loin pour venir avec les armées étrangères déchirer son sein.

Que fut-il arrivé si le succès avait couronné leurs efforts ? On connaît les menaces qu'on faisait aux partisans de la révolution, et si les puissances étrangères eussent efficacement secondé les émigrés et eussent livré la France à leur discrétion, il est fort douteux que leur vengeance eût été moins cruelle que les révolutionnaires de 1798⁶⁰.

Les intrigues des émigrés, et sans doute aussi celles des cabinets étrangers firent cependant assez d'impression sur Louis 16 pour lui faire oublier la maxime de Montesquieu, que *la cour est l'ennemie du royaume, parce qu'elle est insatiable et que celui-ci n'est pas inépuisable*. Il eut la faiblesse de se laisser persuader que son autorité et sa dignité seraient compromises par l'établissement d'un régime qui avait pour but principal de mettre un frein à l'avidité des courtisans et de prévenir de nouvelles dilapidations des finances.

Louis 16 consentit à se séparer de son peuple. Il entreprit de quitter la France comme un fugitif et de se réunir aux émigrés, et se mettre sous la protection des étrangers. Il fut arrêté avant d'avoir atteint la frontière.

Si on avait pu douter de l'attachement de l'Assemblée Constituante aux principes du gouvernement monarchique et à la personne de Louis 16, la conduite que tint cette assemblée après l'arrestation du roi, la confiance avec laquelle elle lui remit le soin d'assurer le maintien de la constitution et de tenir

60. Allusion aux suites du coup d'état du 4 septembre 1797, avec le retour aux lois d'exception.

les rênes du gouvernement constitutionnel, prouvent évidemment qu'elle croyait qu'il méritait tant de confiance et l'amour de son peuple, et qu'il n'écouterait plus les conseils perfides qui l'avaient égaré.

L'Assemblée Constituante conservait encore cet espoir flatteur quand elle se sépara. La constitution qui avait été décrétée et acceptée n'était pas sans doute exempte d'imperfections. Elle avait été faite au milieu de la lutte des passions qui exercent le plus d'empire sur les hommes, l'intérêt et la vanité. Toutes les lois d'organisation des différentes parties du gouvernement pouvaient aussi laisser à désirer des améliorations. Quel est l'ouvrage sorti de la main des hommes assez parfait pour n'en avoir pas besoin ? Mais ces lois et cette constitution reposaient sur des principes généraux qu'on ne pouvait contester, et on pouvait attendre de l'expérience et du temps les améliorations dont le besoin se ferait sentir.

L'Assemblée Constituante n'oublia rien pour rappeler dans le sein de la patrie ceux de ses enfants qui s'en étaient éloignés. Louis 16 de son côté fit une démarche éclatante pour faire rentrer ses frères⁶¹. Ces mesures, l'esprit de la nouvelle constitution qui éloignait le gouvernement français de toute vue hostile, le besoin de tranquillité pour mettre en activité la nouvelle législation, enfin le peu d'intérêt que devaient avoir les puissances étrangères à inquiéter une nation qui ne s'occupait que de ses intérêts, tout semblait fait pour donner l'espérance que la France jouirait de la paix.

Telle était ma manière de voir l'état des choses au moment où je quittai Paris. J'allais sans regret m'éloigner du grand théâtre des affaires publiques. Je venais de recevoir de mes concitoyens de flatteurs témoignages d'estime et de confiance. Le collège électoral du district de St-Malo m'avait nommé président du tribunal civil de cet arrondissement. Le collège électoral de mon département m'avait ensuite nommé président du tribunal criminel à Rennes. J'avais accepté ces dernières fonctions, non sans avoir envisagé combien elles seraient pénibles, mais avec l'espoir d'être encore utile, en concourant à consolider le jury, institution aussi propre à garantir l'innocence qu'à confondre le coupable.

Je me livrai avec zèle à mes nouveaux devoirs. Je m'étudiai à faire respecter les lois, bien convaincu que la perte de la liberté est la suite inévitable de leur mépris. Je remarquai avec grande satisfaction la droiture et l'intégrité des citoyens appelés à être membres du jury, et l'intérêt avec lequel le public assistait aux séances du tribunal criminel.

61. Par une « lettre secrète » (en fait, publiée dans *Le Moniteur*), datée du 16 octobre 1791, Louis XVI expliquait publiquement à ses frères, les comtes de Provence et d'Artois, pourquoi il avait accepté la constitution, et exigeait d'eux qu'ils cessassent tout activisme (voir *Louis XVI à la parole. Autoportrait du Roi Très-Christien, lettres, discours, écrits politiques, présentés par P. et P. Girault de Coursac*, Paris, 1989, p. 263-298).

LE CONVENTIONNEL GIRONDIN

Mais pendant que l'avenir ne me présentait encore rien de sinistre, et que la France n'était en guerre qu'avec la Prusse et l'Autriche, de nouveaux orages se formaient dans la capitale, et amenèrent les scènes horribles du 2 septembre 1792 et la convocation de la Convention nationale.

Les atrocités qui furent commises étaient d'autant plus révoltantes qu'elles semblaient l'exécution d'un plan connu et médité froidement par ceux qui mirent en mouvement les exécuteurs.

On tendait à un bouleversement général, et quels autres que des ennemis de la patrie pouvaient le désirer ? On ne voulait pas de constituants ni de modérés pour représentants dans la Convention nouvelle. Et la trop fameuse Commune de Paris, non contente d'avoir terrorisé par ses assassinats du 2 septembre tous les bons citoyens de cette grande ville, avait, par ses circulaires, par ses émissaires, provoqué les mêmes excès dans les départements et cherché à y répandre une égale terreur.

L'entrée des Prussiens en France, leurs premiers succès qui les avaient fait pénétrer en Champagne, d'où ils menaçaient Paris comme si la conquête leur en eût été assurée, ajoutaient aux difficultés du moment. Et c'est sous de tels auspices que les collèges électoraux de département se réunirent pour nommer des députés à la Convention nationale convoquée à Paris.

Les collèges électoraux devant se réunir successivement dans chaque chef-lieu de district, ce fut à St-Malo que furent convoqués les électeurs de mon département. La distance de St-Malo à Rennes est de 14 lieues; on chercha à m'éloigner d'en faire le voyage, en me faisant dire qu'il serait dangereux pour moi de l'entreprendre.

Je n'écoutai point ces sinistres présages. Je ne consultai que le sentiment d'un devoir que la difficulté des circonstances rendait pour moi plus impérieux. Je me rendis à l'assemblée; j'en fus nommé président et M. Lanjuinais secrétaire. Nous fûmes ensuite nommés, lui le premier et moi le second député, et les autres députés qui furent nommés me paraissaient animés comme nous d'un sincère amour de la patrie et du désir de la servir.

On vint un jour annoncer à l'assemblée électorale qu'il arrivait sous escorte un nombre assez considérable de prêtres qu'on transférait des prisons de Rennes au château de St-Malo, et qu'il était à craindre que le peuple ne se portât à des excès qui compromissent leur existence. Mais on reconnut que ce n'était qu'une fausse alarme. Et certes, les bons habitants de St-Malo, loin d'être les instruments de pareils excès, auraient au besoin employé leurs efforts à les prévenir.

L'assemblée électorale termina paisiblement ses opérations et je fis mes préparatifs de départ pour Paris. Ce n'était plus comme à l'époque où j'étais parti pour l'Assemblée Constituante : l'avenir alors ne présentait en perspective rien de sinistre. Mais aller à Paris dans un moment où aux événements du 10 août avaient succédé les massacres du 2 septembre, massacres qui n'avaient été ni prévenus, ni punis, et dont les exécuteurs paraissaient avoir été autorisés par l'autorité locale; se rendre dans cette ville qu'on disait menacée d'être bientôt investie par l'armée prussienne, s'exposer ainsi, ou à la domination d'une commune altérée de sang, ou au joug de l'étranger, mes parents et mes amis m'en faisaient sentir le danger et m'engageaient à ne pas m'y exposer.

Mais d'un autre côté, je considérais que le salut de la patrie pouvait dépendre de la Convention nationale, que si elle se trouvait composée en majorité d'amis éclairés de la liberté, bien convaincus qu'elle n'a pas de plus grand fléau à redouter que l'anarchie et ses excès, cette assemblée pourrait rassembler les gens de bien et faire rentrer dans le néant une poignée de scélérats agités par des moteurs cachés derrière le rideau d'où ils n'oseraient pas sortir.

Cet espoir animait et soutenait mon courage. Ma femme, qui ne m'avait pas quitté pendant l'Assemblée Constituante, voulut encore m'accompagner. Nous trouvâmes à notre arrivée à Paris les habitants honnêtes de cette grande ville dans un état de stupeur difficile à peindre. Ils faisaient reposer leurs espérances dans la sagesse des mesures que prendrait la Convention, mais il était aisé de reconnaître qu'elle ne devait pas attendre d'eux de grands secours si elle était exposée aux fureurs et à la violence des anarchistes.

La Convention tint sa première séance le (21 septembre) 1792. Je retrouvai au nombre de ses membres plusieurs anciens députés de l'Assemblée Constituante et une assez grande partie de l'Assemblée Législative. Leur expérience pouvait être utile et était propre à inspirer de la confiance. On n'avait guère de motif de prévention que contre la députation de Paris, dont les choix paraissaient avoir été commandés en grande partie par les directeurs des massacres de septembre; mais on pouvait s'apercevoir que ses députés avaient peu de partisans et paraissaient déconcertés de leur isolement.

J'ai toujours été convaincu qu'à l'ouverture des séances de la Convention, on n'y eût pas réuni cent suffrages pour une mesure atroce ou d'une injustice frappante. Mais avec de grands talents, tels qu'en avaient la plupart des victimes du 31 mai, il aurait fallu qu'ils eussent aussi l'art de ménager et de conduire les hommes. Ils auraient dû chercher à se faire pardonner une supériorité qui servait à exciter l'envie contre eux; il fallait éclairer l'opinion publique, la consulter et se garder de la heurter. Et malheureusement, on s'écarta de ces règles d'une sage politique.

A peine la Convention nouvelle fut constituée qu'elle déclara la France *République*. Elle le fit sans rapport préalable, sans discussion, avec une espèce d'enthousiasme qui eût été à peine excusable, si tous les collèges électoraux en avaient exprimé le vœu. Les anciens députés à l'Assemblée Constituante ne pouvaient pas avoir changé tout à coup d'opinion, mais l'influence des membres qui sortaient de la dernière Assemblée Législative secondait la députation de Paris, et on ne put faire écouter aucune observation.

On aurait dû concevoir que ce n'était pas assez d'une pareille déclaration pour changer les mœurs et les habitudes d'un peuple de plus de vingt millions d'âmes, répandu sur plus de 20.000 lieues carrées. On aurait dû surtout chercher à écarter du berceau de la République le souvenir des assassinats de septembre, et donner à tous les Français, par une juste punition des coupables, une garantie que toute atteinte à la sûreté individuelle serait sévèrement réprimée. Il ne fallait pas laisser lieu de croire qu'on n'avait décrété la République que pour étouffer plus facilement les cris des victimes et retenir le bras de la Justice. Autrement, on ne devait pas espérer qu'on se concilierait l'opinion des hommes éclairés et honnêtes, dont les talents et les vertus étaient indispensables pour fonder une République.

Je me persuadai, après avoir cherché pendant quelque temps à connaître l'esprit de l'assemblée, que la très grande majorité se composait d'hommes dont les principes étaient honnêtes, qui parlaient de la liberté et n'en connaissaient guère que le nom, qui étaient aigris par les inquiétudes que leur donnaient les menaces des émigrés et des étrangers, mais étaient bien éloignés de toute idée d'admettre ou d'autoriser des actes sanguinaires. Quelques-uns des anciens députés de l'Assemblée Législative avaient fait preuve de grand talent. Tout me portait à espérer que cette assemblée pouvait parvenir à sauver la France de l'anarchie dont la menaçaient les premières tentatives de la Commune de Paris.

Je ne tardai pas à reconnaître mon erreur. Un négociant de Lorient, distingué par ses vertus autant que par sa fortune, le Sr Gérard, fut assassiné malgré les efforts que fit le maire pour l'arracher à une populace furieuse⁶². C'était la faute d'un mouvement populaire dont les provocateurs étaient connus. Des poursuites judiciaires furent commencées. Tous les bons citoyens, consternés du sort funeste de Gérard, se croyaient intéressés à ce qu'un exemple éclatant prévînt le retour de désordres aussi funestes.

Quelques-uns des prévenus adressèrent à l'assemblée une pétition pour obtenir une défense de les poursuivre, alléguant que ce n'était que par haine

62. Le bruit s'était répandu que Jean-Louis Gérard, négociant et commissionnaire, faisait embarquer des armes à destination des « ennemis de la république » ; il fut sauvagement assassiné le 15 septembre 1792. Sur cette affaire, voir Locpéran de Kerriver, *L'assassinat du citoyen Gérard*, Lorient, 1885.

de leur patriotisme qu'on s'acharnait contre eux. Les députés du département du Morbihan, ceux des autres départements de l'ancienne province de Bretagne, demandèrent avec instance qu'on ne suspendît pas le cours de la Justice. L'assemblée fut d'abord consultée dans la forme ordinaire, par assis et levé, et une très grande majorité se leva contre la pétition.

On demanda l'appel nominal, et quoiqu'il n'y eût pas lieu d'élever de doutes sur le vœu de la majorité de l'assemblée, je me réunis avec mes collègues à solliciter cette seconde épreuve, bien persuadé qu'elle ne pouvait avoir qu'un résultat favorable.

Je n'ai point oublié qu'au moment où on allait commencer l'appel, Billaud-Varenne, élevant la voix avec beaucoup de chaleur, prétendit qu'on voulait livrer aux vengeances des aristocrates d'excellents citoyens, et que l'appel nominal ferait connaître à toute la France les députés qui avaient droit à la confiance.

Cette espèce de menace produisit son effet, non sur les députés de Bretagne qui votèrent presque tous pour le rejet de la pétition, mais sur beaucoup d'hommes faciles à intimider, et qui craignirent de se voir signalés, d'après un vote donné à haute voix, comme des ennemis de la liberté. La majorité des votes fut favorable aux pétitionnaires.

Cette épreuve de l'influence de la terreur ne pouvait me faire envisager qu'un triste avenir. Qu'attendre d'une assemblée qui avait décrété la République, qui prétendait fonder la liberté, et qui ne faisait pas respecter les lois protectrices de la sûreté individuelle ? On ne laissait pas seulement impunis les massacres de septembre, on les approuvait en défendant de poursuivre les auteurs d'un nouvel assassinat. On pouvait prévoir les suites funestes d'une pareille faiblesse.

La municipalité de Paris en devint plus entreprenante, la députation de cette ville plus audacieuse. Tous les ressorts de l'administration se relâchaient, et il était urgent, si on voulait sauver la France de l'anarchie, de lui donner une constitution. Ce n'était pas là ce que voulaient les partisans des désordres. Ils redoutaient tout ce qui pouvait rétablir l'empire des lois. Et on conçoit que les intrigues des étrangers et des émigrés, celles même de la faction d'Orléans, s'il en existait une, concouraient à contrarier les vues des députés qui chérissaient à sauver la patrie.

La demande du jugement du roi fut un nouveau brandon de discorde jeté dans l'assemblée. Ce n'était pas la mort de Louis 16 qui pouvait détruire la royauté en France. Le trône ne resterait pas sans prétendants, et ceux qui croyaient à la faction d'Orléans craignaient de lui en ouvrir le chemin. L'existence de Louis 16 ne ferait pas obstacle à l'établissement de la République si l'opinion nationale consacrait cet établissement; l'inviolabilité du roi, consacrée par la constitution de 1791 devait lui servir de sauvegarde. Les révolu-

tions d'Angleterre fournissaient un exemple de l'erreur de croire qu'on a détruit la royauté en faisant périr le roi. Mais la raison ne pouvait se faire entendre. Les dominateurs de Paris voulaient lier de plus en plus l'assemblée à leur sort; ils réussirent. Et ce ne fut encore que par la terreur qu'ils entraînaient la majorité dans leur opinion.

Mes votes dans le jugement furent aussi indépendants que ma conduite dans les débats, et comme je ne croyais point qu'on pût priver Louis 16 de l'inviolabilité que lui garantissait la constitution acceptée par le peuple, je votai en sa faveur sur les trois questions de la mort, de l'appel au peuple et du sursis⁶³. La majorité des députés, effrayée par les menaces et dominée par la peur, porta le jugement de condamnation, et Louis 16 fut exécuté le 21 janvier 1793.

On devait enfin, après ce jugement, s'occuper de la recherche des auteurs des massacres de septembre. L'assemblée en avait pris l'engagement, mais du moment qu'elle s'était laissée intimidée, on était sûr de la dominer. Et on vit la Commune de Paris, non seulement tolérer, mais exciter aux derniers excès une populace aveugle.

Ma santé altérée par l'excès du travail et des veilles, et plus encore par les chagrins que me donnait la perspective de l'avenir, me fit accepter une commission qui m'éloigna de Paris. Je quittai cette ville les derniers jours de janvier et n'y rentrai que le 11 mai suivant. On prévoyait de prochaines hostilités de la part de l'Angleterre, et la commission dont j'étais chargé, avec M. Rochemont, ancien capitaine de vaisseau⁶⁴, et M. Prieur de la Côte d'Or, ancien capitaine du Génie⁶⁵, avait pour objet de visiter les ports et côtes depuis Lorient jusqu'à Dunkerque, et d'y accélérer les préparatifs de défense et encourager les armements⁶⁶.

63. Il faut se rappeler que Defermon était, du 13 au 27 décembre 1793, président de la Convention; il s'y montra très modéré. Aux deux premières questions, culpabilité et appel au peuple, il répondit oui; à la dernière, concernant la peine, il déclara : *si j'étais obligé de donner mon suffrage comme juge, je répondrais : ouvrez le code pénal, il prononce la mort. Mais comme homme, je ne pense pas qu'un homme ait le droit d'ôter la vie à son semblable. Comme législateur, je ne voterai jamais la peine de mort. En conséquence, je vote pour la réclusion jusqu'à la paix, et le bannissement ensuite*; il se prononça en outre pour le sursis (*Le Pour et le Contre sur le procès de Louis XVI*, VII, 148, cité par Kerviler, *Recherches et notices...*, op. cit., p. 191).

64. Henri de Paschal de Rochemont (1741-1834), originaire d'Albi, était entré dans la marine royale dès 1757; il était capitaine de vaisseau depuis 1786. Député de Carcassonne aux États généraux, puis député du Tarn à la Convention, il vota, comme Defermon, pour le sursis de Louis XVI; juste avant sa mission sur les côtes de l'Ouest, il fut promu contre-amiral (1^{er} janvier 1793). A son retour, il se consacra exclusivement aux travaux du Comité de Marine; puis il fut élu député de la Somme au Conseil des Cinq-Cents, où il siégea jusqu'au 20 mai 1798; il fut alors nommé commissaire inspecteur des ports et arsenaux de la Marine. Il entretenait des relations d'amitié avec Defermon.

65. Claude-Antoine Prieur-Duvernois (1763-1832) avait fait l'école du génie de Mézières. Nommé capitaine en avril 1791, il fut juste après élu député de la Côte d'Or à l'Assemblée Législative. Réélu à la Convention, il reçut une première mission d'inspection sur les frontières de l'Est. Il vota pour la mort de Louis XVI. Il se consacra par la suite aux questions de défense nationale.

66. Nommés par décret du 22 janvier 1793, les trois hommes quittèrent Paris le 26. Leur itinéraire comprenait Lorient, Brest, Saint-Malo, Bayeux, Le Havre, le fort de Châteauneuf et Granville. Des lettres relatives à leur mission sont conservées aux Archives nationales (C 246 et 249, et AF II 167-303, *passim*).

Je laissai l'assemblée occupée de la discussion d'un projet de constitution analogue aux principes de la République qu'on avait décrétée, et on agitait la question délicate de l'organisation municipale dans la ville de Paris. Les services publics ne se soutenaient que par les émissions successives d'assignats. Ce papier-monnaie, devenu trop abondant dans la circulation, amena l'augmentation de prix de toutes les denrées, et le défaut d'unité de mesures dans les diverses parties de l'administration publique aggrava le mal.

Ma santé se rétablissait un peu par l'exercice et les distractions du voyage, et notre commission se livrait avec zèle aux travaux dont elle était chargée. La guerre fut déclarée à l'Angleterre et à la Hollande le 1^{er} février. Nous éprouvâmes à Brest un double embarras. Le premier, par l'acharnement avec lequel on nous dénonçait le général Dubouchage⁶⁷, qui remplissait les fonctions d'inspecteur d'artillerie de la Marine. On l'accusait d'être ennemi de la révolution, et on craignait qu'il ne trompât la confiance dont ses fonctions l'investissaient. Nous le chargeâmes d'aller inspecter les forges et fonderies affectées, ou qu'il serait convenable d'affecter au service de la Marine. Son éloignement mit fin aux dénonciations contre lui, et sa mission lui facilita les moyens de traverser sans danger les crises de la révolution.

Le second embarras était d'une nature bien plus grave. Nous partions de Brest pour Morlaix, lorsqu'on vint nous annoncer que les communes de l'évêché de Léon étaient en insurrection et révoltées contre la loi de levée de 300.000 hommes. Nous concertâmes de suite avec le général Canclaux⁶⁸ les mesures propres à éteindre ces premières étincelles; et par son activité et sa sagesse, il étouffa l'incendie si efficacement que la tranquillité publique n'a pas été troublée depuis ce moment dans cette partie de la France.

Nous apprîmes bientôt les premiers mouvements de la Vendée, le pillage fait à Paris de bateaux venus de Rouen chargés d'épicerie. La France se trouvait menacée au dedans et au dehors. L'inquiétude amenait la défiance, et celle-ci ajoutait aux malheurs publics. Les membres de la Convention se divisaient à peu près en trois classes. La première, composée d'hommes qui joignaient à l'attachement aux principes libéraux une sage modération et des talents; la deuxième, composée d'hommes ardents, ambitieux, prétendant à un patriotisme exclusif, et ne voulant écouter ni la religion, ni la sagesse de la modération. Elle traitait ironiquement les premiers de modérés, d'hommes d'État, et les dénonçait au peuple comme ses plus redoutables ennemis. Cette

67. François-Joseph Gratet du Bouchage (1749-1821) était sous-directeur de la Marine à Brest lorsque la révolution éclata; ministre de la Marine et des Colonies pendant les quinze jours précédant le 10 août 1792, il exerça ses fonctions d'inspecteur général de l'artillerie à partir du 13 août. Nommé à Angoulême en 1796, il entretenait une correspondance secrète avec les Bourbons. Il fut ministre de la Marine entre 1815 et 1817.

68. Canclaux (1740-1817) commandait à ce moment-là l'armée des côtes de Saint-Malo à l'Authie, sous le commandement général de Biron.

seconde classe était bien moins nombreuse que la première. Elle comptait peu d'hommes d'un grand talent, mais par son audace, elle suppléait au nombre, et elle s'était nommée la Montagne, parce que ses membres se plaçaient ordinairement sur les banquettes élevées d'un des bords de la salle. La 3^e classe se composait soit de ces hommes d'un caractère faible, et qui suivraient volontiers les mouvements d'une conscience droite si on ne les en éloignait pas en les effrayant, soit de ces hommes peu éclairés, n'ayant point de principes, et par conséquent toujours prêts à se ranger du côté du plus fort. On la désignait sous le nom de ventre ou de marais.

On peut dire que le fort de l'État était entre les mains de cette dernière classe. Et j'ai toujours pensé que la Commune de Paris n'eût pas exercé l'empire de terreur qu'elle avait créé par les assassinats de septembre, la grande majorité des membres de la 3^e classe se serait constamment réunie à la première.

On avait éprouvé plus d'une fois ses bonnes dispositions, et il aurait fallu pour les maintenir faire punir, ou au moins comprimer ces hommes de sang qui avaient fondé leur puissance sur la terreur. L'espoir qu'on en avait conçu s'anéantit insensiblement, et, ce qu'on aura peine à croire, les hommes les plus éclairés et les mieux intentionnés laissèrent former les principaux comités par des membres de l'assemblée dont les opinions étaient les plus exagérées, et dès lors l'autorité supérieure se trouva sous l'influence bien plus directe de la Commune de Paris.

L'esprit qui régnait à Paris se faisait plus ou moins sentir dans les départements. On nous amena à Cherbourg un M. de Caux qu'on accusait d'avoir émigré et de revenir de Coblenz; on le regardait comme un ennemi dangereux. Nous lui fîmes rendre la liberté, bien convaincus qu'il eût été à désirer, qu'au lieu de s'armer contre leur patrie, tous les émigrés fussent rentrés dans son sein.

A notre passage au Havre, nous reconnûmes qu'on y excitait de la fermentation en répandant des inquiétudes sur les subsistances. La Convention y avait envoyé MM. Pocholle et Saladin⁶⁹ pour pourvoir à cette partie du service qui ne concernait nullement notre commission. Cependant, un rassemblement tumultueux se forma à Ingouville, commune située en dehors des murs du Havre, mais qui n'en est véritablement qu'un faubourg. Sa nombreuse population se compose en très grande partie d'ouvriers qui sont employés, ou aux travaux des ports militaires et de commerce, ou aux autres travaux du Havre. Elle avait alors pour maire un homme qui, après un juge-

69. Pierre-Pomponne-Amédée Pocholle (1764-1831), député de la Seine-Inférieure, et Jean-Baptiste-Michel Saladin (1752-1812), député de la Somme, étaient en mission depuis le 9 mars 1793 pour la surveillance, dans leur département, des opérations de la levée des 300.000 hommes.

ment à mort pour ses crimes, avait été, en considération de sa famille, renfermé dans une maison de force d'Angers pour sa vie, si la révolution ne lui eût fait ouvrir les portes de cette prison. Cet homme était à la tête du rassemblement qui vint investir l'auberge où la commission était descendue et nous demander du pain. Nous refroidîmes un peu le premier mouvement en faisant demander à ce rassemblement de nommer des commissaires avec lesquels nous pussions conférer sur l'objet de la demande. Nous engageâmes en même temps le maire du Havre à réunir les grenadiers de la garde nationale pour maintenir la tranquillité publique et nous garantir d'insultes.

Ces mesures eurent un plein succès, mais elles m'attirèrent une dénonciation de la commune de Ingouville à la ville de Paris après le 31 mai. On m'y accusait d'avoir protégé les accapareurs de blés de la ville du Havre. On ne disait rien de mes deux collègues de commission, ni des deux commissaires envoyés pour les subsistances. La Commune de Paris ordonna l'impression et l'affiche de cette dénonciation, et je la trouvai placardée aux endroits ordinaires⁷⁰.

Les Anglais avaient effectué une descente et menaçaient Dunkerque lorsque nous y arrivâmes. Nous y trouvâmes des commissaires de l'assemblée, et entre autres M. Carnot qui s'occupait des moyens de défense⁷¹. Nous n'avions rien à y faire; nous tournâmes nos pas vers Paris, où nous fûmes de retour le 10 mai⁷².

Je fus étrangement surpris et cruellement affligé en voyant l'état dans lequel je trouvais les choses. – « Comment, dis-je à Vergniaud, avez-vous pu laisser composer le Comité de Salut Public comme il est ? – C'est, me dit-il, pour perdre dans l'opinion publique ces hommes ambitieux et incapables. Ils ne manqueront pas de faire tant de sottises qu'on sera forcé de revenir à nous, et qu'alors nous pourrions faire tout le bien que nous désirons ». Je ne lui cachai pas que je ne partageai point son opinion, que l'histoire nous apprenait combien il était dangereux de laisser envahir le pouvoir par des ambitieux, et que ceux-ci avaient déjà participé plus ou moins aux massacres de septembre; que les passions des hommes étaient toujours les mêmes, et la douceur des mœurs françaises n'était pas une plus sûre garantie pour l'avenir qu'elle ne l'avait été à l'époque de septembre⁷³.

70. Cette dénonciation fut envoyée à la Convention par Thibault, vice-président de la société populaire d'Ingouville, le 18 juin 1793. Elle reprochait à Defermon d'avoir déclaré que *les marchands avaient le droit de vendre leurs denrées le prix qu'ils voulaient* (cité par Pierre Péan, *Les Chapelliers...*, op. cit., p. 147).

71. Carnot était à ce moment-là, comme Pocholle et Saladin, l'un des commissaires chargés de la surveillance de l'opération relative à la levée des 300.000 hommes, pour les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

72. Le compte-rendu de leur mission (4 pages) a été imprimé en exécution du décret du 21 nivôse an III (Bibliothèque de l'Assemblée Nationale, Portiez de l'Oise, IV, 4).

73. Defermon reprend cette même anecdote, accompagnée des mêmes réflexions dans une lettre à l'un de ses amis, en 1829 (voir, *infra*, Notes et Fragments, p. 447).

LA PROSCRIPTION ET LA FUITE

Mes pressentiments ne tardèrent pas à se réaliser. Une première tentative de décimer l'assemblée fut faite dans les derniers jours de mai. Elle ne fut pas couronnée du succès qu'on s'en était promis. On la renouvela le 2 juin, et sous le spécieux prétexte du salut du peuple, on fit décréter d'arrestation les principaux membres de l'assemblée qui lui avaient été dénoncés par la Commune de Paris.

Je n'avais point été compris dans ses dénonciations; on m'avait oublié dans ma commission. Mais quoique bien convaincu que le parti le plus sûr que je pusse embrasser fût de me taire, quoique j'eusse même peu à espérer de mes efforts pour soustraire la patrie aux maux qui la menaçaient, je crus que je répondrais mal à la confiance de mes concitoyens et manquerais à mon devoir si je n'employais pas ce qui me restait de liberté à la défense de la Justice et de mes collègues opprimés.

Il ne m'avait pas été difficile de reconnaître que la conjuration était la même qui avait fait exécuter les massacres de septembre, et de prévoir ce qu'on en devait attendre. J'exprimai d'abord mes sentiments avec quelque espoir d'être secondé par la majorité de l'assemblée qui sembla un moment tirée de son apathie par la perspective des maux dont elle était menacée. On paraissait généralement convaincu que la nation perdrait toute confiance dans l'assemblée dès qu'elle verrait que la liberté et la sûreté d'une partie de ses membres ne seraient pas respectées.

Cette opinion, qui avait fait échouer la tentative du 31 mai ranima le courage. Et, témoin de la séance du 2 juin, je puis assurer que j'y vis développer une énergie telle que les conjurés en furent déconcertés. La grande majorité de l'assemblée paraissait résolue à braver tous les dangers, plutôt que de sacrifier ceux de ses membres qui étaient l'objet des dénonciations de la Commune de Paris. Je regrettai que les principaux députés de la Gironde ne se fussent pas rendus à cette séance. Ils n'auraient pu manquer de seconder les nobles efforts de Lanjuinais, d'Isnard et autres pour soutenir la dignité de la représentation nationale.

Toute la garde nationale de Paris était sous les armes et entourait le palais et le jardin des Tuileries. Henriot, qui la commandait, était avec son état-major et l'artillerie sur la place du Carrousel. Il n'était pas douteux que ce chef et quelques affidés étaient au service des conjurés, mais tous les autres réunis par le son de la générale, sans être instruits des projets de la conjuration, loin d'être disposés au massacre des députés, se fussent plutôt portés à les défendre. Les conjurés ne pouvaient envisager sans inquiétude la nécessité de renouveler une scène de carnage qui aurait pu révolter les départements. On voulait que l'assemblée se décimât elle-même, et de lassitude et de peur.

On chercha à l'y amener. On ne permettait à aucun député de sortir des Tuileries; la séance s'était prolongée et on n'en voyait pas le terme. On proposa (ce fut Barrère) de se rendre au milieu du peuple. Cette proposition fut adoptée, et tous les membres, le président (Hérault de Séchelles) à leur tête quittèrent leur place et se rendirent par la cour des Tuileries pour entrer sur la place du Carrousel. Henriot s'opposa à ce qu'ils pussent y pénétrer et fit faire un mouvement à son artillerie. Le président en parut effrayé, et retournant vers le château, il conduisit les députés au pont tournant, où il éprouva la même opposition, et ramena dans la salle ces députés qui venaient d'éprouver le traitement le plus humiliant et le plus propre à les intimider.

Ce fut alors qu'on proposa un décret d'arrestation contre les députés dénoncés, et que sans écouter les réclamations, sans considérer que l'affirmative n'avait pas été votée par plus de 60 membres, le président prononça le décret et leva la séance, en alléguant qu'il n'avait vu que ce moyen de sauver la vie des députés dénoncés.

Chacun d'eux eut la liberté de se retirer chez lui à condition d'y garder les arrêts, et comme la tyrannie marche en s'apesantissant, on leur donna bientôt des gendarmes sous le spécieux prétexte de veiller à leur sûreté.

La protestation de 73 députés contre les violences exercées sur l'assemblée⁷⁴, et les bataillons partis des départements de l'Ouest pour venir réclamer et protéger la liberté de leurs députés, suspendirent un moment les mesures de rigueur, mais on ne tarda pas à ordonner l'emprisonnement des députés qui étaient en arrestation.

J'avais jusque-là fait des efforts inutiles pour leur faire rendre justice. Je ne vis plus que le danger qui les menaçait, et au moment où je vis porter le décret d'emprisonnement, je m'empressai de me rendre auprès de mon collègue Lanjuinais, et de le faire évader sans que ses gendarmes s'en aperçussent⁷⁵. Je me rendis de chez lui chez M. Vergniaud. J'eus beaucoup de peine à le déterminer à s'évader; il ne pouvait croire que sa vie fût compromise. Je le priai de se rappeler à quels excès le crime triomphant s'était porté chez les anciens, et de considérer que si les circonstances n'étaient pas les mêmes, les passions ne changeaient pas, et qu'il était facile de prévoir que nous étions menacés des derniers malheurs. Je ne le quittai qu'après l'avoir fait descendre par une fenêtre de sa chambre dans un jardin, d'où il sortit dans la campagne sans être

74. Protestation des 6 et 19 juin 1793, qui conduisit à l'arrestation des députés girondins.

75. Je rencontrai, quelques jours après l'évasion de Lanjuinais, Barrère sur la terrasse des Feuillants : « Pourquoi, me dit-il, Lanjuinais s'est-il évadé ? Il n'y a rien à craindre pour nos collègues. Le Comité de Salut Public se propose de faire prendre une mesure vigoureuse contre les membres de la Commune de Paris et ses satellites. Engagez votre collègue à se présenter — Je le ferai, lui dis-je, aussitôt que votre mesure sera prise ». (note de Defermon).

aperçu de ses gendarmes. Il passa la nuit à Chilly, et rentra chez lui le lendemain matin. Il paya bientôt de sa tête l'excès de sa confiance⁷⁶.

Les conjurés, pour calmer l'opinion dans les départements, avaient promis de donner promptement une constitution. Un projet fut présenté, discuté légèrement et adopté. C'était, disait-on, une constitution en style lapidaire. Elle fut envoyée à l'acceptation. Je jouissais encore de ma liberté. J'écrivis à mes concitoyens pour les engager à accepter cette constitution, en leur représentant qu'il ne fallait pas s'effrayer de ses imperfections, qu'une mauvaise loi bien exécutée valait mieux que de n'en point avoir. J'ajoutai qu'ils ne devaient pas plus regarder une constitution sur le papier que comme une garantie de leur liberté, que le propriétaire qui avait le plan d'une maison ne pouvait se croire garanti des injures du temps s'il ne la faisait bâtir. Je leur recommandai de ne rien négliger pour prévenir tout ajournement d'exécution de cette constitution.

Ma lettre fut imprimée comme l'étaient ordinairement celles que j'écrivais à mes commettants⁷⁷. Elle fut dénoncée à l'assemblée à l'ouverture de la séance du 16 juillet, lorsque je n'y étais pas encore rendu. On arrêta de m'envoyer chercher par des huissiers de l'assemblée pour être entendu à la barre et reconnaître si j'avais ou non écrit cette lettre.

J'entrai aux Tuileries d'un côté, pendant que les huissiers allaient chez moi par un autre, et au moment où j'allais entrer dans la salle, un député qui en sortait me fit part de ce qui venait de se passer. Je conservai assez de sang froid pour n'en pas paraître affecté, car c'était un des révolutionnaires. Je lui dis que j'allai déjeuner au café, puisque j'allai être exposé à la fatigue de parler pour me défendre. Il m'accompagna au café qui était à l'entrée de la salle sur le jardin. Il m'y vit prendre place et se retira. Je sortis aussitôt et pris le chemin de Passy, où un ami, Lefebvre de Nantes⁷⁸, m'avait offert une retraite.

Je m'y occupai du rapport de ma commission dont mes deux collègues m'avaient prié de me charger; et le dimanche 28 juillet, j'appris par le journal du jour que j'étais compris dans un décret de mise hors-la-loi que Barrère

76. Vergniaud s'était montré un farouche adversaire de la Montagne; mis en accusation le 2 juin 1793, il refusa plusieurs fois la fuite en affirmant : *fuir, c'est s'avouer coupable*. Transféré à la Conciergerie, il fut condamné à mort par le tribunal révolutionnaire et fut exécuté le 31 octobre 1793.

77. Elle est datée du 28 juin 1793. On en trouvera le texte dans Pierre Péan, *Les Chapelnières...*, op. cit., p. 152-154.

78. Julien Lefebvre de La Chauvière (1757-1816) était médecin à Nantes quand éclata la révolution. Député de la Loire-Inférieure à la Convention, il vota, comme Defermon, pour le sursis de Louis XVI; signataire, lui aussi, de la protestation des girondins, il fut décrété d'arrestation le 3 octobre 1793. Il prit la fuite, ne reprit sa place à la Convention qu'en novembre 1794, et fut membre du Comité des finances. Membre du Conseil des Cinq-Cents, il fut nommé en l'an VI inspecteur de la taxe d'entretien des routes dans le Finistère. Sous le Consulat et l'Empire, il n'obtint aucun poste important, et termina sa carrière comme contrôleur principal dans l'administration des Droits Réunis.

avait proposé à la séance du même jour contre les députés qui s'étaient soustraits au décret du 2 juin, et étaient allés, disait-on, prêcher la révolte dans les départements de l'Eure et du Calvados.

Je me demandais comment n'étant pas compris dans le décret du 2 juin, je pouvais me trouver frappé d'une mise hors-la-loi, comme si je m'étais soustrait à ce décret. Je me disais encore que j'avais assisté régulièrement aux séances de l'assemblée jusqu'au 16 juillet, que j'y avais souvent réclamé les droits de la Justice, sinon avec l'espoir de faire tout le bien que je désirais, du moins avec la confiance d'empêcher quelque mal. Mon éloignement des départements de l'Eure et du Calvados jusqu'au 16 juillet devait donc être connu de tous les membres de l'assemblée, et du 16 au 28, je n'avais pas quitté Passy. Le collègue chez lequel j'étais n'avait pas assisté à cette séance et ne pouvait répondre à mes observations. Il les communiqua à un de ses co-députés qui vint chez lui dans la soirée. Celui-ci lui dit que peu de membres se trouvaient présents, qu'ils n'étaient sûrement pas au nombre de cent lorsqu'au nom du Comité de Salut Public, Barrère était venu présenter le projet de décret; que je n'y étais pas compris; qu'il entendit un député proposer d'ajouter mon nom, que Barrère lui parut l'écrire, et que sans autre examen, sans discussion sur cette proposition, sans la faire délibérer par l'assemblée, on alla aux voix sur la première lecture du décret. Il fut adopté et la séance levée. J'aurais demandé le rapport de ce décret si j'avais eu le moindre espoir que la raison eût pu se faire entendre dans cette assemblée. Mais convaincu que j'aurais tenté l'impossible, je ne songeai plus qu'à m'éloigner d'un théâtre où je prévoyais que de sanglantes exécutions suivraient bientôt le décret de mise hors-la-loi.

La dissolution des bataillons qui s'étaient réunis à Caen débarrassait les conjurés de leur principale inquiétude. L'acceptation de la nouvelle constitution et une fédération générale convoquée à Paris pour le 10 août occupaient l'opinion publique, et l'intérêt qu'on avait d'abord manifesté pour les députés opprimés se refroidissait rapidement.

Je fis (*sic*) mes dispositions pour me retirer en Bretagne, comptant qu'au milieu de mes compatriotes, je ne rencontrerais pas de ces lâches dénonciateurs qui sont le fléau de la société; je pouvais y rencontrer des ennemis, mais avec notre caractère national, il me semblait que dès que j'étais malheureux, je devais en attendre de la générosité.

J'engageai un de mes beaux frères à venir chercher ma femme. Il arriva à Paris au moment de la Fédération. Un des fédérés, M. Bonami⁷⁹, s'était

79. Prosper Bonamy, négociant à Nantes, signataire des revendications du Tiers en 1788, était sous-lieutenant du bataillon de l'île Feydeau en 1792; juge-consul en 1793, il fut nommé officier municipal de Nantes par Carrier l'année suivante (Kerviler, *Bio-bibliographie bretonne...*).

chargé à la demande de quelques-uns de mes amis de me ramener en Bretagne. Il alla trouver ma femme et lui offrir ses services. Je me décidai alors à faire ouvertement mon voyage. Je me procurai un uniforme de garde national, un passeport de fédéré; mon beau frère me donna sa voiture, il me procura des chevaux de louage, et le 12 août au soir, mon compatriote vint dans cette voiture me prendre à Passy, d'où nous partîmes pour la Bretagne.

Nos chevaux de louage devaient nous conduire jusqu'à Pontchartrain. Nous marchions fort tranquillement, lorsqu'à la sortie de Versailles, nous trouvâmes la barrière fermée. Il fallut à mon compagnon descendre de voiture, aller au corps de garde réveiller l'officier, lui faire voir nos passeports, et le déterminer à nous faire ouvrir, en lui représentant que s'il nous faisait attendre, nous allions bientôt être suivis d'autres voitures de fédérés et que les relais seraient surchargés.

Nos raisons le persuadèrent; la grille nous fut ouverte. Nous arrivâmes le lendemain au déclin du jour à Mortagne. Il fallut entrer au corps de garde, satisfaire aux demandes des curieux, et pour profiter de la bonne volonté qu'ils nous témoignaient, nous les engageâmes à nous faire apporter des rafraîchissements, et à nous faire donner à la porte de bons chevaux. On le fit de la meilleure grâce, et nous nous quittâmes contents les uns des autres.

Nous désirions traverser Alençon pendant la nuit; j'avais la crainte de rencontrer dans cette ville quelqu'un de connaissance. Nous arrivâmes à la porte au milieu de la nuit. On nous refusa des chevaux jusqu'à ce que nous eussions fait viser nos passeports. Nous insistâmes, et ce fut avec la plus grande peine que nous obtînmes qu'on attèlerait et nous conduirait dans notre voiture à la municipalité qui était à l'autre extrémité de la ville.

Il n'y avait au bureau municipal qu'un secrétaire qui fit aussi des difficultés de donner un visa, et dont à la fin nous l'obtînmes. De sorte que nous sortîmes d'Alençon sans y avoir été vus de personne.

Nous passâmes à Mayenne environ midi, et à quelque distance de cette ville, nous vîmes un homme à pied qui me parut être M. Mollevault de Nancy⁸⁰. J'étais si loin de toute idée qu'il pût être sur cette route et dans cet état, que je ne crus pas devoir faire arrêter ma voiture. Nous ne trouvâmes point de chevaux prêts au relais suivant. M. Mollevault nous y atteignit et passa à côté de la voiture sans me reconnaître, mais je le vis d'assez près pour le bien distinguer, et j'envoyai mon compatriote s'informer de ses nouvelles.

80. Etienne Mollevault (1744-1816), maire de Nancy en 1790, député de la Meurthe à la Convention, vota, lui aussi comme Defermon, pour le sursis de Louis XVI. Décrété d'arrestation avec 9 membres de la Commission des Douze (chargée de l'examen des arrêtés de la Commune de Paris) qu'il présidait, il fut mis hors-la-loi le 28 juillet; il était alors déjà en fuite, et ne revint à la Convention qu'en mars 1795. Élu au Conseil des Cinq-Cents, il siégea ensuite au Corps Législatif jusqu'en 1807. Il termina sa carrière comme professeur à Nancy.

Il vint me trouver. Je le pris dans ma voiture et l'emmenai à Laval. Il nous raconta qu'il avait été compris comme membre du Comité des 12 dans les dénonciations de la Commune de Paris et dans le décret du 2 juin; que pour éviter l'emprisonnement, il était sorti de chez lui par une fenêtre et s'était retiré à Alençon; qu'il en était parti, parce qu'il y était trop connu et était venu à Mayenne; qu'il y était depuis quelques semaines dans le plus grand isolement, faisant des promenades solitaires dans les campagnes des environs; qu'il avait été dénoncé à la municipalité comme un espion qui étudiait les dehors de la ville pour la livrer; qu'on l'avait mis en prison et que le soir deux officiers municipaux étaient venus l'interroger; qu'après des questions générales, ils lui avaient demandé s'il n'était point un des députés proscrits; qu'il en était convenu; qu'alors ils l'avaient emmené chez l'un d'eux, lui avaient donné à souper, et fait passer une partie de la nuit à boire avec eux; qu'ils lui avaient conseillé de quitter Mayenne, où il ne serait pas en leur pouvoir de le garantir de nouvelles dénonciations, et que l'un d'eux l'avait conduit sur la route de Bretagne, qu'il préférerait, quoiqu'il n'y connût personne.

L'agitation de son emprisonnement, la fatigue de la nuit et la chaleur l'avaient obligé de chercher à reposer dans un champ voisin de la route, et il en sortait quand nous le rencontrâmes. Il me regarda d'abord comme une seconde providence; il ne me croyait point proscrit et fut fort affligé de l'apprendre.

Nous nous séparâmes à Laval où je restai chez un ami, et je le confiai à mon fidèle compagnon de voyage qui le conduisit à Rennes, dans ma famille, à laquelle je l'avais recommandé. Il n'y put pas rester longtemps, il y était trop exposé. Mes amis lui trouvèrent un asile à Montfort, chez un homme de loi auquel il se rendait utile, et il y passa tout le temps de la crise révolutionnaire, sauf à se cacher en campagne dans les moments trop orageux.

J'étais depuis peu de jours à Laval lorsqu'on annonça que des commissaires de la Convention devaient arriver. La prudence ne me permettait pas de les attendre. J'avais trouvé à Laval M. Roussin, un vérificateur ou inspecteur de l'Enregistrement, à la famille duquel j'avais rendu service⁸¹. Je lui fis part de mon désir de me rendre à Rethiers, commune située dans le voisinage de La Guerche⁸². Il m'offrit de m'accompagner jusqu'à cette ville. Nous prîmes des

81. Il s'agit de Jean-François Roussin, né à Rennes en 1765, qui sera député du Finistère entre 1816 et 1820 (siégeant à droite); il était inspecteur de l'Enregistrement au moment de son élection. Est-ce le même Roussin que l'on trouve directeur de l'Enregistrement dans les départements de la Haute-Loire (1817-1819), des Ardennes (1820-1821), et de la Loire-Inférieure (1822-après 1831) ? (Jean-Paul Massaloux, *La Régie de l'Enregistrement et des Domaines aux XVIII^e et XIX^e siècles*, Paris, 1989).

82. Retiers, département d'Ille-et-Vilaine, dépendait du district de La Guerche (Voir A. Hanry, *Retiers révolutionnaire*, Rennes, 1929; ne se trouve pas à la BN).

chevaux, partîmes le soir, et lorsque nous passâmes devant des corps de garde, comme il était connu, on ne nous fit aucune difficulté; on nous prenait pour deux employés en tournée.

Il me fit faire connaissance à La Guerche avec le procureur-syndic du district, M. Bigot de Lorgerie, qu'il amena déjeuner avec nous. J'en reçus les offres les plus généreuses de service, et il me donna son domestique pour me conduire à Rethiers. Je me séparai de lui et de M. Roussin en leur exprimant ma reconnaissance.

J'allai chez le curé de Rethiers, M. Lancelot-Dubourg⁸³, qui avait été député de l'Assemblée Constituante, et dont j'avais remarqué l'attachement aux principes d'une sage liberté, et surtout le désintéressement, car il ne murmura point contre le décret de suppression des dîmes, quoiqu'il enlevât à sa cure un revenu considérable. Je savais que presque tous les habitants de sa commune l'estimaient et l'aimaient, et partageaient ses opinions politiques⁸⁴; j'avais passé quelques jours chez lui en 1792.

Cependant, je n'étais pas sans inquiétude; j'arrivai chez lui avant d'avoir pu l'en prévenir, et peut-être même ignorait-il ma proscription. Nous étions dans les grandes chaleurs du mois d'août. J'avais fait les deux lieues de La Guerche chez lui, à pied, au milieu du jour; j'arrivai excédé de chaleur. Je m'aperçus en entrant qu'il était à table dans son salon avec une nombreuse compagnie. Je montai droit dans sa chambre où je fus suivi d'une domestique qui ne me connaissait pas. Je lui demandai du linge, en lui disant que j'étais ami de son maître, que j'avais besoin de repos et ne voulais pas descendre à table, qu'elle me laissât reposer et ne fit part de mon arrivée à M. le curé qu'après qu'on serait sorti de table.

Je me jetai sur un lit et m'endormis profondément jusqu'au soir. Mon bon curé était monté plusieurs fois et n'avait pas voulu me réveiller. Sa compagnie s'était retirée, à l'exception de deux amis, MM. Germé et Dufour, qui devaient passer quelques jours chez lui⁸⁵. La joie qu'il témoigna de me revoir fut cruellement troublée par le compte que je lui rendis de ma situation, mais la générosité de son caractère n'en fut point altérée. Il me témoigna la plus

83. Emmanuel Lancelot-Dubourg (1749-1806), député du clergé de Rennes à la Constituante, fut avec Defermon, l'un des défenseurs de la Constitution Civile du Clergé, à laquelle il prêta serment; le 20 février 1791, il signa, toujours avec Defermon, et avec Quéru de La Coste et Lanjuinais, une lettre envoyée à Rennes, affirmant que le pape ne se mêlerait pas des affaires françaises, et justifiant la politique religieuse de l'Assemblée; en 1797, il participa au premier concile du clergé constitutionnel qui se tint à Paris; il restera curé concordataire de Retiers jusqu'à sa mort (Lemay, *Dictionnaire des Constituants...*, op. cit.).

84. Le général Hugo, dans ses *Mémoires*, parle de lui en ces termes : *homme sage et vertueux, (il) prêchait sans crainte et constamment la soumission aux lois; il retenait le cultivateur à sa charrue, le propriétaire à son domaine et le commerçant à son négoce* (cité par Pierre Péan, *Les Chapelliers...*, op. cit., p. 224).

85. Il s'agit vraisemblablement d'Augustin-François Germé, professeur de Belles-Lettres en 1789, plus tard recteur de l'Académie de Rennes (1810), arrêté comme prêtre par Carrier, et de Louis Dufour, également professeur, puis officier municipal de Rennes en 1792 (Voir B.-A. Pocquet du Haut-Jussé, *Terreur et terroristes à Rennes (1792-1795)*, Mayenne, 1974, p. 233). Merci à mon ami Antoine Boulant de m'avoir signalé cet ouvrage.

grande satisfaction de ce que j'avais pensé à lui dans mon malheur. Il m'assura que mon existence lui devenait aussi chère que la sienne et qu'il veillerait à ma conservation avec le même soin; en un mot, je trouvai en lui un véritable ami.

Le chef de légion de la garde nationale du canton, M. Garnier de Lajarsais, était un jeune homme demeurant dans le bourg. Mon curé avait cessé d'avoir avec lui des rapports de société, parce que ce jeune homme avait par ses mœurs occasionné quelque scandale dans la paroisse. Il était important de l'engager à concourir à ma sûreté. Mon curé alla de suite le trouver, lui déclara qu'il m'avait assuré que je ne trouverai que des amis dans la commune et l'invita à oublier les reproches qu'il avait pu lui faire, et à venir souper avec moi.

Son invitation fut acceptée avec cordialité, et depuis ce moment j'ai vécu avec ce chef de légion dans une intime amitié. Je passais agréablement les jours, partie dans la bibliothèque de mon ami, dans son jardin et dans sa société, partie à la chasse avec mon nouveau camarade et d'autres officiers de la garde nationale.

Le malheureux Gorzas⁸⁶ s'était réfugié à Rennes; le danger d'y être arrêté l'en fit partir, et après avoir erré deux jours dans les champs avec un jeune homme, M. Burban aîné, qui le conduisait, ils arrivèrent chez mon curé qui les accueillit bien. Et nous soupions tous ensemble, lorsqu'un exprès envoyé par le procureur-syndic du district nous apporta l'avis que la gendarmerie devait partir dans la nuit pour faire une recherche à la cure, où on lui avait dénoncé que se trouvait M. Lanjuinais. Cet avis nous consterna. Je me décidai à partir de suite pour me rendre à trois ou quatre lieues à la campagne d'un de mes beaux-frères⁸⁷. Gorzas ne savait guère marcher, et surtout la nuit. On lui procura, et à son compagnon, une retraite moins éloignée, et quelques jours après il retourna à Rennes, et prit la diligence pour se rendre à Paris.

Mon camarade, le commandant de légion, m'avait accompagné chez mon beau-frère. Nous y arrivâmes sans incident, et le lendemain, il me quitta. Mon curé ne me perdait pas de vue. La maison de mon beau-frère était moins isolée et moins sûre que la sienne. Il me fit prévenir d'y retourner aussitôt que je le pus sans danger. Lorsque je quittai la campagne de mon beau-frère, il m'accompagna avec un de nos amis jusqu'à l'entrée des landes des Trois Maries. On croyait que, mis hors-la-loi, il ne me restait que le droit naturel de

86. Antoine-Joseph Gorsas (1752-1793) fut député de Seine-et-Oise à la Convention; non régicide, il fut lui aussi mis hors-la-loi le 28 juillet 1793. Imprudemment revenu à Paris, il fut le premier conventionnel à être exécuté sur l'échafaud, le 7 octobre.

87. Ce pourrait être Nicolas-Charles Bernard du Treil, époux de la sœur aînée de Defermon, Marie, et notable de la région (voir annexe I); il tomba, après le 17 septembre, sous le coup de la loi des suspects, et fut emprisonné quelque temps; à moins que ce ne soit René Dubois des Sauzais, frère de sa femme Jeanne.

veiller à ma conservation; aussi, depuis mon arrivée à Rethiers, je n'entreprenais mes courses qu'armé d'un bon fusil à deux coups, et j'avais avec moi un chien couchant, de manière à me faire prendre pour un chasseur.

J'avais traversé une grande partie des landes et dépassé l'auberge de Belle-Vue, lorsque je vis venir vers moi par les chemins que je suivais trois hommes à cheval, revêtus d'uniforme. Je crus d'abord que c'étaient mes amis de Rethiers, mais ne les reconnaissant pas, je m'éloignai de la route de 30 à 40 pas, en faisant chasser mon chien. Je regardai les trois cavaliers; l'un d'eux, au moment où ils arrivaient devant moi, m'appela. Ils s'étaient arrêtés, et sur ma réponse que je ne me dérangerais pas pour eux, et sans doute aussi parce qu'ils me virent glisser des balles dans mon fusil, ils continuèrent leur route. C'était Lebeau, aubergiste de Belle-Vue, et un autre homme de son espèce, tous deux satellites des commissaires Carrié et Esnüe-Lavallée, et un gendarme⁸⁸.

Le joug de la tyrannie s'apesantissait; les maux de la patrie s'aggravaient. Le sang français était répandu par la main des Français, soit sur les échafauds, soit dans les combats des Chouans et des Vendéens contre les soldats de la République. Ceux-ci furent battus à Craon et firent retraite par La Guerche sur Rennes. Je me trouvais entre deux armées également redoutables pour moi, car pris par l'une, j'étais envoyé à la guillotine, pris par l'autre, elle me faisait pendre.

LA RETRAITE DE CAMPÉNÉAC

Mon ami, pour m'arracher à ce danger, obtint d'un de ses paroissiens, M. Nouvel, vieillard nonogénaire (*sic*) qui ne quittait plus son lit, la permission de disposer d'une petite habitation que possédait ce vieillard dans un village fort isolé, commune de Campénéac, département du Morbihan, pour me servir de retraite⁸⁹. « Je mourrai trop heureux, me dit ce vieillard quand j'allai le remercier, si je puis avoir contribué à votre sûreté ».

Ma femme qui était venue me rejoindre à Rethiers partit, avec l'aînée des demoiselles du bon vieillard, pour Campénéac, afin de voir si j'y serais en sûreté, et de préparer les esprits à n'éprouver aucune surprise de mon arrivée.

88. Defermon évoque là des hommes de sinistre mémoire; nous n'insisterons pas sur Carrier (1756-1794), le noyeur de Nantes. François-Joachim Esnüe-Lavallée (1751-1816), député de la Mayenne à la Convention, était à Rennes à cette époque, chargé de s'occuper de l'organisation du gouvernement révolutionnaire dans l'Ille-et-Vilaine et la Mayenne. Plus tard Defermon, lorsqu'il réintégra les bancs de la Convention, demanda qu'il fût décrété d'arrestation; il parvint à s'enfuir et à se justifier, mais ne reprit aucune fonction après son retour à Paris. Quant à Lebeau, dont parle Defermon, il était l'un de ses commissaires, qui fut, au printemps 1794, poursuivi par le juge de paix de Rennes (Pocquet du Haut-Jussé, *Terreur et terroristes...*, op. cit., p. 277).

89. Ainsi ce n'est pas un de ses anciens fermiers, chef de Chouans, qui le cacha, comme se le demandait Michel Bruguière, dans la notice « Defermon » du *Dictionnaire Napoléon*.

Nous étions convenus qu'elles iraient voir les officiers municipaux, que ma femme passerait pour une parente que la guerre civile avait chassée de la Vendée, et qui attendait son mari resté en arrière pour sauver quelques débris de sa fortune.

M. Nouvel possédait dans la commune de Campénéac cinq à six métairies. Son frère, prêtre, avait habité cette commune jusqu'à sa mort, et sa vieille gouvernante était restée dans la petite habitation qu'on me destinait. La famille de M. Nouvel se composait de deux garçons qui étaient entrés comme volontaires au service de la patrie, et de trois demoiselles. On considérait cette famille comme patriote. Le commandant de la garde nationale de Campénéac était un de ses fermiers; le maire, ancien jardinier, ne distinguait les patriotes de la commune que par leur assistance à la messe du curé. Celui-ci, seul capable de diriger la municipalité, en était l'âme, et comme presque tous les habitants n'allaient point à la messe, ma femme et Melle Nouvel, en y allant, se concilièrent toute sa bienveillance, et je fus assuré d'être bien reçu.

Ma femme était allée à Campénéac vêtue en demoiselle de campagne. Cependant, elle fut reconnue à l'église par un de mes anciens amis, M. Maufras du Chatellier, qui ayant été quartier-maître du bataillon que le Finistère avait fait partir pour Paris, se trouvait obligé de s'éloigner de ce département pour se soustraire aux poursuites dont il était menacé, et était venu se réfugier chez un de ses oncles qui régissait la terre de Trécesson⁹⁰. Il encouragea ma femme à me faire venir à Campénéac. Ils me tracèrent ensemble l'itinéraire que j'aurai à suivre. La distance de Rethiers à Campénéac était de 15 à 18 lieues. Le père de mon ami demeurait en campagne à peu près à 2/3 de chemin. Je devais m'y rendre au jour indiqué, il s'y rendrait de son côté, et nous partirions ensemble pour Campénéac.

Ma femme me transmit tous ces renseignements par un exprès. Je quittai avec regret mon bon curé et mes fidèles amis de Rethiers le (un blanc) octobre 1793. L'un d'eux vint me conduire jusqu'à la campagne de mon beau-frère qui se trouvait sur la route que je devais tenir. Je partis le lendemain de chez mon beau-frère. J'avais à traverser la grande route de Rennes à Nantes, la rivière de Vilaine et la grande route de Rennes à Redon. Je savais qu'on rassemblait à Rennes les débris de l'armée battue et les autres troupes disponibles, et que la crainte du danger avait multiplié les précautions. J'avais bien un passeport fort en règle, mais il devenait inutile si j'étais reconnu. Je cherchais donc par prudence à éviter toute rencontre.

90. Père de l'auteur de la célèbre *Histoire de la révolution dans les départements de l'ancienne Bretagne...*, Paris, 1836, 6 volumes, René-Louis Maufras du Chatellier (1754-1813) faisait partie, en juin 1793, des bataillons du Finistère qui formèrent à Caen l'armée de résistance à la Convention. En 1796, il était juge au tribunal criminel de Quimper, et le restera jusqu'à l'Empire, où il deviendra procureur (Frotier de La Messelière, *Filiations bretonnes...*).

J'y réussis assez bien jusqu'aux bords de la Vilaine. Il fallait passer cette rivière, ou sur le Pont Réan, pont que je devais présumer être gardé, ou sur une des chaussées qui coupent cette rivière pour la rendre navigable. Je pris le dernier parti et me rendis à la chaussée des moulins du Boyle. J'y appris d'un petit garçon du moulin, que les travaux commencés pour faire une nouvelle écluse sur cette chaussée ne permettaient pas d'y passer. Il était dans un petit bateau; je le priai de me conduire à l'autre bord. – « Citoyen, me dit-il, j'étons en réquisition pour le service de l'armée qui est à Rennes, j'ons un commissaire de la municipalité dans le moulin, je ne pouvons rien sans sa permission. – Eh bien, va la lui demander ». Ce qu'il fit. Je ne m'attendais pas à me trouver en présence d'un commissaire de la municipalité de Rennes, et qu'il eût quitté pour moi le moulin. Je fus un peu déconcerté de le voir venir. Il m'était inconnu, et s'il me connaissait, il n'en témoigna rien. Il entra avec moi et le petit garçon dans le bateau. Je lui dis que j'allais chercher des perdrix qui avaient passé la rivière et l'engageai à me faire aborder sur le chemin de halage, au-dessus des maisons qui sont au bout de la chaussée, devant lesquelles j'avais vu nombre de voitures pour le transport des grains et farines, et avais cru apercevoir des chevaux de gendarmes.

Je fus débarqué sur un point où j'étais hors de leur vue, et j'atteignis bientôt le grand chemin de Rennes à Redon. J'y rencontrai deux jeunes paysans qui venaient du Pont Réan, où ils avaient été de garde. Ils me demandèrent si j'avais un bon passeport, qu'il y serait bien examiné. Je n'en témoignai nulle inquiétude, et après m'être un peu éloigné d'eux, j'entrai dans les terres pour m'avancer vers Bréal où se trouvait la maison paternelle de mon ami.

Je n'avais presque que des bois et des landes à traverser. Je le fis sans danger, et au moment où j'arrivai, au déclin du jour, je rencontrai mon ami. Il était allé dîner à la campagne de notre ami commun, Guittière. Elle était sur ma route, si j'eusse pris par le Pont Réan, et il avait pensé que j'aurais pu aller y dîner. Il n'y avait trouvé que la maîtresse de maison et un curé des environs, d'une opinion fort exaltée, ce qui lui avait donné beaucoup d'inquiétude de m'y voir arriver, et nous rendîmes grâce à la providence de m'en avoir éloigné.

Je passai la journée suivante avec mon ami dans sa famille. Nous chassâmes pendant quelques heures l'après-midi, et nous partîmes le lendemain de bonne heure pour Campénéac. Nous nous y rendîmes à travers champs et sans accident. Notre arrivée semblait mettre un terme aux inquiétudes de ma femme; et Melle Nouvel, que nous avons depuis appelée notre cousine, nous combla de toutes les attentions d'une bonne parente et de la plus sincère amie.

Le château de Trécesson était éloigné d'une lieue de la maison que je venais habiter. Je convins avec mon ami que nous nous verrions tous les dimanches à

la sortie de la messe, et qu'ils me viendrait voir une fois seulement par semaine, que nous passerions cette journée à chasser ensemble.

J'allai avec ma cousine et ma femme faire visite au maire et lui faire viser mon passeport. Nous allâmes ensuite voir M. Eono, curé, et je ne lui cachai pas ma véritable situation. Il m'assura que je pouvais compter sur sa discrétion et sur son empressement à m'être utile si l'occasion s'en présentait. Il m'a bien tenu parole.

La première fois que je revis mon ami, il m'apprit que le jour même que nous avions quitté la maison de son père, on y avait fait une visite domiciliaire, et que nous étions fort heureux de ne nous y être pas trouvés; qu'il fallait craindre les dénonciations et redoubler de précautions pour n'être pas reconnus.

J'étais loin de devoir exciter des soupçons ou l'envie dans la maison que j'habitais. Une chambre basse, qui ne recevait le jour que par une espèce de lucarne sans vitres, ou par la porte ouverte, n'ayant d'autre parquet que la terre, servait tout à la fois de salon à manger, de salon de compagnie et de chambre à coucher à la vieille domestique. Il y avait au-dessus une petite chambre et un cabinet, celui-ci pour ma cousine, la première pour ma femme et moi. Les croisées vitrées en plomb se trouvaient heureusement en bon état. Un grenier régnait sur le tout.

Le mobilier de la maison répondait à son importance, et tout était vieux, et très vieux. Les meubles les plus remarquables étaient deux fauteuils de bois qui garnissaient les deux coins de la cheminée d'en bas; l'un, qui avait servi au vieil abbé, me fut réservé, l'autre servait depuis si longtemps à la vieille domestique que sa maîtresse même le lui aurait en vain demandé.

Ma toilette et celle de ma femme étaient relatives à celle de ma cousine. Nos repas étaient d'une frugalité qui ne nous exposait point à faire remarquer nos provisions. Enfin, si nous ne pouvions paraître assez paysans pour en prendre le costume, nos vêtements de bourgeois de campagne nous allaient mieux. Un bon fusil à deux coups et un beau chien couchant pouvaient seuls faire naître des soupçons, mais ils m'étaient trop nécessaires pour m'en séparer.

Nous passâmes quelques mois assez paisiblement. J'avais avec moi quelques bons livres dont la lecture me procurait une agréable occupation. Je partageais le reste de mon temps entre la culture d'un petit jardin, la promenade, et la société de ma femme et de notre cousine. Le curé me procurait un journal du département, et mon ami, dont l'oncle recevait le *Moniteur*, me faisait part de son contenu.

Nous ne tardâmes pas à apprendre des nouvelles faites pour nous déchirer le cœur. Mon jeune frère, juge à Laval, et qui s'était retiré chez sa belle-mère près de Dol, afin d'éviter les poursuites dont il était menacé pour avoir fait

partie du bataillon de son département, avait été arrêté et conduit dans les prisons de Laval. Mon frère cadet, prêtre, était réduit à se cacher; ma sœur aînée et une de ses filles furent amenées de Redon dans les prisons de Rennes; et son mari qui s'était d'abord soustrait à l'arrestation en se cachant, n'avait pas tardé à être conduit dans les prisons de Rennes. Mes trois autres sœurs, domiciliées dans le département de la Loire-Inférieure, avaient été conduites dans les prisons de Nantes. Enfin, le mari de ma belle-sœur, mon commensal depuis mon mariage et mon ami, avait été aussi emprisonné à Rennes⁹¹.

Ainsi, neuf de mes frères, sœurs ou beaux-frères se trouvaient sous la main des commissaires Carrié et Esnue-Lavallée, et jetés dans des prisons où souvent l'on manquait du nécessaire. Le séquestre, la dévastation de nos propriétés les y laissaient sans ressources⁹².

Aux maux qui accablaient ma famille se joignaient les malheurs publics. Les échafauds se dressaient partout et pouvaient à peine suffire au nombre des victimes qu'on immolait. La guerre civile étendait ses ravages, un village succédait à l'autre; la même maison était pillée par les Chouans et par les républicains, et tel qui s'était battu contre ceux-ci était fusillé par ceux-là, et vice-versa.

C'était la même confusion dans les victimes envoyées à l'échafaud. Des députés y étaient envoyés par leurs collègues; l'homme qui avait professé des idées libérales, et celui qui s'en était montré l'ennemi déclaré, le noble comme le roturier, l'artisan comme le négociant, le riche et le pauvre étaient envoyés ensemble à la mort. Malheur à celui qui avait un ennemi, un envieux ou un concurrent parmi les membres ou les affidés des comités révolutionnaires : il était emprisonné sur une fausse dénonciation et ne sortait guère de prison que pour aller à la mort.

On fit publier à Campénéac un ordre de désarmer les habitants de la commune. Je portai le lendemain mon fusil au maire qui me le remit, en me disant que cette mesure ne s'appliquait pas aux patriotes. Ce témoignage de confiance me fit plaisir, mais il ne m'en restait pas moins beaucoup d'inquiétude sur le sort qui menaçait ma femme si je venais à être découvert. Je lui fis à ce sujet les plus sérieuses observations. Je la trouvai inaccessible à la crainte du danger. Je cherchai alors à la persuader qu'en restant auprès de moi, elle

91. Les trois demoiselles Defermon furent les premières à être arrêtées, en septembre 1793, et incarcérées dans la prison du Bon Pasteur, à Nantes. Les Bernard du Treil étaient tombés sous le coup de la loi des suspects, et furent emprisonnés dès octobre 1793, mais libérés assez rapidement; Jean-François, le plus jeune des frères, fut arrêté à La Vieuville en octobre 1793, envoyé à Paris en 1794 devant le tribunal révolutionnaire, avec François Even, l'ingénieur, qui avait été arrêté en décembre 1793; quant à François, le prêtre, il vivait dans la clandestinité depuis 1791 (voir annexe I).

92. Dans une lettre à la Convention, datée du 27 septembre 1793, Carrier annonce le séquestre des biens de Defermon (le 23 septembre), ainsi que ceux de Le Chapelier et Lanjuinais (A. Aulard, *Recueil des actes du Comité de Salut Public*, VII, 86). Les scellés furent apposés chez Defermon le 2 janvier 1794 (Pocquet du Haut-Jussé, *Terreur et terroristes...*, op. cit.).

augmentait mes dangers, que sa sœur avait besoin de consolation, que toute ma famille allait rester sans ressources, et que nos biens séquestrés pouvaient être vendus, si elle ne consentait pas à rentrer à Rennes, à former une demande en divorce et en partage de notre communauté, et à se charger de pourvoir, autant qu'il lui serait possible, aux besoins de tous.

J'eus bien de la peine à lui faire goûter mes vues. En vain lui disais-je que l'état de crise où nous étions ne pouvait durer, que l'arc était trop tendu pour qu'il ne tardât beaucoup à rompre. Sa réponse était toujours que son sort était inséparable du mien; en vain j'appelais à mon secours Melle Nouvel. Je ne pus rien obtenir qu'en prenant le parti d'ordonner. C'était la première fois que j'employais ce langage. Elle se résigna, et jamais je n'ai passé de journée plus cruelle que celle de notre séparation. Elle fut conduite à Rennes le (un blanc) 1794 par un fermier de notre cousine, et eut le bonheur d'entrer en ville sans qu'on lui demandât de passeport, et de n'être reconnue de personne jusqu'à la maison. Il est vrai qu'elle avait pris la précaution de descendre de cheval à quelque distance de la ville, et entrant à pied avec ses vêtements de femme de campagne, elle ne se faisait pas remarquer.

Mais de nouvelles épreuves l'attendaient. A peine s'est-elle livrée avec sa sœur aux premiers épanchements de l'amitié, qu'on lui peint les dangers des visites domiciliaires, des dénonciations, des arrestations, pour elle qui n'a point de passeport. On lui fit regretter notre rétraite, et elle ne vit d'autre parti que de recourir à nos bons amis de Rethiers pour en obtenir un passeport en règle. Ils s'empressèrent de le lui accorder, et y joignirent un certificat de civisme. Mais en l'attendant, elle fut réduite à mendier un asile, un jour chez une amie, un jour chez un parent, qui lui faisaient acheter cher cette faveur par l'inquiétude qu'ils lui en témoignaient.

Dès qu'elle fut munie d'un bon passeport, elle rentra dans notre maison et forma sa demande en divorce et en partage de notre communauté. Il fallut essayer le désagrément de se présenter devant les autorités, et de voir inventorier et partager notre mobilier. Et elle n'eût pas encore échappé à l'emprisonnement comme suspecte, si un ancien domestique d'un de nos amis ne l'avait défendue dans un moment où elle fut dénoncée au comité révolutionnaire.

J'ignorais une partie des chagrins qu'elle éprouvait. Elle se gardait bien de m'en instruire, et en effet, j'en avais par ailleurs assez à supporter. J'étais un dimanche à la messe de Campénéac, lorsque le curé fit, entre autres publications, la lecture de la loi qui punissait de mort ceux qui donneraient asile aux proscrits. Mon ami avait été reconnu par des soldats du Finistère qui l'avaient dénoncé. Des dragons envoyés pour l'arrêter se présentèrent à Trécesson à la pointe du jour, et mon ami s'échappa par les jardins avant qu'ils ne fussent entrés dans la maison. Il fut arrêté quelques temps après en retournant à

Quimper. On ne voulait plus de culte, l'église fut fermée, et le curé constitutionnel abandonna la commune et se retira chez son père.

Je songeai alors sérieusement à passer à l'étranger. J'étais fort affecté de me voir privé des consolations de mon ami et de l'intérêt bienveillant du curé, mais ce qui me tourmentait surtout, c'était l'idée de voir ma cousine conduite à l'échafaud avec la généreuse hospitalité qu'elle m'accordait.

Il me fut impossible de faire mes préparatifs sans qu'elle s'en aperçût, et lorsqu'elle m'eût amené à avouer mon projet, elle exigea que j'y renonçasse, ou qu'au moins je l'ajournasse jusqu'à ce qu'elle fût dégagée de la promesse qu'elle avait faite à ma femme de veiller à ma sûreté. Elle avait bien entendu la loi qui punissait de mort ceux qui donnaient asile à des proscrits, mais cette loi ne pouvait faire qu'une action innocente fût criminelle. Elle n'en fut point effrayée et me demanda de n'en pas faire plus de cas qu'elle n'en faisait. Nous étions assurés, m'ajoutait-elle, de la bienveillance de tous les membres des autorités; elles n'avaient pas le moindre soupçon contre moi, on était habitué à me voir, et je m'exposerais en m'éloignant à des dangers qu'elle devait prévenir.

Il fallut me rendre à ses raisons, et je résolus seulement de ne négliger aucune précaution pour éviter toute fâcheuse rencontre. On fit plusieurs fois des visites et des recherches pour atteindre les conscrits réfractaires et les prêtres cachés, et telle était la confiance qu'avaient en moi les officiers municipaux que lorsque ces visites les amenaient dans mon village, ils n'entraient chez moi qu'en laissant la force armée à l'écart, et pour me demander si je n'avais rencontré personne de suspect.

Un jour que j'étais à la chasse, je m'enfonçai dans un taillis où j'avais vu une bécasse se remettre. J'y trouvai un prêtre, à lire au pied d'un arbre. Il trembla à ma vue et se crut perdu parce qu'on me regardait comme patriote. Je me bornai à dire qu'un ecclésiastique devait plus que tout autre aimer la paix et la recommander, et je passai outre.

J'avais été injurié quelques jours auparavant par les habitants de la ferme dont dépendait ce taillis, et avais été obligé, pour leur en imposer, de les menacer de mon fusil. L'un d'eux me rencontra quelques jours après et me pria instamment d'aller le voir. Je me vis par là assuré de n'être pas inquiété par les non-patriotes, et ce n'était pas une chose indifférente dans une commune où ils étaient en très grande majorité.

Les jours s'écoulaient assez paisiblement. J'étais dans mon désert, comme si j'eusse été à mille lieues de la France. Plus de réunion à la paroisse, plus de curé, plus d'ami à voir, plus de nouvelles. Et si nous recevions quelques lettres, elles ne disaient pas un mot des affaires publiques. La terreur était telle qu'on n'eût pas plus osé les confier à des commissionnaires qu'à la poste.

Une loi prescrivait à tous les réfugiés de la Vendée de s'éloigner à plus de 20 lieues. Nous allâmes voir le maire, et calculant avec lui la distance, il reconnut que j'étais hors des 20 lieues, et fut plus persuadé que jamais que j'étais un patriote vendéen.

Ma cousine reçut l'avis que sa sœur cadette allait se marier, et qu'on l'attendait pour la noce. C'était dans le commencement de juillet. Elle m'en fit part, et m'exprima la crainte qu'elle aurait de me laisser seul. Je lui représentai que depuis plus de huit mois de séjour, j'avais assez acquis la connaissance du pays pour pouvoir rester seul avec la vieille domestique, et que même si elle n'y allait pas, la curiosité et la malignité s'exerceraient à en trouver la cause, ce qui pourrait me compromettre.

Elle partit en me promettant qu'elle me reviendrait dans quinze jours, ou trois semaines au plus tard, et m'apporterait des nouvelles de ma femme et de nos amis. Je passai les 15 premiers jours sans inquiétude, et les jours suivants, j'allai chaque soir l'attendre sur la route. Je l'attendais en vain, les jours et les semaines se succédaient et elle n'arrivait point. Les plus sinistres pensées m'assiégeaient. Je voyais ma famille tomber sous la hache révolutionnaire, ma femme victime de son dévouement, mes amis proscrits, et ma cousine obligée peut-être de se cacher. Autrement, me disai-je, m'aurait-elle abandonné ?

Le chagrin m'accablait et ma santé en souffrait. Je ne pus cependant refuser à un fermier de ma cousine de me rendre à sa ferme le soir de la batterie de ses blés.

C'est dans le canton un jour de grand travail, et néanmoins de fête. Les fermiers, voisins et amis se réunissent les uns chez les autres, et dans un jour ou deux, on bat toute la récolte. Je m'étais muni d'une grosse tabatière de paysan et de tabac; il n'en fallait pas davantage pour être bienvenu. Le meunier, un des coqs du village, se trouvait là, non pour battre, mais ainsi que moi, comme compagnie. Nous ne nous étions vus qu'à la messe; c'en était assez pour établir de la confiance entre nous.

J'allai m'asseoir sur la paille à côté de lui et lui témoignai la peine que m'avait faite le renvoi de notre curé. – « Oh ! J'espère, me dit-il, qu'on nous le rendra bientôt. On parle de le rappeler depuis que Robespierre a été guillotiné – Que dites-vous, citoyen ? Gardez-vous de faire entendre un tel propos ! – Bah ! Il est passé à la guillotine avec toute sa clique. C'est le bulletin qui nous l'a appris il y a déjà du temps; est-ce que vous n'avez pas lu le bulletin ? – Non, lui dis-je en cachant de mon mieux mon émotion ». Et un moment après, je le quittai et envoyai chercher chez le maire le bulletin auquel j'avais peine à croire.

Le bulletin me fut apporté. J'appris en même temps le rappel des 73 à leurs fonctions, et le lendemain, j'envoyai un exprès à ma femme, et lui fis passer

une pétition que j'adressai à la Convention nouvelle⁹³. Ma femme profita du retour de Melle Nouvel pour me faire parvenir sûrement sa réponse et des instructions sur la discrétion que je devais mettre dans ma conduite. Elle m'apprit que depuis le 9 thermidor, on avait jugé à Rennes, condamné à mort et fait exécuter un prêtre et deux demoiselles de Rénac chez lesquelles on l'avait trouvé; que l'opinion publique en était révoltée, mais que le règne de la terreur n'était pas passé; qu'on venait de faire chez Lanjuinais une visite domiciliaire dont mon frère avait eu le bonheur de le prévenir un moment avant l'arrivée des visiteurs, instruit de ce projet par l'estimable officier de gendarmerie Gauthier La Guittière⁹⁴; qu'on devait le renversement de Robespierre à l'imprudence qu'il avait eue de menacer des hommes qui avaient avec lui déifié la terreur révolutionnaire, et qu'il était à craindre qu'il n'abandonnassent pas cette divinité, si l'opinion publique ne prenait assez de force pour les y amener. En conséquence, elle me recommandait de rester soigneusement enseveli dans mon obscurité, jusqu'à ce qu'elle pût me donner connaissance du résultat des démarches qu'elle se proposait de faire en envoyant mon frère à Paris.

Les nouvelles qu'elle me donna de notre famille et de nos amis m'apprirent que le mari de ma belle-sœur avait été envoyé de Rennes au tribunal révolutionnaire, à Paris, avec un grand nombre de nos concitoyens et amis, qu'ils n'étaient fort heureusement arrivés que le 10 thermidor, qu'on les avait cependant emprisonnés au Luxembourg, qu'ils y étaient encore, mais qu'on attendait de jour en jour leur mise en liberté; que tous nos autres parents étaient sortis des prisons; que nos propriétés avaient été plus ou moins maltraitées par le pillage, la dévastation et l'incendie; qu'elle avait fait prononcé son divorce, formé une demande de partage et fait nommer des experts pour procéder aux estimations; qu'on s'en occupait lentement dans l'espoir d'un meilleur avenir; que sa demande avait fait surseoir à la vente et qu'aucun de nos biens n'avait été vendu.

Enfin, elle me témoignait son regret de l'espèce d'abandon dans lequel je m'étais trouvé, et me rendait compte d'un envoi qu'elle m'avait adressé, des précautions qu'elle avait prises pour me le faire parvenir, et m'indiquait les moyens de le recouvrer, que j'employai avec succès.

Mon sort se trouva ainsi fort amélioré. Le retour de ma gardienne, la sortie de prison de mes parents et l'espoir d'un meilleur avenir me firent oublier les

93. *Ma pétition de l'an 3 (1794) au Moniteur* (note de Defermon). On en trouve le texte au tome 22, p. 747-748 (réimpression).

94. Il s'agit de Joseph-Jean Gautier de La Guittière (1756-1818), lieutenant colonel de gendarmerie à Rennes, décoré de la Légion d'Honneur en 1804, puis chef d'escadron sous l'Empire, auquel Defermon était apparenté par sa femme (voir annexe I, n° 10).

moments difficiles que j'avais passés. Et quoique le joug de la tyrannie pesât encore, je pus avec quelque précaution entretenir avec ma femme une correspondance suivie.

J'attendais avec impatience le résultat des démarches de mon frère, lorsqu'un dimanche soir arriva de Trécesson chez ma cousine l'oncle de mon ami M. Maufras du Chatellier, tenant à la main une feuille du *Moniteur* qui terminait le compte-rendu de la séance du (blanc) 1794, en annonçant que l'assemblée avait décrété la suspension des mises hors-la-loi.

Il faut avoir été accablé de tout le poids du malheur pour apprécier combien sont douces les émotions qu'on éprouve à un pareil changement dans son sort. Elles effacent bien les maux qu'on a soufferts : c'est dommage qu'elles coûtent aussi cher.

J'étais cependant étonné de n'avoir pas reçu de nouvelles de ma femme, mais le lendemain mon beau-frère vint me trouver. Il m'apprit qu'il y avait à Rennes trois commissaires, de la Convention, MM. Bolet, Guermeur et Guezno⁹⁵, qu'il leur avait demandé avec instance un passeport pour moi afin que je pusse sans danger rentrer à Rennes; qu'ils s'y étaient refusés dans la persuasion où ils étaient que je me trouvais en ville et ne voulais pas les voir; et que lorsqu'il leur avait fait connaître ma retraite, ils lui avaient dit qu'ils partiraient le lendemain pour Lorient, qu'ils passeraient à Campénéac et m'y donneraient un passeport, si je voulais les venir trouver au relais.

Je pris les mesures nécessaires pour être instruit de leur arrivée, et nous l'attendîmes avec impatience et inutilement. La nuit approchait, nous commençons à nous inquiéter, lorsque nous vîmes arriver le bon curé de Rethiers. Il s'était rendu à Rennes, comptant m'y trouver; il avait appris le refus de passeport; il fit de nouvelles instances, il l'obtint et s'empressait de me l'apporter. Il s'était chargé de me recommander de la part des trois députés, qui partaient sans faute le lendemain pour Lorient, de faire en sorte de les rencontrer et de ne pas les priver du plaisir de m'embrasser.

Je partis le lendemain matin avec mon beau-frère. Je ne quittai pas ma paisible retraite sans regrets et sans me promettre de la visiter dans quelque moment de loisir. Nous rencontrâmes à Plélan les trois députés. Ils me comblèrent de témoignages d'amitié et nous arrivâmes le soir sans accident à Rennes.

95. Philippe-Albert Bollet (1753-1810), député du Pas-de-Calais, était en mission depuis le 21 août 1794, chargé de l'épuration des autorités constituées; Jacques-Tanguy-Marie Guermeur (1750-1798) et Mathieu-Claude Guezno (1763-1839), députés du Finistère, furent envoyés le 2 décembre 1794 auprès de Hoche, pour la mission de pacification.

LE RETOUR AUX AFFAIRES

C'était dans les premiers jours de l'hiver de 1795, dont la rigueur ajoutait aux maux que faisait éprouver la disette. Le discrédit des assignats en avait fait chercher le remède dans la loi du Maximum, et cette loi, loin de diminuer le mal, l'avait aggravé. Les marchés qui servent à l'approvisionnement des villes étaient devenus déserts; on avait eu recours aux réquisitions; il avait fallu les accompagner de visites domiciliaires et perquisitions inquisitoriales. Tout cela ne procurait que de faibles ressources et alimentait les troubles civils en multipliant les mécontents.

Je n'étais point affligé dans ma retraite de Campénéac du spectacle de tant de maux. Si j'y étais privé des jouissances du luxe, j'y possédais tout ce qui est nécessaire à la vie, tandis qu'en rentrant chez moi, je m'y trouvais exposé à manquer de tout. Il fallait se croire heureux de pouvoir suppléer au manque de pain par des galettes et des bouillies; il fallait danser pour se réchauffer, car on ne pouvait avoir de bois de chauffage, et on ne cuisait à la maison les aliments qu'en brûlant de vieux meubles.

Le bonheur de me retrouver au sein de ma famille me rendait indifférent à ces misères, mais je n'envisageais pas sans frémir l'état cruel où se trouvait la patrie. Je ne pouvais que faire des vœux pour elle. Je n'étais point point rappelé dans l'assemblée. Je plaignais bien sincèrement ceux qui la composaient d'avoir une tâche si difficile à remplir.

La tyrannie révolutionnaire avait dû provoquer la résistance et amener les troubles civils. Le retour aux principes de la Justice et de la modération devait rallier tous les Français. Une pacification fut conclue avec les chefs vendéens à La Jaunaye, et des députés furent chargés de se réunir à Rennes pour en conclure une semblable avec les chefs des Chouans.

Lanjuinais était à Rennes. Il n'avait pas quitté sa maison pendant sa mise hors-la-loi, et dans une cache adroitement pratiquée, il avait échappé à toutes les visites domiciliaires. Nous fûmes invités par les députés-commissaires à assister aux conférences pour la pacification. Nous leur observâmes que non seulement nous étions sans pouvoirs, mais que depuis la suspension de notre mise hors-la-loi, nous n'avions pas été rappelés à nos fonctions. Ils jugèrent que nos conseils pourraient être utiles, et nous nous rendîmes à leurs désirs, sous la condition que nous n'aurions que voix consultative.

Le général Hoche commandait l'armée de l'Ouest. Il se trouvait à Rennes. Les conférences se tinrent à La Mabilays, campagne située à mi-chemin de Rennes à La Prévalaye, où les chefs des Chouans se réunissaient d'après l'assurance qu'on leur avait donnée qu'ils n'y seraient pas inquiétés.

Les conférences traînèrent en longueur sous divers prétextes, et il n'était pas difficile de reconnaître que les chefs des Chouans mettaient ces lenteurs à profit pour se mieux connaître et s'entendre. Le général Hoche s'en plaignait amèrement. Il jouait en effet un rôle fort désagréable; on ne l'avait pas admis aux conférences, et il était chargé de veiller à la sûreté des chefs de bande auxquels il portait un souverain mépris⁹⁶.

Mais il n'était point de sacrifice, hors celui de l'honneur, que les députés ne fussent disposés à faire pour arriver à une pacification qui mit un terme à l'effusion du sang français et rétablît la communication et les rapports ordinaires entre les villes et les campagnes.

La pacification fut enfin conclue⁹⁷, et si elle n'a pas été observée scrupuleusement et de bonne foi, on ne peut l'imputer aux députés dont elle fut l'ouvrage. Je dois croire aussi que plusieurs des chefs de Chouans étaient de bonne foi, car l'un d'eux, M. Froté, refusa franchement de la signer. Il me dit qu'il ne violerait pas la paix, qu'il allait se retirer en Angleterre, qu'il avait été page de Louis XVI et ne pouvait se résoudre à vivre en France sous le gouvernement présent. M. Froté, rentré en France lorsque la Vendée et les Chouans reprirent les armes, céda aux promesses d'amnistie faites au nom de BP⁹⁸ à tous les chefs qui déposeraient les armes. Il se rendit chez le général qui commandait à Alençon et fut victime de sa confiance. Un ordre envoyé par BP au général lui prescrivit de ne pas le faire jouir de l'amnistie, et Froté périt.

Le rappel général des députés proscrits avait été décrété avant la fin des conférences, et à leur conclusion, je repris avec Lanjuinais la route de Paris⁹⁹. Nous ne voyageâmes encore qu'avec escorte jusqu'à Alençon : des bandes de voleurs infestaient le pays où les Chouans avaient dominé. Nous trouvâmes à Paris une misère plus grande que celle que nous avions laissée à Rennes. La famine menaçait la population de la capitale. Le Maximum, les réquisitions et le discrédit des assignats avaient fermé tous les canaux d'approvisionnement. La Convention avait un comité de subsistances qui ne négligeait rien pour en

96. Hoche, dans son *Journal*, resté inédit, montre beaucoup d'estime envers Defermon et Lanjuinais, dont il pense qu'ils défendront au moins l'honneur de la République contre cette poignée de brigands qu'ils (les députés-commissaires) ont laissés traiter avec le peuple français. Je dois donc faire en sorte qu'ils assistent aux conférences, dont il se plaint, plus loin, de la composition : ennemis incapables de toute honnêteté, ivrognes, débauchés, ignorants et vains, tel est, à l'exception de Fermont et de Lanjuinais, le caractère des membres de notre congrès (cité par Pierre Péan, *Les Chapelnières...*, op. cit., p. 207 et 210). Le *Journal* de Hoche, dont il ne reste que des fragments, est conservé à la Bibliothèque municipale de Versailles (Fragment de Journal, 25 octobre 1793/18 février 1794 et 20 décembre 1794/14 septembre 1797, 26 ff., F 792). Merci à Alfred Fierro de m'avoir fourni ce renseignement.

97. Le traité de La Mabilais fut signé le 19 avril 1795, par Guezno, Defermon, Corbel, Guermeur, Jarry, Chaillou et Lanjuinais. Voir « Les pacifications de La Jaunaye, de La Mabilais et de Saint-Florent-le-Vieil », *L'Anjou historique*, janvier-février 1916, p. 424-440.

98. Entendre Bonaparte, bien sûr; Defermon, chaque fois qu'il l'évoque dans ses *Mémoires*, n'utilise presque exclusivement que ces deux lettres.

99. Defermon n'a donc pas réintégré son banc à la Convention le 3 décembre 1794, comme cela est dit dans différents dictionnaires.

procurer, et faisait acheter partout où il pouvait trouver des blés. Il en faisait venir jusques de Marseille par terre. Et avec tous ses efforts, il se voyait souvent réduit à ne pouvoir faire distribuer à chaque famille que deux onces de pain par tête.

J'eus le bonheur que mon ancien collègue à l'Assemblée Constituante, M. Dauchi de l'Oise¹⁰⁰, en apprenant mon rappel par les journaux, pensa qu'il ne pouvait me faire plus grand plaisir que de m'envoyer du pain, et chaque semaine, il m'en adressa un de 25 à 30 livres qui me parvint fort exactement, parce que j'en donnais un morceau au commissionnaire.

Je n'étais arrivé à Paris qu'à la fin de floréal an 3, et dès le 1^{er} prairial (20 mai 1795), la tranquillité publique fut menacée, compromise par un mouvement dirigé contre l'assemblée, sous prétexte de lui demander du pain. Les directeurs de ce mouvement ne purent atteindre le but qu'ils s'étaient proposés, et le 4, les rassemblements recommencèrent. Je faillis être victime d'un rassemblement nouveau formé contre l'assemblée sous prétexte de lui demander du pain. Je traversais la cour pour entrer dans les bureaux du Comité de Salut Public, et au moment d'y entrer, je fus entouré par une foule de harangères qui me demandaient du pain avec un ton de fureur qui manifestait leur ivresse. Je cherchai en vain à leur faire entendre raison; je m'aperçus que des hommes les excitaient. L'un d'eux avança même la main sur moi. Je le repoussai avec force, et écartant un peu les femmes, je parvins à entrer dans les bureaux. Mes collègues Henri-Larivière et Doucet de Pontécoulant¹⁰¹ furent moins heureux : ils furent maltraités par cette populace aveugle.

Je ne fus pas témoin de la scène d'horreur qui se passa dans le sein de l'assemblée, où la tête du malheureux Féraud¹⁰² fut portée au bout d'une pique et présentée au président. Je n'avais point trouvé mes collègues au Comité de Salut Public, et je m'étais convaincu qu'il n'avait été fait aucune disposition pour prévenir ou arrêter un mouvement qui menaçait la vie des

100. Luc-Jacques-Edouard Dauchi (1757-1817), député de Soissons, avait été, en effet, membre du Comité des Impositions de la Constituante à partir du 18 janvier 1790, comme Defermon, et il en fut souvent le rapporteur. Député de l'Oise au Conseil des Cinq-Cents, il y était rapporteur du budget. Nommé préfet de l'Aisne en 1800, il sera conseiller d'État deux ans plus tard, précisément à la section des finances; il publiera une *Statistique du département de l'Aisne*; préfet de Marengo en 1805, il sera en 1806 administrateur général des finances et domaines des États de Venise et intendant du Trésor Public en Toscane.

101. Pierre-François-Joachim Henry-Larivière (1761-1838), député du Calvados à la Législative, puis à la Convention, prit la fuite après avoir été décrété d'arrestation le 2 juin 1793, et revint siéger à partir de mars 1795. Victime des journées de fructidor an V, il dut s'échapper à nouveau, pour ne rentrer que sous la Restauration; Louis-Gustave Le Doucet de Pontécoulant (1764-1853), député du Calvados à la Convention, proscrit lui aussi après le 2 juin, et rentré en 1795; « fructidorisé » également, il fut préfet de la Dyle sous le Consulat, puis sénateur, et se maintint député pendant la Restauration.

102. Jean-Bertrand Féraud, né en 1759, député des Hautes-Pyrénées à la Convention, était chargé depuis quelques jours de la surveillance de l'approvisionnement à Paris; décidé à défendre la Convention au moment de cette insurrection, il fut assassiné avec une sauvagerie qui impressionna les contemporains.

députés et l'existence de la Convention. Je m'étais rendu au Comité de Sûreté Générale, où je trouvai quelques députés réunis, mais sans moyens et sans plan de défense.

Ceux qui connaissaient le mieux Paris allaient parcourir les rangs des citoyens armés qui investissaient les Tuileries et les avenues de la salle, et cherchaient à reconnaître l'esprit qui les animait. Quelques-uns se rendaient dans les tribunes et les corridors de la salle pour pénétrer les vues et les intentions de ceux qui s'y étaient réunis.

Les rapports que firent les uns et les autres ne nous laissèrent aucun doute que le mouvement avait pour but de rétablir le régime que la journée du 9 thermidor (28 juillet 1794) avait anéanti; que presque tous les citoyens armés étaient étrangers à ce projet, mais que les avenues de la salle étaient occupées par des sicaires prêts à se porter aux derniers excès contre les victimes qui leur seraient désignées.

La journée s'avancait. La lassitude et le besoin faisaient murmurer les citoyens qu'on retenait sous les armes. Le moment décisif approchait. Quelques députés proposèrent à l'assemblée les décrets qui devaient replacer la France sous le régime de la Terreur, et aussitôt qu'on nous l'apprit au Comité de Sûreté Générale, nous rédigeâmes et signâmes une protestation contre les décrets qui seraient arrachés à l'assemblée dans l'état d'oppression où elle se trouvait.

Enfin, nous obtînmes du dévouement des citoyens armés, de quelques sections et d'une compagnie d'invalides, qu'ils nous seconderaient pour dégager l'assemblée et faire évacuer ses avenues et ses tribunes. Les premiers s'avancèrent par le grand escalier, les seconds par l'autre côté. Je marchais avec Kervélégan¹⁰³ en avant de ces braves invalides. Kervélégan, vers le haut de l'escalier, reçut un coup de sabre qui lui fit une profonde blessure sur l'épaule, mais qui ne l'arrêta pas. Et à notre entrée dans la salle, nous vîmes fuir tous ceux qui occupaient les tribunes. La salle fut dégagée et l'assemblée rendue à la liberté.

On crut nécessaire de sévir contre les députés qui avaient provoqué les décrets désastreux qu'on venait de rendre. Quelques-uns, qu'on saisit dans la salle, furent envoyés à la mort. On punit aussi quelques chefs du rassemblement, et le calme parut rétabli¹⁰⁴.

103. François Legozre de Kervélégan (1748-1825), député du Finistère à la Convention, proscrit après le 2 juin, se cacha en Bretagne, et rentra en mars 1795; il fut membre du Corps Législatif sous l'Empire.

104. Cette célèbre journée du 20 mai 1795 eut en effet des conséquences : le 4 prairial (23 mai), une commission militaire jugea 149 personnes; 39 furent condamnées à mort, 18 à la détention, 12 à la déportation et 7 aux fers; 14 députés seront arrêtés en séance.

L'assemblée m'avait nommé le premier prairial membre du Comité de Salut Public, où l'on m'assigna la division de la marine¹⁰⁵. Je la trouvai dans un état d'abandon bien affligeant. Le commissaire d'Albarade, qui remplissait les fonctions de ministre, pouvait s'excuser sur les circonstances difficiles où l'on se trouvait. Mais il me parut trop inférieur à l'importance de son service pour que je me reposasse sur lui du soin de m'éclairer par ses conseils. Je demandai son remplacement et fis nommer M. Redon, ancien intendant de la Marine à Brest, dont j'avais eu occasion d'apprécier la probité et les talents pendant le séjour que j'avais fait dans cette ville, lorsque je faisais partie de la commission envoyée dans les ports au commencement de 1793¹⁰⁶.

Je m'occupai avec zèle des intérêts de notre marine¹⁰⁷. La conclusion de la paix avec l'Espagne nous ouvrait les portes de ce royaume. Je crus que ce serait une occasion favorable de faire quelques tentatives contre le commerce anglais. J'appris qu'un convoi composé de bâtiments de compagnie anglais et hollandais richement chargés revenaient de l'Inde sous la protection d'un vaisseau anglais de 64. Il me sembla que si on pouvait l'enlever en tout ou en partie, l'Angleterre en sentirait mieux le besoin de la paix. Je fis former par M. Redon un conseil d'officiers de marine. Leurs avis étaient partagés; nous avions peu de vaisseaux en état d'être armés et on craignait de les exposer au danger d'être pris. La sécurité de l'Angleterre me paraissait propre à détruire cette crainte. Je soumis mes vues au Comité de Salut Public. Il les approuva, et une escadre de cinq vaisseaux de 74 et quelques frégates fut expédiée de Toulon avec des instructions, dont les premières la dirigeaient sur le détroit de Gibraltar, où elle devait ouvrir les secondes qui lui apprenaient sa destination.

L'escadre atteignit heureusement le détroit. Elle y rencontra un convoi anglais sortant de la Méditerranée sous l'escorte de deux vaisseaux de 74 et d'une corvette. Notre escadre s'empara d'un des vaisseaux et du convoi, et entra à Cadix avec sa prise. La rencontre n'eût été qu'heureuse si l'escadre

105. Defermon fait ici une confusion; il fut nommé en fait le 15 floréal an III (4 mai 1795), avant donc la journée du 1^{er} prairial, avec Doucet de Pontécoulant (A. Aulard, *Recueil des actes...*, op. cit., XXII, 640).

106. Voici ce que dit Defermon dans la séance du 14 messidor an III : le citoyen d'Albarade peut être un fort bon militaire, mais c'est moins un militaire qu'il faut à la tête de la Commission de la Marine, qu'un homme consommé dans l'administration (...). Il faut surtout d'abord rétablir l'ordre et ramener l'abondance dans nos ports. Votre Comité de Salut Public avait jeté les yeux sur le citoyen Redon, qui a depuis longtemps rempli les fonctions d'administrateur en chef du premier port de la république. Il a comme tant d'autres subi les rigueurs de la tyrannie (...). Il joint à une longue expérience beaucoup de talent et d'activité (Le Moniteur, XXV, 139, réimpression). Jean-Claude Redon de Beaupréau (1738-1815), que Defermon couvre ainsi d'éloges, était intendant du port de Brest en 1784; il fut effectivement arrêté en 1793; il fut plus tard conseiller d'État, président au Conseil des Prises, préfet maritime de Lorient, comte de l'Empire et membre du Sénat (Kerviler, *Bio-bibliographie...*).

107. Defermon manifeste une fois de plus son intérêt pour la Marine, mais il reste difficile de savoir quel fut son rôle effectif; quoi qu'il en soit, il sut s'entourer d'hommes compétents, comme Truguet (qui sera nommé ministre de la Marine le 4 novembre 1795, et sera plus tard membre de la section de la Marine du Conseil d'État), auquel il commanda un rapport sur la situation de la Marine (daté 14 fructidor an III/31 août 1795). Voir la thèse inédite de l'École des Chartes de Luc Forlivesi, *L'amiral Laurent-Jean-François Truguet (1752-1839)*, Paris, 1990, p. 113-114 (que je remercie pour ce renseignement et pour son aide aux Archives nationales).

avait suivi sa destination, mais la crainte de perdre les fruits de sa capture la retint à Cadix, et le but de l'expédition fut manqué. Je ne sais si c'est au chagrin que dut en ressentir le commandant de l'escadre qu'il faut attribuer le malheur qu'il eut à Cadix de devenir fou.

Quelques autres armements de bâtiments légers furent destinés à inquiéter le commerce anglais et à rétablir avec les colonies les communications de la mère patrie. M. Redon s'occupait en même temps avec autant de zèle que de talent à ramener l'ordre dans toutes les parties de l'administration de la marine, et ses soins étaient couronnés de succès.

Si les rapports que je fis sur les colonies et les mesures que je proposai pour les rattacher de plus en plus à la mère patrie semblaient blesser l'amour-propre et même les intérêts des colons, au moins était-ce dans le but de leur conserver leurs propriétés¹⁰⁸. Déjà, ils avaient éprouvé, par suite de leur refus de rien accorder aux hommes de couleur, les malheurs de la guerre civile et l'invasion des ennemis. Il les fallait les garantir de tout perdre, en rassurant la population qui s'était armée pour la défense de la liberté.

L'abolition du commerce des esclaves se trouve aujourd'hui proclamée par tous les gouvernements de l'Europe. Il est malheureux pour les colonies françaises que cette loi générale n'ait pas été adoptée plus tôt. Elle eût probablement prévenu leurs désastres en éclairant les colons sur leurs véritables intérêts.

Mon travail au Comité de Salut Public ne m'empêchait pas d'assister aux séances de l'Assemblée et d'y défendre les principes de la justice et de la liberté. J'attaquai sans ménagement les hommes couverts de sang et de brigandage et cherchai toujours à faire excuser et pardonner l'erreur. Je provoquai des encouragements aux villes maritimes pour les engager à seconder par des armements en course la marine militaire, et dans le peu de temps que je fus membre du Comité de Salut Public, du (15 floréal) au (15 fructidor an III)¹⁰⁹, si je ne fis pas autant de bien que je l'aurais espéré, je vis du moins les efforts que me dictaient mon amour et mon dévouement pour la patrie couronnés de quelques succès.

La déclaration que la France se constituait en république avait été faite par un mouvement prétendu d'enthousiasme, et sans en méditer ni approfondir les conséquences. Le règne de la terreur, propre à faire détester la République, avait rendu plus sensible le besoin d'établir avec une constitution libérale des garanties suffisantes pour en assurer l'exécution. Mais c'était encore au milieu

108. On pourra voir en particulier ses rapports du 25 messidor et du 17 thermidor an III (13 juillet et 4 août 1795), sur Saint-Domingue et la Guadeloupe (BN, 8° Le³⁸ 1534 et 1592).

109. Du 4 mai au 1^{er} septembre 1795. Il fut renvoyé en même temps que Vernier, Doucet de Pontécoulant et Rabaut-Pommier.

des partis et sur un volcan mal éteint que marchait la majorité de la Convention. Le moment où la nouvelle constitution allait être mise en activité réveilla les prétentions des partis. Les uns, en affichant un faux zèle pour la souveraineté du peuple, prétendaient que la nouvelle assemblée ne pouvait être composée que de députés nouvellement élus; les autres, partisans cachés de l'Etranger ou de l'ordre de choses existant avant 1789, ne cherchaient qu'à faire naître des désordres dont ils espéraient profiter.

On mit en mouvement, dans les premiers jours de vendémiaire an 4 (2 septembre 1795), une partie de la population de Paris. On la fit marcher en armes contre la Convention nationale. Une colonne sortie des faubourgs s'avancait par le quai de la Monnaie, et au moment où elle arrivait à la rue des Sts-Pères, quelques hommes à cheval, en costume de Chouans, vinrent se mettre à sa tête. D'autres colonnes s'avancèrent en même temps sur d'autres points. Quelques mesures avaient été prises pour la sûreté de l'assemblée. On avait établi des postes militaires à l'entrée du Pont Royal et des autres avenues des Tuileries. Ils étaient bien faibles et leur résistance eût été bien inutile contre une population qui eût été animée d'un même esprit. Mais quoiqu'on eût appelé à Paris un assez grand nombre d'anciens Chouans, quoiqu'on eût remis en question celle du rétablissement du Maximum sur les grains, question si propre à agiter le peuple Paris, il se prêtait avec peine aux projets des principaux agitateurs, et à la première résistance, on vit les colonnes se dissoudre et chaque habitant s'en retourner dans sa maison.

Mais ce mouvement, quoiqu'il n'eût pas eu les conséquences funestes qu'on en pouvait redouter, avait dévoilé les projets des royalistes, et inspiré des craintes qui exercèrent une fâcheuse influence sur les derniers moments d'existence de la Convention nationale. Peu s'en fallut même qu'il ne fit ajourner la mise en activité de la nouvelle constitution¹¹⁰ et ne replongeât la France dans l'anarchie.

Enfin, l'assemblée eut assez de force pour terminer sa carrière, le 4 brumaire an 4 (26 octobre 1795). Les choix faits par les départements des deux tiers de la prochaine législature parmi les membres de la Convention se portèrent en général sur ceux qui avaient montré le plus de respect pour les principes d'une sage liberté et d'amour pour la justice. Et si quelque chose pouvait me dédommager des malheurs de ma proscription de 1793, ce fut de me voir honoré des suffrages de presque tous les départements.

La nouvelle législature avait à nommer les 5 membres du Directoire exécutif. Cette première nomination était d'une grande importance, car de la bonté

^{110.} Je me rappelle que Tallien venait de demander la parole pour appuyer la proposition d'ajournement de la mise en activité de la constitution, lorsqu'on vint lui dire qu'il était nommé à la législature par le département de Vaucluse, et qu'alors il abandonna son projet (note de Defermon).

de ce premier choix pouvait dépendre le sort de la nouvelle constitution. Il était impossible que l'intrigue ne s'en mêlât pas, et il en résulta un amalgame peu propre à inspirer la confiance dont le nouveau gouvernement aurait eu besoin. Les choix qu'il fit des ministres de département satisfirent encore moins l'opinion publique.

Cependant la situation de la République aurait exigé des talents et des moyens extraordinaires pour la sauver des dangers qui la menaçaient. Le discrédit des assignats allait si loin qu'on se trouvait à la veille de voir les frais de fabrication en surpasser la valeur, et toutes les autres parties de l'administration se ressentaient du désordre des finances.

L'assemblée nomma un comité des finances dont je fus membre, et dans de longues discussions avec le nouveau ministre des finances et un membre du Directoire (M. Reubell), on chercha les moyens d'assurer le service public, et on n'en trouva pas d'autre que la création de mandats, et le retirement des assignats.

J'avoue qu'en adoptant cette mesure comme la seule praticable pour sortir de l'embarras des assignats, et passer sans une trop violente secousse du papier-monnaie au numéraire effectif, je doutais fort du succès. Comment en effet se promettre que les Français, au moment où les assignats étaient tombés dans le dernier discrédit, quoiqu'hypothéqués sur les Domaines nationaux, prendraient pour numéraire des mandats qui n'avaient aussi pour hypothèque que des Domaines nationaux ?

Cependant, au moyen de quelques dispositions favorables à ceux qui voudraient devenir acquéreurs des Domaines nationaux affectés aux mandats, les soumissions se multiplièrent au-delà de toutes espérances, et si les mandats perdirent aussi bientôt leur crédit comme les assignats, je suis convaincu que de fausses opérations du Directoire exécutif, qui en fit vendre sur la place pour des sommes considérables, furent la première cause de ce discrédit. Je n'ai connu ces opérations que lorsque le Directoire n'existait plus, et j'étais sa dupe, lorsque de la meilleure foi du monde, je louais les efforts que je croyais qu'il faisait pour soutenir le crédit de ce papier¹¹¹.

Au reste, entraîné par la force des choses, si je concourus à des mesures que la nécessité seule pouvait justifier, je ne cessai, pendant que je fus membre de cette première législature, de travailler avec zèle au rétablissement de l'ordre et maintien des principes de justice sans lesquels aucun gouvernement ne peut se consolider.

¹¹¹. Voir (annexe III) les différents rapports qu'il a rendus à ce sujet entre ventôse et messidor an IV (mars et juin 1796).

Je proposai et fis adopter l'établissement d'un droit de passe pour l'entretien des routes¹¹². L'expérience faite dans plusieurs parties de l'Europe de cette espèce de perception me semblait devoir la faire préférer à l'impôt sur le sel qui est souvent employé, soit dans les (ill.) soit dans les salaisons, soit pour engrais des terres, comme matière première; qui est d'ailleurs presque de première nécessité dans la préparation des aliments, et dont enfin la nature est si prodigue envers nous, que quelle qu'en fût la consommation et même l'exportation, la culture des marais salants y fournirait abondamment.

Si l'on joint à ces considérations que l'impôt du sel se paye, non en raison des facultés, mais en raison du nombre des consommateurs, que la consommation du sel est même plus forte dans la famille du malheureux qui n'a pas autre chose pour assaisonner ses aliments, que dans la famille de l'homme riche ou dans l'aisance, qui peut se procurer des épices plus précieuses, on reconnaîtra que l'impôt du sel est aussi contraire aux principes de la justice qu'à ceux de l'économie politique. Quelle idée favorable peut-on se former d'une société qui réduit la majeure partie de ceux qui la composent à la dure nécessité de payer sur une denrée de 1ère nécessité un impôt de (blanc) fois sa valeur primitive, et le prive souvent d'une manne que la nature bienfaisante lui prodiguait, mais dont la fiscalité élève le prix au-dessus de ses facultés ?

Je n'aurais pas choisi pour la France une constitution républicaine, mais bien convaincu que ce n'est que par un profond respect pour la justice que tout gouvernement, et surtout un gouvernement républicain, peut se consolider, je ne cessai d'en réclamer et d'en défendre les principes jusqu'au moment où mes fonctions législatives cessèrent.

Je sortis au premier tirage au sort, en (prairial) an V (20 mai 1797). Je ne fus pas réélu par mon département. L'assemblée électorale vota au contraire mon rejet et celui de mon collègue Lanjuinais de la liste des candidats. Je ne pense pas que nous eussions mérité un pareil traitement, et nous ne pûmes l'attribuer qu'à l'esprit de parti des anciens Chouans et de leurs partisans.

Je m'en affligeai, non que je regrettassee d'être rendu à la vie privée, mais parce que je prévoyais que de nouveaux désordres seraient une conséquence presque inévitable de l'influence que cherchait à acquérir le parti des Chouans. Je n'en pris pas avec moins d'empressement la route de mon département. J'emmenai avec moi ma femme, et un fils dont elle m'avait rendu père après 14 ans de mariage sans enfants¹¹³, et déjà j'étais dans ma famille lorsque le Corps Législatif me nomma commissaire de la Trésorerie¹¹⁴.

112. Voir son rapport (32 pages), du 9 vendémiaire an V (BN, 8° Le⁴³ 499).

113. Il s'agit de Jacques, né le 8 novembre 1796 (voir annexe I).

114. Le 3 juillet 1797, en remplacement de Declercq (Michel Bruguière, *Gestionnaires...*, op. cit.).

J'avais été une première fois nommé un des candidats par le Conseil des 500, et M. Gaudin fut choisi par le Conseil des Anciens, mais il refusa¹¹⁵. J'avais quitté Paris avant sa nomination, d'après l'assurance que m'avait donnée mon ami Dauchi, que le comité directeur du parti dominant dans le Conseil des Anciens, tout en rendant justice à ma probité, ne m'avait pas jugé d'un caractère assez souple pour suivre ses vues, et que M. Gaudin serait préféré.

Mes nouvelles fonctions me rappelèrent à Paris. Mon premier soin fut de bien étudier toutes les parties de l'administration de la Trésorerie. J'en avais déjà pris une légère connaissance pendant que j'avais été membre de la commission chargée de sa surveillance¹¹⁶.

On croirait que rien ne devait être plus facile que de remplir les fonctions des commissaires de la Trésorerie¹¹⁷. Ils n'étaient chargés, ni de suivre la perception des contributions, ni de régler ou ordonnancer les dépenses. Ils devaient seulement veiller à ce qu'il fût compté à la Trésorerie tous les produits des contributions, et à ce qu'aucune partie n'en pût être employée que sur des ordonnances délivrées par les ministres, conformément à la loi du budget; en deux mots, faire tenir des comptes exacts de toutes les recettes et de toutes les dépenses, et pouvoir présenter chaque jour la véritable situation du Trésor, était la tâche qui leur était déléguée.

Mais dans les affaires publiques, plus encore que dans les affaires des particuliers, ce qui est facile lorsqu'elles sont dans un état prospère, devient difficile et presque impossible lorsque l'excès des dépenses a amené le désordre et réduit à recourir à des expédients ruineux.

Les commissaires de la Trésorerie devaient être naturellement conservateurs, et ne pas s'occuper du service du moment sans songer à celui du lendemain. Le Directoire exécutif et ses ministres, comme la plupart des gouvernants, étaient toujours prêts à tout pour sacrifier au présent, s'en reposant pour l'avenir sur les soins de la providence. On voulait de l'argent; il n'y en avait pas dans les caisses du Trésor. Il aurait fallu presser la rentrée des revenus. C'était l'affaire du ministre. On ne voulait pas attendre. Recourir aux emprunts eût été sans succès, on n'avait aucun crédit. On faisait des affaires comme les enfants de famille qui se ruinent.

115. Gaudin avait été déjà l'un des commissaires de la Trésorerie Nationale, entre 1791 et 1795. Il refusa cette nouvelle nomination en mai 1797, ainsi que celle de commissaire général de la Trésorerie en juillet 1798. Il accepta en revanche le ministère des finances, le 11 novembre 1799, à la tête duquel il restera jusqu'en 1814.

116. Cette commission avait été établie, après bien des discussions, le 3 floréal an IV (22 avril 1796); elle rendit plusieurs rapports, en particulier sur l'affaire de la Compagnie Dijon.

117. Sur la Trésorerie, son personnel et son organisation, voir Michel Bruguière, *Gestionnaires...*, op. cit., *passim*.

Après avoir épuisé doublement la ressource du papier-monnaie par les assignats et les rescriptions et mandats, on employa en paiement d'ordonnances un riche mobilier qu'on délivrait aux fournisseurs sur estimation¹¹⁸. On leur donna les cédules qu'on avait fait souscrire aux acquéreurs de Domaines nationaux pour le dernier quart du prix de leur acquisition, et ces cédules, qui toutes avaient l'hypothèque la plus incontestable, et qui ont aussi toutes été payées en numéraire, étaient vendues par les fournisseurs à 50 et 60 % de perte. Enfin, on finit par mettre par des délégations presque toute la fortune publique entre les mains des entrepreneurs des services, ou de quelques capitalistes dont on croyait utile d'employer le crédit, quoiqu'on dût être bien convaincu qu'ils ne prêtaient au gouvernement que son argent.

Les commissaires de la Trésorerie ne cessaient point de faire des représentations sur les suites funestes que devait amener le système désastreux qu'on suivait. Ils obéissaient parce qu'ils le devaient faire, lorsque l'autorité du Directoire était exercée conformément aux lois. On ne les en regardait pas moins comme des hommes difficiles et importuns. On leur adressait souvent des reproches amers, et entre autres, de compromettre le service des armées. Les fournisseurs étaient trop intéressés à se soustraire à toute censure pour ne pas se rendre les échos des reproches du Directoire.

Les discussions élevées dans les Conseils, et l'état de l'opinion publique à Paris et dans les départements annonçaient la prochaine explosion d'un nouvel orage politique. La journée du 18 fructidor an 5 (4 septembre 1797) donna l'exemple dangereux de l'emploi et de l'abus de la force armée, tant contre une partie de la représentation nouvelle, que contre deux des membres du Directoire exécutif par les 3 autres. On devait trouver bien étrange de voir Carnot confondu par ses collègues avec les députés qu'ils poursuivaient comme royalistes. Et les hommes les moins réfléchis ne pouvaient manquer d'attribuer la conduite des trois directeurs à d'autres motifs que ceux qu'ils alléguaient.

Je n'étais pas plus disposé que Carnot à donner les mains à des projets de renverser le gouvernement établi. L'expérience m'avait assez appris ce que coûtent les révolutions. Je sentais combien l'esprit de parti pouvait encore faire de mal, mais je ne voyais pas que les mesures qu'on prenait dussent y remédier. Je faillis en être victime. J'appris que j'étais compris sur la liste des députés qu'on voulait faire déporter. J'avais rendu quelques services au général Marbot, qui dans ce moment jouissait d'un assez grand crédit parmi les

118. Comme, par exemple, le fameux Chapeaurouge, qui fut payé en meubles, tapisseries et bijoux (voir Pierre Verlet, « Chapeaurouge et les collections royales françaises », *Festschrift Erich Meyer*, Hambourg, 1959, p. 286-294).

directeurs du projet de déportation¹¹⁹. Je lui représentai que n'ayant plus l'honneur d'être député, on m'en faisait trop de me ranger sur la même liste qu'eux. Il me servit avec zèle et m'en fit rayer¹²⁰.

Mais ceux qui avaient voulu me sacrifier regrettèrent de voir une victime leur échapper. Les directeurs me firent demander ma démission, en me faisant donner l'assurance qu'à cette condition on me laisserait tranquille. Je m'y refusai, et le 21 fructidor, le Directoire adressa au Conseil des 500 un message pour provoquer son animadversion contre les commissaires de la Trésorerie, et en particulier contre moi, nominativement¹²¹.

La fièvre révolutionnaire du 18 s'était un peu calmée. Le message du Directoire fut renvoyé à une commission, et la commission le trouva si dénué de fondement, qu'elle n'en voulut pas faire de rapport, quoiqu'elle fût composée de gens bien dévoués au Directoire. Ce fut à la vérité moins par intérêt pour mes collègues et moi que par le désir de ne pas donner lieu à une discussion publique des reproches que l'on avait allégués contre nous. Le mémoire que nous fîmes imprimer et distribuer aux membres des deux conseils prouvait assez que nous ne craignons pas qu'on nous mît dans la nécessité de nous défendre.

Au reste, je n'ai jamais attribué ce message dénonciateur qu'à la haine de quelques fournisseurs qui jouissaient d'un grand crédit auprès du directeur Reubell et qui ne pouvaient me pardonner d'avoir conçu d'eux une mauvaise opinion. Ils ont dû regretter plus encore de ne m'avoir pu envoyer périr à la Guyanne quand, à la Direction générale de la Liquidation, je les ai convaincus de faux pour plusieurs millions, et qu'ils ont été trop heureux d'être admis à restituer une partie de leurs vols sans être mis en jugement¹²².

Les commissaires de la Trésorerie, subordonnés à un Directoire qui leur avait prouvé tant de malveillance, et placés sous la surveillance de commissions des conseils composées de députés dévoués au Directoire, ne pouvaient se dissimuler combien leur position était pénible. Ils n'en furent que plus attentifs à remplir scrupuleusement leurs fonctions, et s'occupèrent sans relâche des moyens d'établir l'ordre le plus sévère dans la comptabilité, et de mettre à profit les ressources du Trésor pour faciliter son service.

119. Dans ses mémoires, Marbot évoque à plusieurs reprises le *bon Monsieur Defermon*, qui était étroitement lié à sa famille pour lui avoir rendu de grands services. (*Mémoires du général baron de Marbot*, Paris, 1891, 3 volumes, *passim*).

120. 65 personnes, dont Carnot, furent condamnées à la déportation en Guyane à la suite de ces événements.

121. Voir *Le Moniteur* du 21 fructidor an V (7 septembre 1797).

122. On aurait souhaité que Defermon donnât ici des noms; on sait, en tout cas, qu'en 1806, il créa des ennuis à Ouvrard, Michel, Séguin, Collot et quelques autres fournisseurs, jusqu'à en emprisonner certains. Les papiers conservés par la bibliothèque Thiers (Mss Masson, 177) évoquent également les affaires Saint-Hilaire et de la Compagnie Rousseau et Gobert; les dossiers des Archives nationales (AF IV 1248 à 1253, voir *infra*, p. 000) font apparaître les noms d'Iranda, Vanlerberghe, etc.

Ils firent dresser le compte de l'exercice de l'an 6. Et ce compte, le premier qui eût été rendu par la Trésorerie, présente un tableau historique de la multitude des valeurs auxquelles on avait été successivement obligé de recourir, et ne permet pas de douter qu'il n'était pas encore impossible d'assurer le service sans recourir à des expédients ruineux.

La confiance, qui marche toujours lentement, commençait à se rétablir. La rentrée des contributions alimentait les caisses publiques. Les fonds se trouvaient souvent sur des points, lorsque la dépense devait se faire sur d'autres¹²³. Il était bien plus naturel d'en disposer par des traites que de faire faire des transports d'écus. Le caissier général du Trésor fut autorisé à tirer des lettres de change sur les caisses qu'on lui désignait. Ces traites, reçues d'abord avec quelque défiance, acquirent bientôt tout le crédit qu'elles méritaient. Elle le conservèrent et facilitèrent le service, jusqu'au moment où, sans égard à toutes les représentations des commissaires de la Trésorerie, le Directoire leur enleva le moyen de faire honneur aux traites¹²⁴, et disposa du gage qui devait en garantir le paiement.

UN SECRET THURIFÉRAIRE DE BONAPARTE ?

De cette époque au 18 brumaire, la Trésorerie ne cessa de retentir des plaintes des créanciers qui s'y présentaient, et qu'on renvoyait sans les satisfaire. Il aurait fallu payer plusieurs millions, et les faibles produits des recettes qui parvenaient au Trésor ne laissaient pas chaque jour à sa disposition une somme de 100.000 francs.

Les dangers dont menaçaient un tel état de choses étaient augmentés par les divisions de parti qui avaient amené de nouveaux changements dans le Directoire exécutif; enfin, la victoire semblait avoir abandonné les drapeaux français et les armées ennemies menaçaient le territoire de la République.

Quelques députés des deux conseils se réunirent pour aviser aux moyens de remédier à un état de choses si fâcheux. On était convaincu de la nécessité d'organiser un nouveau gouvernement. On sentait le besoin d'en confier les rênes à des hommes honorés de la considération et de l'estime publiques. On ne se dissimulait pas le danger de remettre l'autorité à un chef militaire, mais on était effrayé des revers éprouvés par les armées, et les anciennes victoires de Bonaparte fixaient tous les yeux sur lui.

123. Cette critique sur l'inadéquation entre les recettes et la dépense qui en devait être faite, se trouvait déjà formulée par Clavière, ministre des contributions, dans un compte rendu de février 1793 (voir notre article, « L'administration des finances à l'aube de la République », *Les Notes Bleues*, n° 611 (21-27 septembre 1992).

124. *Il y en avait pour* (blanc). (note de Defermon).

Je fus initié par MM. Fargue et Lemerrier dans les secrets de la conspiration¹²⁵. On me demanda de pourvoir aux frais de voyage des députés, dans le cas où les conseils iraient tenir séance hors de Paris. Il ne fallait pas compter sur les fonds du Trésor, qui chaque jour employait en paiement tout ce qui se trouvait en caisse¹²⁶. Mais je trouvai deux capitalistes qui eurent assez de confiance en moi pour me prêter cinq cent mille francs¹²⁷.

Lorsque les premières mesures eurent été convenues, on aurait voulu que BP eût donné des garanties contre les dangers qu'on redoutait d'un gouvernement militaire. On avait été entraîné par les circonstances; on n'avait pu ni méditer, ni adopter un projet de constitution. Il était fort à craindre que le Directoire exécutif ne fût instruit de ce qui se tramait contre lui, et ne se servît d'un reste d'autorité contre les conspirateurs. On voulait ajourner l'exécution, mais de tous côtés, on parlait de la conspiration. Il ne fut plus permis de reculer, et le 18 brumaire (9 novembre 1799) fit tomber le Directoire exécutif, en ne le remplaçant que par un gouvernement provisoire, pendant lequel on travailla à une nouvelle constitution¹²⁸.

Par la constitution de l'an 8, le pouvoir exécutif fut confié à trois consuls. Les conseils des Anciens et des 500, de la constitution de l'an 3, furent remplacés par un Sénat, une Chambre des députés de (300) membres et un Tribunal de 100 membres. Un Conseil d'État fut établi auprès du gouvernement avec des attributions importantes. L'administration de chaque département fut donnée à un préfet et à un conseil de préfecture de cinq membres au plus. Au reste, les institutions républicaines semblaient conservées, comme si on eût pu se promettre qu'elles seraient respectées.

125. Henri Fargues (1757-1804) et Louis-Nicolas Lemerrier (1755-1849) sont effectivement connus pour avoir préparé et soutenu le coup d'État du 18 brumaire. Le premier, négociant en laines dans le Pays Basque, était député aux Anciens depuis avril 1799, après avoir été, aux Cinq-Cents, spécialisé dans les questions douanières; le second, également député aux Anciens, avait été Constituant. Les deux hommes seront par la suite membres du Sénat.

126. Ainsi qu'il vient de le dire *supra*, le Trésor ne pouvait en effet subvenir à ces dépenses; Gaudin, pour d'autres raisons, bien sûr, insiste sur cette misère de la trésorerie de l'État : *Au 20 brumaire an VIII, il n'existait réellement plus de vestiges de finances en France. Une misérable somme de cent soixante sept mille francs était, à cette époque, tout ce que possédait en numéraire le Trésor Public d'une nation de trente millions d'hommes ! C'était le produit d'une avance de 300.000 francs que l'on avait obtenue la veille et sur laquelle on avait fait cette réserve pour le service du lendemain* (Gaudin, *Mémoires, souvenirs, opinions et écrits...*, Paris, 1826, tome 1, p. 134).

127. Ce soutien discret de Defermon était connu cependant de quelques personnes, comme en témoigne Thibaudeau dans ses *Mémoires*, Paris, 1913, p. 3-4. Sans doute efficace et apprécié, il fut rappelé au Premier Consul par Régnaud de Saint-Jean d'Angély en ces termes : *il a appelé de ses vœux et aidé de tous ses moyens le 18 brumaire* (cité par Azario et Durozoir, dans la notice du *Dictionnaire* de Michaud, et repris dans plusieurs autres dictionnaires). On aurait, là encore, souhaité vivement des noms : qui se cachaient derrière ces « deux capitalistes » ? Il est aujourd'hui établi que le fournisseur Collot donna au moins 500.000 francs; on connaît également la participation de Michel, Barillon, Perrégaux et Le Couteux de Canteleu (Jean-Paul Bertaud, *Bonaparte prend le pouvoir*, Paris, 1987, p. 14-15). Cette question mériterait une étude approfondie.

128. Fargues et Lemerrier firent partie de cette commission intermédiaire; nous n'avons pas réussi à déterminer si Defermon en était aussi, mais quoi qu'il en soit, il joua certainement un rôle entre le 18 brumaire et sa nomination au Conseil d'État.

BP fut nommé, le 19 brumaire an 8 (10 novembre 1799), Premier Consul, Cambacérès second consul, et Lebrun 3ème consul. Le titre de Premier Consul ne désignait pas seulement un premier entre des égaux, il y avait différence de traitement et de dignité, et une différence non moins sensible dans le caractère moral des trois consuls.

Un des premiers actes des consuls fut la nomination du Conseil d'État¹²⁹. Je fus invité à dîner chez BP le 3 nivôse (24 décembre 1799). Il me fit placer à sa droite, mais pendant tout le dîner, il ne me dit pas un mot. Au sortir de table, il descendit dans son cabinet. On nous invita à descendre dans la salle d'en-bas. J'y trouvai réunis tous ceux qui devaient être membres du Conseil. Tous avaient reçu des lettres de rendez-vous. Il en avait été porté une chez moi, mais ma femme, voyant que c'était un rendez-vous pour l'heure à laquelle je sortirai de dîner avec le consul, avait cru fort inutile de me l'envoyer.

Je n'avais d'ailleurs eu aucun motif de croire que je fusse nommé membre du Conseil¹³⁰. Je me trouvais dans une situation assez pénible. Maret étant venu me prier de lui dire le nom de M. Redon, l'un des personnes présentes, qu'il ne connaissait pas, je lui demandai pourquoi cette réunion. Il m'apprit que c'étaient les membres du Conseil qui avaient été appelés pour prêter serment. – « N'avez-vous pas, me dit-il, reçu une lettre ? – Non, lui répondis-je ». Alors, il me raya de la liste qu'il tenait et sur laquelle il m'avait déjà porté. Je me décidai à m'en retourner chez moi, et en sortant, je rencontrai dans l'antichambre le consul Lebrun qui me fit rentrer et me dit de l'attendre.

On appela bientôt le général Brune, et successivement les autres membres qui devaient sous sa présidence former la section de la Guerre du Conseil d'État. Je fus ensuite appelé. Je trouvai les trois consuls placés autour d'un tapis vert. Le Premier Consul me demanda si je voulais accepter les fonctions de conseiller d'État, et sur ma réponse que j'étais dévoué au service de ma patrie, il me fit donner lecture du serment, que je prêtai.

129. Le récit qui suit, de la nomination des membres du Conseil d'État, est intéressant par sa précision, et nous n'avons guère d'autres exemples dans les mémoires du temps, sauf peut-être les quelques phrases, qui diffèrent un peu du récit de Defermon (notamment dans l'ordre d'appel), du comte Roederer : *le Conseil d'État fut aussi formé. Les membres qui devaient le composer étaient convoqués au Luxembourg dans une des salles de l'appartement du Premier Consul. Vers 5 heures, on commença à les faire entrer successivement. Chacun, après avoir prêté serment, prenait séance. Le général Brune fut appelé le premier; il était destiné à présider la section de la Guerre. Je fus appelé après lui. Regnault de Saint-Jean d'Angély, qui avait eu beaucoup de peine à obtenir une place au Conseil, fut appelé le dernier; sa réception fut remarquablement plus froide que celles qui l'avaient précédée* (Roederer, *Mémoires sur la Révolution, le Consulat et l'Empire*, Paris, 1942, p. 121). Voir également *Le Conseil d'État, son histoire à travers les documents d'époque (1799-1974)*, Paris, 1974, p. 28-34.

130. Ses fonctions de commissaire à la Trésorerie Nationale et son caractère très sourcilieux ont sans doute été les raisons principales de ce choix; on peut souscrire en cela à l'avis de Pierre Péan : *il est devenu un véritable fichier ambulant. Le très vertueux Defermon connaît toutes les combines, toutes les magouilles et tous ceux qui en ont profité (...)* D'une certaine façon, il sera le Fouché de la finance (Pierre Péan, *Les Chapellières...*, op. cit., p. 290).

Il fit lire ensuite ma nomination à la présidence de la section des finances, et je prêtai de nouveau serment en cette qualité. Je remerciai les consuls de ce double témoignage de confiance, sans me dissimuler le poids du fardeau dont j'allais me trouver chargé.

La composition générale du Conseil réunissait des hommes dont les opinions politiques avaient été bien différentes¹³¹. Il semblait que BP avait voulu fondre tous les partis. Un même esprit parut animer ce Conseil; on y crut longtemps à la bonne foi du 1^{er} Consul, et on le secondait avec autant de zèle que de dévouement dans ses projets pour rétablir l'ordre dans les diverses parties de l'administration, et consolider les institutions libérales.

Le Conseil d'État entra en service tous les jours à 10 h du matin, et ses séances se prolongeaient jusqu'à quatre heures du soir, et souvent plus tard. Elles commençaient sous la présidence du 2^{ème} consul. On s'y occupait d'abord des rapports des affaires particulières. Le 1^{er} Consul entra au Conseil vers une heure, et alors on discutait les affaires d'intérêt général.

On discutait sans prétention et sans discours de tribune. Il était fort rare qu'on y apportât une opinion écrite. On s'expliquait avec décence, mais avec une grande liberté, et BP était celui des trois consuls qui souffrait le plus patiemment la contradiction.

Il ne se borna pas à prendre part aux séances du Conseil d'État. Il voulut faire une étude particulière de tout ce qui peut éclairer un bon gouvernement. Il tint des conseils d'administration presque tous les jours. L'un était destiné aux affaires de la Guerre, l'autre à celles des Finances, l'autre à celles de l'Intérieur, l'autre à celles de la Marine, et ainsi successivement, de manière à laisser d'un conseil à l'autre le temps de préparer le travail qu'on y devait présenter.

Les consuls, le ministre du département, trois à quatre conseillers d'État, le chef d'administration ou de division de la partie dont on devait s'occuper formaient ordinairement chacun de ces conseils¹³². Quelques fois seulement, on y appelait des négociants, des manufacturiers, ou autres, dont on désirait obtenir d'utiles renseignements¹³³.

131. C'était un avis largement partagé (*Le Conseil d'État...*, op. cit., p. 34-36 et 53-56).

132. Defermon, Cretet, Barbé-Marbois ou Gaudin apparaissent le plus fréquemment dans les conseils des finances des premières années; on y voit aussi les responsables des régies (enregistrement, domaine, postes, loteries) présenter leurs rapports et comptes. Des commissions spéciales, formées de conseillers d'État, y étaient chargées de l'examen et de la vérification de comptes de compagnies ou de fournisseurs créanciers de l'État (affaires Rousseau, Blanchart et Ouvrard /AF IV 1248, affaires d'Iranda, ou Vanlerberghe /AF IV 1250, etc.) ou de ceux de la Caisse d'Amortissement (AF IV 1253).

133. C'était, souvent aussi, pour négocier des emprunts (voir René Stourm, *Les finances du Consulat*, Paris, 1902); ainsi, à la séance du 17 pluviôse an VIII, où était présente la fleur de la Banque parisienne : Perrégaux, Le Couteux, Barillon, Fulchiron, Basterrèche, Davilliers, Delessert, Robillard et Mallet (A.N., AF IV 1248).

Ces conseils commençaient ordinairement à 9 h du soir pour finir à minuit, et communément plus avant dans la nuit¹³⁴. Il en était tenu procès-verbal. Les discussions y étaient moins solennelles que dans le Conseil d'État. Elles étaient plus serrées, et cependant assez développées pour être utiles. Je suis convaincu qu'un extrait fait avec soin et intelligence, tant de ces procès-verbaux que de ceux des séances du Conseil d'État serait un ouvrage très propre à éclairer l'administration publique¹³⁵.

Je n'ai jamais mené une vie plus laborieuse que pendant les années 8 et 9. J'assistais aux séances du Conseil d'État tous les jours, à des conseils d'administration deux à trois fois par semaine. Je rassemblais les membres de ma section, soit avant l'ouverture des séances du Conseil, soit après le dîner, pour examiner et discuter les rapports préparés sur les affaires à présenter au Conseil¹³⁶. Enfin, il fallait assez souvent me livrer à des recherches sur les objets qui devaient être mis en délibération dans les conseils, ou faire moi-même des rapports ou rédiger des projets de décrets¹³⁷.

Ma santé n'en souffrait pas. Mon courage se fortifiait par la confiance dans laquelle j'étais de contribuer au retour de la prospérité de ma patrie. J'admirais sincèrement BP en le voyant travailler sans relâche à s'instruire de tout ce qui pouvait être bon à faire et des abus à réformer. Il était bien éloigné alors de donner des leçons ou des exemples de luxe. La vanité et l'avarice n'avaient pas encore dominé le gouvernement. Point de somptuosité dans les habits, point de recherche pour la table. Le 1^{er} Consul portait ordinairement un simple habit d'uniforme d'un des corps de sa garde. Il réunissait chaque mois à un dîner de gouvernement les autres consuls, les ministres, les présidents de section du Conseil, et quelques officiers généraux. Le dîner était frugal, et on perdait fort peu de temps à table. Tous les jours, il s'entretenait familièrement

134. Defermon n'exagère pas : en prenant au hasard, la séance du 5 ventôse an VIII est levée à 2 heures du matin, celle du 15, à 1 h 30 (AF IV 1248), etc.

135. Les procès-verbaux laissés par les conseils d'administration se retrouvent aux Archives nationales (principalement dans AF IV 1227-1284, et AF IV* 100-193, *passim*), et, pour ceux relatifs aux finances, ont été utilisés par René Stourm, *Les finances du Consulat*, op. cit. ; Mais ils gagneraient à faire l'objet de nouvelles études. On sait, hélas, le triste sort de ceux du Conseil d'État, détruits par l'incendie de la Commune en 1871. Les documents imprimés, en revanche, produits essentiellement par les sections du Conseil, se retrouvent dans différentes collections, qu'un projet actuellement en cours d'exécution, se propose d'inventorier (voir à ce sujet notre article, « Les imprimés du Conseil d'État de la période napoléonienne. Leur intérêt pour l'histoire économique et financière », *Études et documents*, IV, 1992, p. 595-612) ; ainsi la suggestion de Defermon, près de deux cents ans après, pourrait-elle être autre chose qu'un vœu pieux.

136. Le nombre des membres de la section des finances varia entre 4 et 9 suivant les années. Les plus stables furent Duchâtel, qui sera en même temps directeur général de l'Enregistrement et des Domaines, Béranger, Collin de Sussy, directeur général des Douanes, et Boulay, chargé du contentieux des Domaines.

137. L'absence actuelle d'inventaire des imprimés du Conseil d'État (voir note, *supra*) ne permet pas de faire des évaluations sérieuses sur le nombre de rapports et projets rédigés par Defermon, mais on peut affirmer qu'ils ont été très nombreux (on en relève, par exemple, près de 40 pour le seul an XIII, dans la collection du British Museum, qui, rappelons-le, est très incomplète). Si une très grande partie de ses travaux au Conseil étaient en étroite relation avec son activité à la Liquidation générale (très nombreux rapports et projets de décrets sur les créances, les biens nationaux, etc.), il fut aussi le rapporteur de dossiers fondamentaux, comme la création de la Cour des Comptes en 1807 (Voir *La Cour des Comptes*, Paris, 1984, p. 354-356), ou les statuts de la Banque de France en 1808 et la création de ses comptoirs d'escompte.

après son dîner avec les premiers fonctionnaires et généraux qu'il trouvait dans son salon, et ces conversations roulaient généralement sur quelque matière intéressante. Elles se prolongeaient jusqu'au moment où il se rendait à un conseil d'administration, ou rentrait dans son cabinet.

BP ne recevait guère que les femmes des premiers fonctionnaires et des officiers généraux. Le 1^{er} Consul avait excepté de cette faveur celles dont la conduite ne lui paraissait pas sans reproches. Ainsi, sa maison fut interdite non seulement à quelques anciennes connaissances de son épouse, telles que Mmes Tallien et Hamelin, sur qui l'opinion publique était assez prononcée, mais même à l'épouse du ministre Talleyrand, à celle du président de section Rœderer, auxquelles on ne reprochait que d'avoir divorcé avec leurs premiers maris.

Chacun se faisait un devoir d'inviter le 1^{er} Consul, et le gouvernement donnait tout à la fois l'exemple de l'amour du travail, du mépris du luxe et du respect pour les mœurs. On professait un grand attachement à la liberté et un grand amour pour la justice. Personne n'en défendait les principes avec plus de force et d'éloquence que BP dans les conseils. Personne ne paraissait plus dévoué que lui au bonheur des Français. Je savais, quoique je restasse presque étranger aux départements de la Guerre et de la Marine, que le 1^{er} Consul ne suivait pas avec moins d'attention les intérêts de ces départements que les autres parties de l'administration publique. J'étais bien persuadé qu'un gouvernement doit être fondé sur la justice, la prudence et le courage, et qu'un gouvernement libre doit l'être non seulement sur ces vertus, mais encore sur les bonnes mœurs, et surtout sur l'éloignement du luxe et de l'avarice. La conduite du Premier Consul me semblait ne rien laisser à désirer. On ne voyait point approcher de lui cette espèce d'hommes qu'on appelle courtisans. La flatterie même, qui est pour l'ordinaire si séduisante, n'en était pas bien accueillie. On ne se contentait pas aussi de parler de probité : on voulait qu'elle fût mise en pratique. Et des conseillers d'État envoyés en mission dans les départements étaient spécialement chargés d'y recueillir les plaintes contre toutes espèces de malversations et abus d'autorité.

Le résultat du premier examen de la situation des finances ne présentait en revenus ordinaires pour l'an 8, y compris la Belgique et le département du Rhin, que 421 millions, tandis que les dépenses s'élevaient par aperçu à 600 millions. On proposa en conseil d'administration d'établir de nouvelles contributions. – « Non, dit-il, il n'y faut pas songer, il faut se garder de rendre le fardeau trop pesant, il faut faire jouir le peuple français des bienfaits d'une révolution dont il n'a pu encore apprécier les avantages ».

Le service se fit cependant, parce que le gouvernement ménagea ses ressources, les employa avec discernement, prévint ou réprima les abus et parvint à inspirer de la confiance beaucoup plus rapidement qu'on aurait osé l'espérer.

Je dressai le 1^{er} budget. Je puis assurer que je ne cherchai ni à altérer la vérité, ni à cacher les embarras du moment, ni à diminuer les moyens de surveillance que les représentants de la nation doivent exercer sur la fortune publique. Mon travail n'était fondé que sur les états fournis par le ministre des finances, mais je n'ai jamais suspecté la vérité de ces états, et à cette époque, personne ne pouvait avoir intérêt ou motif de tromper.

BP n'avait point alors la prétention de faire de la loi du budget un amalgame propre à mettre les représentants dans la nécessité d'adopter des dispositions que repoussait l'opinion publique, ou de rejeter le tout, et par là s'exposer au reproche de compromettre le service public.

Il suffirait de suivre la marche progressive de ses budgets pour se convaincre qu'une des sources principales du despotisme auquel il était arrivé fut cette confusion introduite dans les budgets. Et si les leçons de l'expérience ne doivent pas être négligées, que chacun des membres de la Chambre des députés ne cesse de veiller à ce qu'on ne parle jamais dans la loi du budget des dispositions qui peuvent en être séparées et faire l'objet de lois particulières¹³⁸.

Le fonds alloué par le budget pour la dépense du Conseil d'État n'avait pas été entièrement consommé, et BP fit de l'excédent une distribution de gratifications à différents membres du Conseil. Je fus compris dans cette distribution pour (blanc). Mon premier mouvement fut de la refuser. Comment, me disais-je, conserverais-je une entière indépendance d'opinion, si j'ai en perspective qu'en m'exposant à déplaire, je pourrais perdre une gratification ? Je crus devoir consulter mes collègues qui me trouvèrent presque ridicule. Je suivis leur exemple et j'acceptai, en me promettant bien d'être plus que jamais attentif à conserver mon indépendance. Cependant, j'ai eu chaque année une gratification, mais jamais aussi forte que la première¹³⁹.

Les moyens auxquels on avait eu recours pour suppléer au déficit des recettes ordinaires destinées au service de l'armée, avaient été longuement discutés et médités. On ne voulait pas demander de nouvelles contributions; on était bien convaincu qu'on eût ouvert en vain des emprunts volontaires. On adopta la mesure des cautionnements, et elle eut tout le succès qu'on s'en promettait.

138. Les réflexions de Defermon sur le budget et la façon de le constituer s'inscrivent dans la lignée de celles qui alimentèrent le long débat, qui eut lieu, dès la Restauration, sur ce sujet. Voir Michel Bruguière, *La première Restauration et son budget*, Paris, 1969, et son article « Finances publiques » dans le *Dictionnaire Napoléon*, ainsi que la critique faite par Alfred des Cilleuls, « Les apparences et la réalité dans les budgets et comptes de l'État, de l'an VIII à 1813 », *Revue de science et de législation financières*, 1904, p. 598-613.

139. Le traitement de Defermon comme président de la section des finances du Conseil d'État était de 30.000 francs en 1810; en l'an IX et l'an X, sa gratification s'élevait à 15.000 francs chaque année; elle était à 10.000 francs en 1806, et à nouveau à 15.000 en 1809. Si ces sommes sont comparables à celles de Boulay et Berlier, elles sont bien inférieures, par exemple, à celles de Jaubert ou Regnault de Saint-Jean d'Angély, qui touchèrent 30.000 francs chacun en 1806 (*Le Conseil d'État...*, op. cit., p. 51-53).

C'était bien une espèce d'emprunt forcé, mais le taux de chaque classe de cautionnement fut modéré; des termes de paiement donnaient de nouvelles facilités, et on ne demandait de cautionnement qu'à des hommes qui occupaient des places qu'ils avaient grand intérêt à conserver, de sorte qu'ils ne devaient rien négliger pour remplir leur cautionnement, soit par leurs propres facultés, soit par le secours de leur famille ou de leurs amis.

D'ailleurs tout fut convenablement réglé, soit pour les intérêts à payer des fonds de cautionnement, soit pour assurer et garantir les droits des tiers qui en auraient fourni le montant en tout ou partie.

Il fallait encore, en faisant cet emprunt, songer à son amortissement. C'était un moyen d'ordre et de crédit. La Caisse d'Amortissement fut établie¹⁴⁰, et si elle n'a pas produit tous les résultats heureux qu'on en devait attendre, c'est que les meilleures institutions sont dénaturées quand l'autorité qui doit les protéger ne les respecte pas; c'est que tant qu'il n'y aura pas une bonne loi sur la responsabilité des ministres, on en verra toujours qui auront la faiblesse de céder à la volonté de leur maître; on en verra même qui lui conseilleront de franchir sans scrupule les barrières de la loi.

Les succès de la campagne de Marengo, et la paix faite avec l'Autriche dès le 12 pluviôse an 8 (9 février 1800) contribuèrent sans doute puissamment à ramener la confiance et à faciliter le service de l'an 8. On ne peut se faire une plus juste idée de l'amélioration de la prospérité publique qu'en comparant le cours des effets publics au commencement de l'an 8 avec celui de la fin de la même année¹⁴¹.

L'an 9 commençait sous des auspices plus favorables qu'on aurait osé l'espérer. Le gouvernement consulaire avait acquis, au-dehors par la victoire, et au-dedans par la sagesse de son administration, d'autant plus de considération qu'il avait su allier la modération à la force. La France, depuis son dernier traité avec l'Autriche, se trouvait en paix avec tous ses voisins du continent, et si l'Angleterre n'avait pas accueilli les premières ouvertures de paix qui lui avaient été faites, il n'était pas à craindre qu'elle entreprît quelque descente sur le territoire français. Aussi, à l'ombre de la paix, la plus grande activité se développa en France, dans tous les genres de travaux et d'industries, et rien de plus frappant que l'accroissement progressif de la prospérité générale.

On avait sans doute à regretter que le commerce maritime français fût enchaîné par la puissance anglaise, mais le commerce intérieur marchait avec une nouvelle énergie. Nos relations avec le continent se multipliaient. Les

140. Sur le cautionnement des receveurs et la création de la Caisse d'Amortissement, voir Michel Bruguière, *Gestionnaires...*, *op. cit.*, p. 146-147.

141. Ici, Defermon avait prévu un tableau de chiffres qu'il n'a pas rempli.

neutres enlevaient le superflu de nos produits agricoles, et nos exportations en vins et eaux de vie s'élevèrent en l'an (blanc) à (blanc).

Ici s'achève le brouillon de ces Mémoires.

NOTES ET FRAGMENTS

Nous avons regroupé ici de petits textes épars, qui viennent compléter les mémoires, et préciser certains traits de caractère de Defermon, et quelques-unes de ses opinions en matière politique.

1. Réflexions politiques diverses ¹⁴².

Supposez qu'une société, sous la main d'un législateur habile, cesse d'être tourmentée par l'avarice. Et en supprimant une seule passion, voyez combien l'esprit de justice qui doit animer une nation, acquerra subitement de force. Continuez, je vous prie, votre examen; essayez, par le secours de quelques nouvelles lois, de détruire encore l'ambition, la vanité, l'intempérance, etc., et à mesure que les vices attachés à ces passions différentes disparaîtront, notre raison s'éclaircira et nous serons bons citoyens sans effort. Rendez-nous ensuite nos passions, et bientôt les vérités les mieux démontrées deviendront problématiques. Il naîtra des doutes, il s'établira des préjugés impérieux dont nous connaissons quelquefois la folie, mais que nous respecterons par faiblesse ou par indolence. Encouragés par la corruption publique, nous serons vicieux sans remords, et même nous nous croirons justes, en violant toutes les règles de la justice.

Mably, Lettre 9, *Doutes sur l'ordre naturel des sociétés politiques*.

L'Assemblée Constituante avait réglé avec une grande économie les traitements de tous les fonctionnaires et agents salariés par l'État. Elle avait même rendu gratuites plusieurs fonctions, et entre autres celles de maire. Et si dans la fixation de la liste civile, elle semble s'être écartée de ses principes et avoir laissé auprès du roi trop d'aliments à l'avarice, elle avait du moins mis à cette passion de fortes barrières dans les départements.

L'ambition ne pouvait plus être une passion fort dangereuse dès qu'elle n'était pas mue par l'avarice. Il est même avantageux que les citoyens aient

¹⁴². Ces notes et les deux suivantes se trouvent sur des feuillets supplémentaires, à la suite du texte des mémoires (Bibliothèque de l'Assemblée Nationale, Mss. 1854).

l'ambition de servir l'État, lorsqu'ils n'y sont portés que par le désir d'acquérir l'estime et la considération publiques.

Enfin, la vanité n'était plus qu'un ridicule dont l'égalité des droits civils entre tous les citoyens sapait les fondements et devait insensiblement faire disparaître les traces.

La Convention nationale, loin de s'écarter des principes de l'Assemblée Constituante, a mérité au contraire les reproches de les avoir portés trop loin. Et sous le gouvernement directorial et la constitution de l'an 3, on avait cherché à garantir le respect dû au droit de propriété, et à consolider les principes du gouvernement républicain, qui sont également éloignés de favoriser l'avarice, l'ambition et la vanité.

Ce fut cependant dans ce temps que furent portées les premières atteintes aux fixations des traitements faits par l'Assemblée Constituante. Le discrédit du papier-monnaie fut un prétexte plausible d'augmentation. Et lorsqu'on reprit les paiements en numéraire, on alléguait qu'il fallait accorder quelque augmentation pour indemniser les salariés des pertes qu'ils avaient éprouvées pendant le discrédit du papier-monnaie.

Le gouvernement consulaire fut établi avec des traitements plus forts que sous le Directoire, et il le fut cependant avec une économie raisonnable¹⁴³. Point d'autre société pour les consuls que quelques amis, et les fonctionnaires et généraux; point de cette espèce d'hommes qui se font gloire de remplir auprès d'un souverain les services les plus humiliants, et se vengent de la dégradation dans laquelle elle vit en affichant un orgueil aussi ridicule que déplacé. En un mot, point de courtisans. Ils ne paraissaient comme les oiseaux de proie que dans les lieux où les espoirs de la curée les appellent; et il n'y avait pas de liste civile à partager.

*
**

La création de la Légion d'Honneur en l'an 10, de quelque haut motif qu'on la colorât, ne pouvait manquer d'exciter l'ambition et la vanité, et portait une cruelle atteinte aux principes sur lesquels doit se fonder une république¹⁴⁴. N'était-ce pas donner au Premier Consul un trop puissant moyen d'influence sur l'armée, et n'est-ce pas par les armées que la liberté publique est le plus souvent compromise ?

143. Defermon s'expliqua sur le traitement des ministres d'État sous l'Empire dans *Le Moniteur*, année 1815, p. 775.

144. Le 14 mai 1802, Defermon s'opposa en effet, avec neuf autres de ses collègues, à l'institution de la Légion d'Honneur. Il finit pourtant par l'accepter, devenant même Grand-Croix deux ans plus tard (voir, *infra*, annexe II); doit-on pour autant voir de l'hypocrisie dans ces manifestations de mépris envers l'ordre ?

*
**

La France a joui du gouvernement consulaire depuis le 19 brumaire an 8 au 7 prairial an 12 (10 novembre 1799 au 27 mai 1804), et pendant ces quatre ans et demi, ses succès militaires avaient consolidé l'indépendance nationale; la sagesse et la fermeté de l'administration intérieure avaient éteint les restes de la guerre civile, rétabli l'exercice du culte religieux, rendu aux tribunaux leur dignité et ramené partout la confiance, de sorte que l'agriculture, l'industrie, le commerce développaient la plus grande activité, et que le crédit public s'améliorait d'une manière sensible.

BP, en conversation particulière, s'applaudissait quelquefois avec moi des heureux résultats qu'obtenait l'administration. Je lui faisais alors envisager combien il pouvait acquérir de bonheur et de gloire en continuant à s'occuper de tout ce qui pouvait contribuer à la prospérité de la France; combien, sous le plus beau ciel, avec un sol naturellement fertile, avec des citoyens actifs et industriels, la France était loin de jouir des avantages qu'un bon gouvernement eût pu lui assurer. Combien de rivières à rendre navigables, de canaux à ouvrir, de routes à perfectionner, de villes à embellir, etc. Et à cela, il me répondait avec un air de franchise qu'il voulait faire de la France le séjour de la liberté et le jardin de l'Europe, et faire envier le sort de ses citoyens à tous les autres peuples.

J'ai lieu de croire qu'il ne tenait pas le même langage à tous mes collègues, car un jour, le samedi (blanc), en Conseil d'État présidé par Cambacérès, un président de section, Rœderer, proposa de déclarer le Premier Consul Empereur d'Occident, et j'ai toujours pensé qu'il ne l'avait pas fait sans connaître les vues de BP. Mais la proposition fut reçue dans le Conseil avec un silence si morne et si réprobateur qu'elle n'eut pas de suites. Et le lendemain, à l'ouverture de la séance du Conseil, Cambacérès appela auprès de lui les présidents de section, et nous dit que le 1^{er} Consul l'avait chargé de nous exprimer son mécontentement contre l'auteur de la proposition de la veille, et de nous dire qu'il ne devait être porté au Conseil que les affaires qu'il lui renvoyait, ni être fait aucune proposition qu'elle ne lui eût été d'abord communiquée.

La presque-unanimité des membres du Conseil d'État était attachée aux principes libéraux et ne voyait pas qu'il fût avantageux de donner un empereur à la France. BP, quelle que fût son influence, prévint les difficultés qu'il éprouverait s'il découvrait ses vues. Il temporisa et marcha graduellement vers son but, soit en appelant dans le Conseil des hommes dont il attendait plus de complaisance que des premiers membres, soit en s'adressant aux sénateurs qu'il trouvait plus disposés à le servir.

C'est ainsi qu'il se fit proposer par le Sénat une prolongation du Consulat, et qu'après l'avoir amené à le lui proposer pour dix ans, il se le fit donner à

vie ¹⁴⁵. Il mit ensuite en question si l'hérédité n'était pas préférable à l'élection, et pour n'être pas embarrassé par une délibération du Conseil d'État, il voulut que la question ne fût pas discutée en Conseil, mais seulement par forme de conférence entre les conseillers, sans président, et que chacun d'eux lui donnât son opinion, individuellement et par écrit.

Je recueillis, comme doyen des présidents de section ¹⁴⁶, les opinions de chacun des conseillers, pour les porter le lendemain à BP à St-Cloud. Presque tous, en reconnaissant les avantages de l'hérédité dans la famille du chef de la nation, représentaient qu'il ne fallait pas proposer à la nation de consacrer le principe de l'hérédité sans lui présenter en même temps une nouvelle constitution propre à garantir la liberté publique contre les entreprises d'un chef héréditaire.

Il reçut ces opinions avec un air de satisfaction et applaudit au désir exprimé de donner de nouvelles garanties à la liberté publique, mais il lui en coûtait peu de faire espérer, et il savait bien éluder les promesses.

On vit paraître le 7 prairial an 12 (27 mai 1804) la création du titre d'Empereur des Français et roi d'Italie, celle de titres de princes, de dignitaires de l'Empire et d'officiers de la cour impériale, une liste civile d'anciens domaines de la Couronne, d'un revenu considérable. En un mot, tout sembla fait pour ramener parmi les Français et y développer avec une nouvelle force les semences des plus funestes passions : l'avarice, l'orgueil, l'ambition et la vanité.

*
**

Montesquieu attribue l'impuissance des efforts des Anglais pour établir, après la mort de Charles 1^{er}, la démocratie parmi eux, à ce que ceux qui avaient part aux affaires n'avaient pas de vertu, que leur ambition était excitée par le succès de celui qui avait le plus osé (Cromwell), et que l'esprit d'une faction n'était réprimé que par l'esprit d'une autre.

Le gouvernement, dit-il, changeait sans cesse. Le peuple étonné cherchait la démocratie et ne la trouvait nulle part. Enfin, après bien des mouvements des choses et des peuples, il fallut se reposer dans le gouvernement même qu'on avait proscrit, et après douze ans de république, le trône fut relevé, et l'ancienne constitution rétablie.

145. Le 2 août 1802.

146. Ce qui montre la jeunesse, en tout cas, des présidents de section, puisque Defermon avait alors tout juste 50 ans (voir à ce sujet, *Le Conseil d'État...*, op. cit., p. 53-56).

La République Française n'a eu aussi qu'une existence de 12 ans, et pendant les huit premières années, presque tous ceux qui, appelés à prendre part aux affaires, montrèrent de la vertu, furent supprimés. La lutte et le déchaînement des partis produisaient tous les maux de l'anarchie et faisaient détester par le peuple jusqu'au nom de la liberté dont on abusait pour l'accabler de vexation.

Mais lorsqu'en l'an 8 le gouvernement consulaire fut établi, il lui fut facile de dominer tous les partis, et si l'ambition de BP eût été aussi modérée que celle de Washington, ou si la constitution de l'an 8 eût pu mettre des bornes assez sûres à cette ambition, la France semblait préparée par les malheurs de ses discordes civiles à jouir d'un gouvernement libre.

Les améliorations rapides obtenues dans les années 8 et 9 ramenaient la prospérité et consolidaient la confiance. Dans les armées et dans le civil, on était pénétré d'admiration et de reconnaissance pour les bienfaits que procurait la sagesse du gouvernement, mais l'amour de la patrie était le sentiment dominant. Tout était national. L'ambition, l'avarice et la vanité se cachaient au fond des cœurs et semblaient anéanties. BP, trop prudent pour les déchaîner à la fois, en ralluma successivement les étincelles, et a replongé la France et l'Europe même dans des maux dont il est à craindre qu'elles ne retrouvent plus l'occasion de se délivrer.

2. Note sur la responsabilité¹⁴⁷.

M. Pitt, en répondant à la meilleure défense de M. Harting : qu'il ait, dit-il, entendu, que celle que venait de prononcer aux Communes M. Nathaniel Smith, qui dans l'Inde s'était toujours fortement opposé à ses mesures administratives, et qui rejetait la plupart de ses actions rapaces sur les ordres des directeurs de la Compagnie, aux yeux desquels l'Inde était une source inépuisable de richesses, déclara que sous ce point de vue même, il lui paraissait grandement coupable (*highly culpable*), ce principe une fois admis, ajouta-t-il, qu'un agent ne peut être accusable (*amenable to punishment*) lorsqu'il agit d'après les ordres de ses supérieurs, sauverait les ministres eux-mêmes de toute responsabilité.

Je me rappelle qu'un préfet sous BP (M. d'Argenson, à Anvers) ayant reçu du ministre des finances l'ordre de faire apposer le séquestre sur les biens des prévenus de dilapidations dans les octrois de cette ville, répondit au ministre que l'application de cette mesure sur un ordre ministériel lui semblait une

¹⁴⁷. La question de la responsabilité des ministres fut plusieurs fois évoquée par Defermon (voir en particulier ses *Observations...*, *infra*, p. 443-444), mais aussi par ses détracteurs (voir *supra*, p. 369, note 20).

atteinte formelle à la constitution, qu'il ne croyait donc pas pouvoir l'exécuter.

Le ministre en fit part à BP et récrivit au préfet en lui renouvelant ses ordres, et ajoutant que les premiers comme les seconds lui étaient transmis de la part de l'Empereur.

Le préfet refusa de nouveau et offrit sa démission. On lui fit écrire par le ministre de l'Intérieur. Il persista à offrir sa démission, plutôt que de concourir à un acte qu'il jugeait inconstitutionnel¹⁴⁸.

Le ministre des finances fit un rapport qui fut envoyé au Conseil d'État.

3. 1814.

Un ancien sénateur de mes amis me dit qu'en revenant des eaux de Forges à Paris, il avait aperçu derrière sa voiture un homme assez bien vêtu qui portait avec lui des espèces de tablettes, qu'il lui demanda au prochain relais pourquoi il voyageait ainsi, et que cet homme lui répondit qu'il avait été envoyé par S.G. Mgr le Chancelier¹⁴⁹ à sa terre en Normandie pour rétablir autour de l'église dont il était autrefois seigneur, le cordon de ses armes, qu'il avait fini ce travail et s'en retournait à Paris.

Mgr le Chancelier remplissait en 1814 les fonctions de ministre de la justice. Le directeur des Domaines dans le département de la Somme avait reçu d'un des préposés sous sa direction la question de savoir si depuis la Restauration il était permis aux parties contractantes de prendre la qualité de *seigneur* ou s'il devait réclamer l'exécution des lois qui avaient aboli la féodalité, lorsqu'on lui présentait pour être enregistré un acte dans lequel le notaire avait exprimé la qualité de *seigneur*. Le procureur général en référa à M. le Chancelier ministre, et celui-ci répondit que le titre ne donnant pas de privilège, il n'y avait pas de motif d'inquiéter celui qui le prenait, ni le notaire rédacteur de l'acte.

4. Événements de 1814¹⁵⁰.

23 janvier. – Je fus invité par le secrétaire d'État à me rendre à 9 heures du soir dans les grands appartements des Tuileries pour un conseil de cabinet. Je m'y rendis, et en sortant de ce conseil, j'en rédigeai, sur une lettre de convoca-

148. Marc-René-Marie d'Argenson (1771-1842) était préfet des Deux-Nèthes depuis 1809, et démissionna le 12 mars 1813; il fut plus tard député du Haut-Rhin, de l'Eure et du Bas-Rhin.

149. Charles-Henri Dambray (1760-1829), gendre de l'ancien garde des sceaux Barentin, fut ministre de la justice du 13 mai 1814 au 20 mars 1815 et du 7 mai 1816 au 19 janvier 1817.

150. Ces notes sont conservées dans les archives familiales (voir, *infra*, annexe III).

tion, la note suivante : le roi Joseph, les grands dignitaires, les ministres secrétaires d'État, les ministres d'État, les officiers de la Maison, ceux de service et les dames de l'Impératrice, se trouvaient réunis à neuf heures dans la salle du Trône. L'Empereur fit appeler son conseil. Le roi Joseph, les grands dignitaires, les ministres et les ministres d'État entrèrent dans le cabinet se mirent en cercle debout. S.M. s'entretint près d'une heure avec eux de son départ, de ses espérances de repousser les ennemis, du peu de succès qu'Elle avait obtenu de ses communications au Sénat et au Corps Législatif. Cette séance se termina par la prestation de serment de la Régente.

28 mars. – Convocation à un conseil extraordinaire que S.M. l'Impératrice régente tiendra à 8 heures du soir aux Tuileries. Il s'agissait de savoir si l'Impératrice et le Roi de Rome devaient quitter Paris.

29 mars. – Lettre du trésorier La Bouillerie¹⁵¹, de 5 h 1/2 du matin, qui m'annonce qu'il a reçu à une heure¹⁵² l'ordre de partir pour Versailles et Rambouillet, que l'Impératrice doit partir aussi avec le Roi de Rome, ainsi que l'Archichancelier¹⁵³ et M. le duc de Cadore¹⁵⁴, que le roi et les ministres restent, au moins provisoirement.

30 mars. – Lettre du Grand-Juge, ministre de la Justice, Molé, qui m'annonce d'après les ordres du roi Joseph, que les ministres doivent suivre les traces de l'Impératrice et quitter Paris à l'instant. Il me prie de prévenir les conseillers attachés à la section, qu'ils doivent également suivre.

6 avril. – Arrêté du gouvernement provisoire que le Conseil d'État ait à reprendre ses fonctions; il sera présidé par S.A.S. le prince Architrésorier¹⁵⁵. Le gouvernement provisoire verra avec une grande satisfaction que des hommes aussi éclairés, qui dans toutes les circonstances ont donné des preuves si parfaites de leur amour pour la patrie, continuent à concourir par leurs lumières aux changements politiques que la force des choses a nécessités. Signé : le prince de Bénévent, le duc de Dalberg, le général Beurnonville, l'abbé de Montesquiou, Français, Jaucourt, Dupont de Nemours, secrétaire général.

9 et 10 avril. – De retour à Paris le 9 au soir, j'eus le 10 une audition du prince architrésorier. Je n'étais pas allé jusqu'à Blois. Un accident arrivé à

151. François-Marie-Pierre Rouillet de La Bouillerie (1764-1833) administra, entre 1805 et 1810, la Caisse de l'Extraordinaire. En 1810, il fut nommé trésorier général du Domaine Extraordinaire, sous les ordres de Defermon, qui en était l'intendant général. Lorsqu'il quitta Paris en 1814, il emporta l'argent du Domaine Extraordinaire; un fort soupçon pesa sur lui d'avoir détourné ces fonds au profit des Bourbons (voir Las Cases, *Le Mémorial...*, op. cit., I, 675, note 2).

152. Souligné par Defermon.

153. Cambacérès.

154. Champagny, ancien ministre de l'Intérieur et des Relations Extérieures, était à ce moment-là membre du conseil de Régence.

155. Lebrun.

Chartres où un caisson d'artillerie sauta au moment où j'en allais partir avait répandu une alarme générale, qui me fit prendre la route du Mans, d'où je me rendis à Tours. J'y trouvai Mme de Ségur, le ministre Fouché, MM. Malouet et Clément de Ris¹⁵⁶. C'est là que j'appris l'abdication de BP par Mme de Ségur à qui son mari l'annonça¹⁵⁷, en lui faisant part en même temps du départ de l'Impératrice de Blois, pour se rendre auprès de son père, ce qui me détermina à revenir à Paris, où j'arrivai sans accident.

11 avril. – J'adressai au gouvernement provisoire mon adhésion pleine et entière à ses arrêtés et aux actes et décrets du Sénat.

13 avril. – Un décret du 8 m'avait interdit la reprise de mes fonctions jusqu'à ce que j'y fusse autorisé par un arrêté spécial. Je réclamai cette autorisation, en témoignant le désir de ne pas quitter le service public comme un homme suspect de manquer de bonne volonté. Je ne reçus point de réponse.

16-21 avril. – Je demandai par une lettre à S.A.R. Mgr le Comte d'Artois d'être admis à lui présenter mon hommage. Je fus reçu le 21.

24 avril. – Je demandai pour les membres du Conseil d'État leur admission à présenter leur hommage à S.A.R. Mgr le duc de Berry. Le comte La Ferronnaye, son premier gentilhomme¹⁵⁸, me répondit le 25 que Son Altesse recevrait le lendemain à 2 heures les membres du Conseil. J'en prévins mes collègues. Nous nous rendîmes à l'heure prescrite. J'adressai à S.A. quelques notes auxquelles Elle répondit obligeamment.

26 avril. – Je demandai à S.A.R. Mgr le comte d'Artois d'autoriser le Conseil à députer auprès du Roi. On me répondit que le Conseil d'État ne formant pas corps en ce moment, on ne jugeait pas convenable qu'il envoyât de députation. J'en prévins mes collègues.

3 mai. – Je demandai, pour les membres du Conseil d'État, d'être admis à présenter au Roi l'hommage de leurs sentiments de respect et de fidélité. Le G.M. des Cérémonies me répondit que le Conseil d'État n'ayant plus d'existence politique, ne pouvait être reçu en corps, mais que S.M. recevrait avec plaisir individuellement les vœux et hommages de ses membres.

156. Le baron Malouet, ancien conseiller d'État (1810-1812), était commissaire à la Marine depuis le 3 avril; il le restera jusqu'au 13 mai, date à laquelle, prêtant serment au roi, il fut nommé ministre de ce département; il mourra le 7 septembre de la même année; Louis Clément de Ris (1750-1827), sénateur célèbre pour un enlèvement qu'il subit en 1800, fut pair de France sous la Restauration.

157. Louis-Philippe de Ségur (1753-1830) était Grand-Maître des Cérémonies de Napoléon; conseiller d'État, sénateur, son attachement à l'Empereur ne l'empêcha pas d'être pair de France sous la Restauration. Il avait épousé en 1777 la petite-fille du chancelier d'Aguesseau.

158. Pierre-Louis-Auguste Ferron de La Ferronnays (1777-1842), compatriote de Defermon, émigra dans l'armée des princes; il revint en France à la suite du duc de Berry; maréchal de camp en 1814, pair de France en 1815, il sera ministre des Affaires Étrangères entre 1828 et 1829.

5 et 10 mai. – Je demandai au premier gentilhomme de la Chambre de prendre les ordres du Roi, et je lui fus présenté le 10.

4-19 juin. – Lettre du ministre des finances qui m'accuse réception de mon rapport sur les comptes de 1812 et 1813 de la Caisse d'Amortissement. J'avais trouvé, à mon retour de Tours, à l'Intendance du Domaine Extraordinaire, l'hôtel occupé en grande partie par des militaires étrangers, et j'avais à supporter la dépense d'un grand nombre de soldats. Ma maison de Courbevoie fournissait aussi des logements. Rien ne m'avait été notifié sur mon service d'intendant. J'appris que M. Mounier¹⁵⁹ s'en disait chargé. Je lui demandai une ampliation de l'arrêté qui l'avait nommé, et sa réponse m'apprit que le gouvernement provisoire, et ensuite M. le lieutenant général, lui avaient fait connaître verbalement leurs intentions, et que le ministre de la Maison du Roi avait donné l'ordre au baron Pelet de prendre la direction de cette administration¹⁶⁰.

21 novembre. – Je fus calomnié dans une biographie de M. Robert¹⁶¹, qui fit imprimer en tête de son ouvrage une lettre du premier gentilhomme de la Chambre auquel il en avait offert la dédicace, et qui répondait qu'il l'avait lu avec intérêt, qu'il acceptait *avec satisfaction la dédicace d'un ouvrage qui écrit avec impartialité et modération, rappelle les vertus, les bontés et la résignation de l'infortuné Louis XVI*. J'adressai à M. le duc une notice pour le convaincre de la calomnie de M. Robert¹⁶².

23 décembre. – Lettre du ministre des finances sur ma pension de conseiller d'État.

Remplacé dans mes fonctions d'Intendant du Domaine Extraordinaire, et non compris dans l'organisation du Conseil d'État, je pris le parti de quitter l'hôtel de l'Intendance, et de me retirer dans ma maison de Courbevoie, pour m'occuper de l'éducation de mes enfants et de mes affaires.

La seule démarche que je me permis fut d'exprimer au Roi ma reconnaissance de la pension accordée aux membres de l'ancien Conseil, et de soumettre à S.M. l'opinion que j'avais présentée au Conseil en nivôse an 12 contre les nouveaux impôts¹⁶³. Je goûtais les charmes de la vie privée, et quoique très près de Paris, je n'y allais que très rarement et pour affaires. J'avais renoncé à

159. Le baron Mounier (1784-1843), conseiller d'État, était aussi secrétaire du Cabinet de l'Empereur et intendant des bâtiments de la Couronne.

160. Le baron Pelet (1777-1858), était général à la Grande Armée depuis 1813, et s'était couvert de gloire par ses faits d'armes.

161. Voir, *infra*, p. 454, annexe II.

162. Ce sont les *Observations...*, citées *infra*, p. 443.

163. La pension était de 4.000 francs; les nouveaux impôts dont il s'agissait étaient les Droits Réunis (*Observations...* p. 6).

toute idée d'ambition. J'étais satisfait de mon sort et ne formais de désirs que pour le bonheur de la patrie.

1815. – Eloignement, séjour en Hollande, à Haarlem, jusqu'à mon rappel en octobre 1818.

5. Observations du comte Defermon sur les dénonciations et accusations portées contre lui (1815)¹⁶⁴.

Parues fin novembre 1815, ces observations répondent à une accusation parue dans le Moniteur du 18 juillet 1815, selon laquelle Defermon aurait favorisé le retour de Napoléon. Il s'en défend vigoureusement, et c'est le prétexte pour lui d'une justification plus large de ses actions, tant pendant la révolution que sous l'Empire :

(...) Je ne doute pas que la Direction générale de la Liquidation ne m'ait souvent fait imputer la rigueur de sa législation; et cependant je puis affirmer que je l'ai fait adoucir toutes les fois que les circonstances me l'ont permis. J'ai dû encore m'attirer la haine de plusieurs hommes dont j'ai eu à examiner les comptabilités et dans lesquelles il a été découvert d'énormes falsifications, ou d'autres abus dont la preuve les a obligé à des restitutions plus ou moins importantes (...).

Je n'ai pas plus à redouter l'examen sévère de ma vie privée que de ma vie publique; et si j'ai gémé quelquefois des erreurs dans lesquelles je croyais voir qu'on entraînait le Roi, j'étais loin de regretter les prestiges des hautes fonctions, et je rendais grâce à la Providence de m'avoir arraché au tourbillon des affaires, au moment où mon âge me faisait désirer le repos. Celui dont je jouissais fut troublé par une dénonciation portée contre moi à la Chambre des Députés, pour violation prétendue des lois de la Liquidation générale, abus d'autorité et arbitraire dans leur application, quoique l'acte dénoncé fût une décision du Conseil de Liquidation et d'ailleurs à l'abri de tout reproche¹⁶⁵.

(...) J'ai été, autant par caractère que par principe, toujours étranger aux intrigues. Bonaparte (...) avait rappelé la plupart de ses ministres de département et beaucoup d'autres fonctionnaires à leurs anciennes fonctions, quand je fus rappelé, avec mes collègues, le 24 mars au Conseil d'État (...). J'ai pris part, jusqu'au retour du Roi, aux délibérations du Conseil d'État et à celles des conseils privés auxquels j'ai été appelé comme ministre d'État. Un décret du 6 avril créa une Caisse de l'Extraordinaire, et j'en fus nommé directeur.

164. BN, 8° Lb⁴⁸ 378, 19 pages. Nous n'en donnons ici que des extraits, qui viennent compléter les *Mémoires* publiés *supra*, et dont le ton est très proche.

165. Il s'agit vraisemblablement de la longue lettre conservée à la Bibliothèque Thiers, au début de laquelle il est inscrit qu'elle était destinée à l'impression (voir, *supra*, p. 369, note 20).

Elle avait pour objet de distribuer des secours aux habitants de quelques départements pour aider à la reconstruction de leurs maisons détruites par l'effet de guerre, et aux donataires qui étaient privés de toutes leurs dotations. Je n'avais le maniement d'aucun denier, et je n'ai délivré d'ordonnances que sur la justification par les parties de leur droit à les obtenir.

(...) Je ne me flatte pas d'avoir été exempt d'erreurs d'opinions, soit dans les conseils, soit dans la Chambre des Représentants; mais (...) il faudrait (...) violer tous les principes généralement reçus et consacrés pour rendre les conseillers et ministres d'État sans département et les membres de la représentation nationale, responsables de leurs opinions. Comment d'ailleurs pourrait-on vouloir m'appliquer cette responsabilité sans l'appliquer à tous les ministres et à tous les membres du Conseil ? On sait bien que je n'avais que voix consultative, et que le chef de l'État ne se croyait pas lié, même par l'opinion de la majorité. Il pouvait donc se faire qu'on m'imputât d'avoir pris part à des actes adoptés contre mon opinion et contre celle de la majorité du Conseil. Il serait même possible que l'on m'imputât des actes qui portent qu'ils ont été rendus, le Conseil d'État, ou les ministres d'État entendus, quoiqu'ils n'aient été ni discutés, ni délibérés en ma présence. Enfin, je puis ajouter qu'il en a été publié, en référant qu'ils étaient signés de moi, quoique je ne les eusse pas revêtus de ma signature. Mais au reste, je ne prétends pas dissimuler mes opinions : je repris mes fonctions le 24 mars, et dès ce moment, je me fis un devoir de les remplir avec fidélité. J'ai dû parler et agir en conséquence, autrement j'aurais trahi mes serments et trahi ma conscience.

(...) Les personnes dont je suis connu, me rendront, je l'espère, la justice d'attester que j'ai toujours été éloigné de la basse adulation et de la corruption, et que je n'ai jamais été séduit par les illusions de la fortune. Je n'ai pas à rougir de celle que je possède. Elle est médiocre, et je pourrais facilement la justifier aux yeux des censeurs les plus sévères ¹⁶⁶.

(...) Si, en ma qualité de doyen du Conseil, j'en ai été l'organe auprès du Trône, on sait bien qu'il s'en fallait que les adresses ou discours fussent délibérés au Conseil et communiqués à Napoléon Bonaparte. On doit donc concevoir combien il était difficile de concilier ce qu'on se devait à soi-même avec ce que ses vues politiques pouvaient demander. Il en était de même des rapports à faire, soit au Sénat, soit au Corps Législatif, sur des objets importants. Mais faut dire aussi que dans le Conseil d'État même, lorsqu'il le présidait, la liberté d'opinion la plus entière y était respectée, et si l'on devait juger les opinions, c'est aux procès-verbaux des séances du Conseil qu'il faudrait recourir; et certes, je ne crains pas le résultat de cet examen.

166. Voir, *infra*, annexe II, p. 454-456.

6. Lettre à un « vieux camarade »¹⁶⁷.

Bagnols, 25 août 1829.

A mon arrivée ici, mon vieux camarade, je trouvai Mme Achard et M. votre sous-préfet. Je m'empressai de m'informer de vos nouvelles. Ils me parurent l'une et l'autre fort peu en état de me satisfaire, et tout ce que je pus conclure de leurs réponses, c'est que vous viviez et occupiez toujours votre charmante habitation de ville et de campagne.

Nous avons encore ici Mme Tretet, dont le mari est serrurier à Bayeux. Cette dame ne peut guère quitter sa chambre que pour descendre au bain, et on ne la voit ni au salon à manger, ni à celui de réunion. Je priai une nièce qu'elle a près d'elle de lui demander si elle vous connaissait et si je pouvais la voir. Je reçus une réponse fort obligeante et je sors de chez elle très content de ma visite.

Je l'ai entendue dire de vous plus de bien que je n'aurais osé en dire, et comme elle n'avait nul motif de vous flatter, je crois tout ce qu'elle m'a dit. Ainsi, je ne puis douter que votre santé se soutient malgré vos vieux péchés, que vous jouissez dans votre médiocrité dorée du bonheur d'être entouré de gens qui vous servent avec affection, et que vous conservez la paix domestique et de bons amis. C'en est bien assez pour être heureux. Je vous en félicite sans vous porter envie. J'ai tout ce que vous possédez, et quelque chose de plus : mes trois enfants sont mon trésor le plus précieux. Ils me rappellent leur bonne mère, adoucissent par leurs tendres soins l'amertume de mes regrets et m'aident à marcher vers le terme de ma carrière sans le désirer ni le craindre.

J'ai mon fils aîné avec moi, moins pour son plaisir que pour le mien, surtout depuis que l'opiniâtreté des (ill.) permet à peine de faire quelques courtes promenades. J'eus il y a trois ans l'inquiétude de le perdre par suite d'une blessure dangereuse qu'il se fit en prenant son fusil. Le coup porta le long du genou et enleva quelques esquilles de la rotule; il fut plus de six mois à en guérir et plus de trois entre la vie et la mort. Enfin, l'enquiloise se forma, le genou est resté roide, mais il a conservé sa jambe. Il peut marcher assez facilement, monter à cheval et chasser. Il a conservé de la gaité, et ne me laisse à désirer que de le voir marié. Mon cadet est lieutenant dans le 4ème d'artillerie légère. Il est bon enfant, mais je ne lui crois pas l'ambition de devenir maréchal de France. Ma fille est mariée à M. Ginoux, inspecteur des Domaines à Paris, neveu de l'ancien administrateur. Ils vivent avec moi à Paris, et m'ont fait grand-père d'un fils qui commence à marcher. J'ai conservé ma belle-sœur, Mme Even, son gendre, sa fille et leurs cinq enfants.

167. Conservée à la Bibliothèque de l'Assemblée Nationale, Mss 1854.

Je trouve au milieu d'eux tout le bonheur d'un patriarche. Nous occupons une maison rue de Bourgogne, n° 36, dont j'ai acquis la propriété¹⁶⁸, et nous y sommes tous assez commodément logés; vous y trouveriez gîte et bon visage d'hôte si vous veniez à Paris. Je voudrais au moins vous voir ici dans un an. Les eaux de Bagnols sont pour moi la fontaine de jouvence. J'y suis pour la troisième fois et m'en trouve bien; je compte y revenir. Je vous mènerai voir une propriété que j'ai à deux lieues sur les bords de la Mayenne. Nous y prenons quelques poissons et n'y manquons pas de gibier. Laissez-vous tenter par le plaisir que vous serez sûr de faire.

J'ai conservé ma campagne de Courbevoie. J'ai en vain cherché à la vendre. Je m'y rend avec ma famille sur la fin d'avril; j'en pars sur la fin de juillet et ne rentre guère à Paris qu'en décembre. J'ai chaque année un voyage à faire en Bretagne. Je passe d'abord quelques jours chez mon frère à Laval. Nous en partons ensemble pour Châteaubriant, où nous avons deux sœurs, l'une notre aînée, fort infirme, l'autre ma cadette, qui m'accompagna en Hollande, et ne m'abandonna pas pendant mes trois ans d'exil. Je lui ai vouée en reconnaissance un pèlerinage annuel. Je passe avec elle une partie du mois d'octobre à une campagne où j'ai passé les plus beaux moments de ma vie. Là, les souvenirs en sont plus vifs, et désormais, mon vieil ami, il faut trouver son bonheur dans ses souvenirs.

Si vous voulez me prouver que vous ne m'avez pas entièrement oublié, réfléchissez à loisir jusqu'à la fin de décembre, et donnez-moi de vos nouvelles pour étrennes de 1830.

Ave; totus et toto corde tuus.

Defermon.

PS. – Ma politique est restée telle que vous l'avez connue. Ma patrie avant tout. La bonne foi et la justice respectées par les gouvernants comme par les gouvernés.

Qu'attendre de notre nouveau ministère ? Je me souviens que sur les reproches que je faisais à Vergniaux de laisser prendre aux Exagérés trop d'influence dans les comités de gouvernements, il me répondit qu'il fallait laisser ces ambitieux arriver au pouvoir, que bientôt on reconnaîtrait leur nullité et leurs vices, que l'opinion publique les repousserait, et qu'un gouvernement sage ne serait plus entravé. Je lui observai que les scélérats arrivés au pouvoir ne manqueraient guère de le cimenter de sang avant de le quitter, et

168. L'acte fut passé devant Castel, notaire, le 4 mai 1825, pour 135.000 francs (Archives de Paris, Sommier foncier, DQ 18, vol. 177, f° 62, et A.N., Minutier Central, étude CVI). Merci infiniment à Eudes de Saint-Simon pour l'aide très efficace et amicale qu'il m'a apportée.

l'engageai à revoir l'histoire des Triumvirs, des Decemvirs, des Sylla, etc. Il a été victime de sa bonne foi, et beaucoup d'autres avec lui¹⁶⁹.

La fameuse assemblée de 1815 eût renouvelé les horribles scènes de sang de 93 si la sagesse de Louis 18 n'avait mis un frein aux projets sinistres de M. La Bourdonnaye et affiliés. Le système des catégories était un filet prêt à embrasser tout ce qu'on y aurait voulu faire entrer¹⁷⁰. En voulez-vous une preuve ? Voici ce que j'ai appris de M. Rupérou, conseiller à la Cour de Cassation, député en 1815 par le département des Côtes-du-Nord¹⁷¹. Il se trouva du même bureau avec M. Cochard, son collègue à la Cour de Cassation et député de Franche-Comté¹⁷², et de ce même bureau se trouvait M. Duplessix-Grenédan, mon compatriote¹⁷³. On discutait les catégories. Celui-ci proposa la peine de mort contre tous les membres de l'assemblée des 100 jours. M. Cochard observa qu'ils étaient moins coupables que ceux qui les avaient nommés, et qu'on devrait ajouter les électeurs à la nouvelle catégorie. Cette ironique observation fut mal accueillie par les catégoriciens. Cependant, M. Duplessix-Grenédan consentit que la mort ne fût appliquée qu'aux membres du bureau de la Chambre, et que les autres fussent seulement déportés. M. Rupérou lui rappela en vain qu'ils devaient l'un et l'autre ne pas oublier que M. Lanjuinais, qui avait présidé la Chambre, avait droit, non seulement à leur estime, mais à leur reconnaissance, qu'il les avait admis dans son cabinet pendant leurs cours de droit, et qu'aux conseils et à la direction de leurs études, il joignait l'exemple des vertus de l'homme de bien et du bon citoyen, que s'ils en avaient plus ou moins profité, c'était le moment de le prouver.

Eh bien ! Lanjuinais y eût passé, comme Vergniaux et tant d'autres, si on eût écouté ceux qui prennent aujourd'hui les rênes du gouvernement. Leurs passions et leurs désirs de vengeance se sont-ils amortis depuis 1815 ? N'auront-ils plus que l'ambition de faire aimer le roi, respecter la charte et la justice, et travailler au bonheur de la patrie ? Ainsi soit-il.

169. Defermon a déjà évoqué cet épisode dans ses mémoires (voir *supra*, p. 395).

170. Il s'agissait de trois catégories de personnes qu'il fallait exclure de l'amnistie de 1815, notamment tous ceux qui avaient exercé des fonctions pendant les Cent-Jours, ainsi que les régicides; ils devaient être, soit condamnés à mort, soit déportés. François-Régis de La Bourdonnaye (1767-1839), élu à la Chambre introuvable, avait fait cette proposition le 11 novembre 1815, et fut surnommé « l'homme aux catégories ».

171. Olivier Rupérou (1763-1843), fut obligé de se cacher en 1793; il était conseiller à la Cour de Cassation depuis 1811; il vota en 1816 contre les lois d'exception.

172. Claude-Alexis Cochard, né en 1743, député à la Constituante, fut président de la Chambre introuvable, mais mourut le 18 octobre 1815.

173. Louis-Joseph Duplessis-Mauron de Grenédan (1767-1842) était en effet natif de Rennes, dont il fut maire en 1792. Conseiller à la Cour impériale de Rennes, il se rallia avec enthousiasme à la Restauration; élu à la Chambre introuvable, il se fit remarquer comme royaliste intransigeant.

ANNEXE I

TABLEAU GÉNÉALOGIQUE SOMMAIRE DE DEFERMON
ET DE SA FAMILLE**I. Jacques DEFERMON**, sieur de La Chapelière, mort le 4 décembre 1782.

Avocat au parlement de Rennes.
Maire de Châteaubriant. Procureur fiscal de la baronnie de Châteaubriant.
Alloué de la baronnie de Châteaubriant (1752-1769).
Député aux États de Bretagne en 1768.
Epouse Marie Lambert (II).

II. Marie LAMBERT, morte le 8 avril 1775.

Fille de N Lambert, avocat au parlement de Rennes, alloué et procureur fiscal d'Ance-
nis, et de Jeanne Chollet.
Sœur de François Lambert, avocat au parlement de Rennes.
Mariée à Jacques Defermon (I).

III. René-Antoine DUBOIS DES SAUZAIS, mort en 1792.

Procureur au parlement de Rennes (1760-1783).
Epouse Jeanne-Perrine Geslin (IV), dont au moins quatre enfants (8, 9, 10 et 11).

IV. Perrine GESLIN, morte en 1777.

Epouse René-Antoine Dubois des Sauzais (III), dont au moins quatre enfants (8, 9, 10
et 11).

1. Marie DEFERMON, née le 28 octobre 1748.

Fille aînée de Jacques Defermon (I) et de Marie Lambert (II).
Épouse en 1778, Nicolas-Charles Bernard du Treil (7), d'où postérité.

2. Jacques DEFERMON.

Fils aîné de Jacques Defermon (I) et de Marie Lambert (II).
Voir, *infra*, annexe II.

3. Jeanne et Françoise DEFERMON, nées en 1754, sœurs jumelles.

Filles cadettes de Jacques Defermon (I) et de Marie Lambert (II).
Institutrices à l'école des petites filles des pauvres de Châteaubriant.
Célibataires.

4. François DEFERMON, né en 1758, mort en 1826¹⁷⁴.

Fils cadet de Jacques Defermon (I) et de Marie Lambert (II).
Ordonné prêtre le 14 juin 1783.

¹⁷⁴. Voir J. de Kersauson, *État séculaire du clergé dans le diocèse de Nantes*, Nantes, 1892, et Pierre Péan, *Les Chapellières...*, op. cit., *passim*.

Vicaire de Saint-Vincent-des-Landes.
 Curé de Saint-Julien de Vouvantes (1791).
 Refuse la Constitution Civile du Clergé et entre dans la clandestinité.
 Curé concordataire de Moisdon-la-Rivière (1803).
 Chanoine de la cathédrale de Nantes.
 Refuse l'évêché de Nantes.

5. Jean-François DEFERMON, né le 6 mai 1762, mort le 5 juillet 1840.

Dernier fils de Jacques Defermon (I) et de Marie Lambert (II).
 Entre au séminaire de Nantes, puis renonce.
 Avocat au parlement de Rennes (1786).
 Juge au tribunal du district de Laval en 1792.
 Élu juge au tribunal criminel révolutionnaire de Paris, mais refuse, en vertu du décret qui exclut de ce tribunal les parents de représentants de la nation (1793).
 Procureur-syndic du district de Laval (1795).
 Secrétaire général de la préfecture de Mayenne (26 avril 1800).
 Membre du Tribunat (an VIII).
 Député de la Mayenne au Corps Législatif (18 frimaire an XII-1808).
 Membre de la Commission des Finances du Corps Législatif (an XII).
 Préfet des Hautes-Alpes (13 avril 1809-12 mars 1813).
 Préfet de l'Yonne (12 mars 1813-10 juin 1814).
 Préfet du Var (22 mars-19 avril 1815).
 Baron de l'Empire, le 3 décembre 1809, avec une dotation dans le Hanovre de 4.000 francs de rente (17 juillet 1810)¹⁷⁵.
 Chevalier de la Légion d'Honneur (30 juin 1811)¹⁷⁶.
 Epouse vers 1793 Marie-Angélique Even de La Tremblais, d'où postérité¹⁷⁷.

6. Emmanuelle-Armande DEFERMON, dernière fille de Jacques Defermon (I) et de Marie Lambert (II)¹⁷⁸.

7. Nicolas-Charles BERNARD DU TREIL, né le 18 mars 1746, mort le 18 mars 1833¹⁷⁹.
 Fils de Jean-Louis Bernard du Treil, avocat au parlement de Rennes, lieutenant de maîtrise des Eaux et Forêts de Châteaubriant (mort en 1776), et de Marie-Anne Girard de Chateaufieux.
 Lieutenant de maîtrise des Eaux-et-Forêts en 1775.
 Sénéchal de Châteaubriant en 1778.
 Commissaire du gouvernement au tribunal du district de Redon (24 mars 1791-décembre 1793)¹⁸⁰.
 Sous-préfet de Châteaubriant en 1800.

175. A.N., BB 30 1005.

176. A.N., dossiers de Légion d'Honneur, LH 686/71.

177. Curieusement, aucun dictionnaire ne fait état de ce mariage, dont on apprend l'existence par la copie de l'acte de naissance de son fils Emmanuel (27 messidor an VII), dans le dossier de Légion d'Honneur de ce dernier (A.N., LH 686/68). Marie-Angélique Even vivait toujours au moment de la mort de son mari, en 1840. Est-elle apparentée à l'architecte Even, époux de Anne-Antoinette Dubois des Sauzais ? (*infra*, n° 9).

178. Defermon fait bien état de 8 enfants dans ses mémoires; le huitième est sans doute mort jeune.

179. Frotyer de La Messelière, *Filiations bretonnes...*, op. cit.

180. Louis Legoux, *Les tribunaux de district en Ile-et-Vilaine*, Paris, 1912.

Député de la Loire-Inférieure (1810-1814).

Chevalier de la Légion d'Honneur le 13 octobre 1814¹⁸¹.

Anobli le 2 décembre 1814.

Epouse en 1778 Marie Defermon (1), d'où postérité.

8. Jeanne DUBOIS DES SAUZAIS, née le 3 octobre 1756, morte le 30 mai 1806.

Fille de René-Antoine Dubois des Sauzais (III) et de Perrine Geslin (IV).

Epouse le 3 mars 1783 Jacques Defermon (2), dont elle a trois enfants (A, B, C).

9. Anne-Antoinette DUBOIS DES SAUZAIS, deuxième fille de René-Antoine Dubois des Sauzais (III) et de Perrine Geslin (IV).

Épouse le 24 février 1778 **Claude-Jacques-François EVEN**¹⁸², architecte, chargé en 1778-1779 des travaux de Fougères, envoyé à Redon en 1780, ingénieur en chef de Rennes à partir de 1781; détenu du 14 au 24 novembre, puis à partir du 11 décembre 1793 sur les ordres de Carrier; envoyé ensuite à Paris et sauvé par le 9 thermidor.

10. René DUBOIS DES SAUZAIS, fils de René-Antoine Dubois des Sauzais (III) et de Perrine Geslin (IV).

Épouse le 16 septembre 1781 Marie-Françoise-Vincent Gautier de La Guistièrre, fille de Gilles-Marie (1719-1785), avocat au parlement de Rennes, commissaire des États de Bretagne en 1768 et sénéchal de Rennes¹⁸³.

11. Charles-Auguste DUBOIS DES SAUZAIS, deuxième fils de René-Antoine Dubois des Sauzais (III) et de Perrine Geslin (IV).

Instituteur adjoint à l'École Polytechnique en 1796.

A. Jacques DEFERMON, né le 19 brumaire an V (8 novembre 1796), mort le 24 mars 1870.

Fils aîné de Jacques Defermon (2) et de Jeanne Dubois des Sauzais (8).

Licencié en droit en 1818.

Avocat à Paris.

Conseiller d'État en 1830.

Élu cinq fois député de Redon (1831-1848).

Conseiller général de la Loire-Inférieure.

B. Étienne-Joseph DEFERMON, né le 4 juillet 1800, mort le 1^{er} avril 1884.

Fils cadet de Jacques Defermon (2) et de Jeanne Dubois des Sauzais (8).

Officier d'artillerie.

Député de Châteaubriant (1831-1834).

Chef d'escadron à l'état-major général du commandement supérieur des gardes nationales de la Seine.

Chevalier de la Légion d'Honneur le 23 septembre 1845¹⁸⁴.

181. A.N., dossiers de Légion d'Honneur, LH 200/10.

182. Celui que Defermon appelle son « commensal » et son « ami » (*supra*, p. 408); Pocquet du Haut-Jussé, *Terreur et terrorisme...*, *op. cit.*, p. 233.

183. Pocquet du Haut-Jussé, *Terreur et terrorisme...*, *op. cit.*, p. 351, et Frotier de La Messelière, *Filiations bretonnes...*, *op. cit.*; c'est la sœur de Joseph-Jean, évoqué par Defermon dans ses *Mémoires* (*supra*, p. 412).

184. A.N., dossiers de Légion d'Honneur, LH 686/72.

C. Jeanne DEFERMON, morte le 18 juillet 1876.

Fille de Jacques Defermon (2) et de Jeanne Dubois des Sauzais (8).

Épouse, le 5 septembre 1825, Philibert Ginoux (1787-1871), inspecteur, puis directeur de l'Enregistrement et des Domaines¹⁸⁵.

185. Sur la famille Ginoux, voir l'article de Pierre Troillard, « César Ginoux, un serviteur de l'État de l'Ancien Régime à la Restauration », *Études et documents*, IV (1992), p. 89-123.

ANNEXE II

CHRONOLOGIE

ÉTAT CIVIL

Né le 15 novembre 1752 à Maumusson¹⁸⁶.

Mort le 15 juillet 1831 à Paris.

Fils aîné de Jacques Defermon (I) et de Marie Lambert (II).

Epousa le 3 mars 1783 à Rennes, paroisse de Toussaints, Jeanne Dubois des Sauzais (8)¹⁸⁷.

Il eut trois enfants : Jacques (A), Etienne-Joseph (B) et Jeanne (C).

ÉTUDES¹⁸⁸

École d'Ancenis, jusqu'à la fin de la quatrième.

Trois ans au collège de Château-Gontier.

Deux ans au collège de Nantes (philosophie).

Maître ès-arts Lettres (2 juillet 1770).

Études chez un procureur au présidial de Nantes (1775-1776).

Admis dans le cabinet de Gerbier à Rennes (1777).

Reçu avocat en 1778.

CARRIÈRE

Avant la réunion des États-Généraux de 1789.

9 avril 1783 : succède à son beau-père comme procureur au Parlement de Rennes.

1^{er} février 1789 : député adjoint aux États de Bretagne.

16 février 1789 : l'un des commissaires de la Commission intermédiaire des États de Bretagne.

18 avril 1789 : élu 7^e député du Tiers pour la sénéchaussée de Rennes.

Période révolutionnaire (1789-1799).

1789-1791 : membre de l'Assemblée Constituante.

5 octobre-18 novembre 1789 : membre du Comité des Rapports.

18 janvier 1790 : membre du Comité des Impositions.

26 janvier 1790 : membre du Comité de Rédaction du Règlement de Police.

5 février 1790 : membre du Comité Ecclésiastique.

8 mai 1790 : secrétaire de l'Assemblée Nationale.

186. L'acte de baptême est publié par Kerviler, « Recherches... », *op. cit.*
 187. Une copie d'un extrait de l'acte de mariage figure dans les dossiers de dotation (A.N., BB³⁰ 1005); la dot s'élevait à 10.000 livres. Son beau-père lui vendit sa charge de procureur pour 30.000 livres, le 1^{er} mars 1783.
 188. Renseignements fournis par Defermon lui-même dans ses *Mémoires*.

- 9 juin 1790 : membre du Comité de Marine.
 19 juillet 1791 : président de l'Assemblée Nationale.
 Octobre 1791-5 janvier 1792 : président du tribunal civil de Saint-Malo.
 5 janvier-5 septembre 1792 : président du tribunal criminel de Rennes¹⁸⁹.
 5 septembre 1792 : élu 2^e député d'Ille-et-Vilaine à la Convention.
 1792-1795 : membre de la Convention.
 5 novembre 1792 : secrétaire de la Convention.
 13-27 décembre 1792 : président de la Convention.
 4 janvier 1793 : membre du Comité de Sûreté Générale.
 22 janvier 1793 : nommé commissaire dans les ports et côtes de la République (de Lorient à Dunkerque).
 10 mai 1793 : de retour de mission à Paris.
 28 juillet 1793 : déclaré traître à la patrie.
 12 août 1793-17 décembre 1794 : période de proscription, en Bretagne, essentiellement dans le Morbihan.
 17 décembre 1794 (27 frimaire an III) : officiellement « libéré » par Guezno et Guermeur.
 janvier-avril 1795 : membre des conférences de pacification de la Vendée, et l'un des signataires du traité de La Mabilais (19 avril 1795-30 germinal an III).
 4 mai-1^{er} septembre 1795 (15 floréal-15 fructidor an III) : membre du Comité de Salut Public, à la division de la Marine.
 21 octobre 1795 (29 vendémiaire an IV) : élu député d'Ille-et-Vilaine au Conseil des Cinq-Cents.
 1795-1797 : membre du Conseil des Cinq-Cents.
 22 novembre 1795 (1^{er} frimaire an IV) : secrétaire du Conseil des Cinq-Cents.
 6 décembre 1795 (15 frimaire an IV) : membre suppléant de la Commission des Finances.
 Membre de la Commission de surveillance de la Trésorerie Nationale, instaurée à partir du 3 floréal an IV (22 avril 1796).
 21 mai 1796 (2 prairial an IV) : président du Conseil des Cinq-Cents.
 20 mai 1797 (1^{er} prairial an V) : non réélu au Conseil des Cinq-Cents.
 3 juillet 1797 (15 messidor an V) : l'un des commissaires de la Trésorerie Nationale.
- Période consulaire et impériale (1799-1815).**
- 25 décembre 1799 : nommé conseiller d'État, président de la section des finances.
 19 prairial an X (8 juin 1802)-15 janvier 1810 : directeur général de la Liquidation de la Dette Publique¹⁹⁰.
 15 novembre 1807 : nommé ministre d'État.
 30 janvier 1810-1814 : intendant général du Domaine Extraordinaire.
 Première Restauration (1814-1815) : retiré chez lui, à Courbevoie.
 Cent-Jours (1815) : membre du gouvernement.
 24 mars : rappelé au Conseil d'État.

189. Louis Legoux, *Les tribunaux de district...*, op. cit.

190. Les services de la Liquidation ont définitivement cessé le 1^{er} janvier 1810.

6 avril : directeur de la Caisse de l'Extraordinaire.
 12 mai : élu député d'Ille-et-Vilaine.
 15 mai : président de la Commission spéciale pour l'examen et le jugement des comptes de divers payeurs et receveurs¹⁹¹.
 27 juin 1815 : membre de la Commission pour l'examen du projet de loi sur le paiement des anciennes fournitures et arriérés de la solde.

Monarchie censitaire (1815-1831).

24 juillet 1815 : exilé en Bretagne.
 17 janvier 1816 : exilé hors de France; on le trouve en Belgique au mois de juillet¹⁹², puis à Haarlem.
 14 octobre 1818 : autorisé à rentrer en France.
 Fin décembre 1818 : retour à Courbevoie.

TITRES, HONNEURS ET DOTATIONS¹⁹³

2 octobre 1803 : chevalier de la Légion d'Honneur.
 14 juin 1804 : Grand Officier de la Légion d'Honneur¹⁹⁴.
 23 mars 1808 : comte de l'Empire.
 26 novembre 1808 : dotation sur le Hanovre et la Westphalie.
 16 janvier 1810 : dotation de 10.000 francs sur le Canal du Midi¹⁹⁵.
 19 septembre 1810 : dotation de 11.637,58 francs en Poméranie suédoise.
 1^{er} janvier 1812 : dotation de 10.000 francs; les biens ont été déterminés dans le département du Nord le 8 janvier 1813, pour 10.203 francs de rente.
 1813 : chevalier de la Couronne de Fer.
 3 avril 1813 : Grand-Croix de l'ordre impérial de la Réunion.

ÉLÉMENTS SUR LA FORTUNE DE DEFERMON

On reprocha très tôt à Defermon une immense fortune, qui était en réalité supposée, et il y fut très sensible. Le premier à l'attaquer publiquement fut l'avocat Robert : *la guerre était une source de prospérité ... à la vérité, pour M. Defermont qui a une fortune immense, comparée à son petit avoir lorsqu'il a débuté dans le grand monde politique (...)* Nous désirons bien sincèrement que M. Defermont prouve aux méchants que la cause de ses grandes richesses est aussi pure que sa conscience¹⁹⁶. Deux ans plus

191. Les barons Félix et Fréville étaient les deux autres membres de cette commission (dossier conservé dans les archives familiales).

192. *Le Moniteur*, année 1816, p. 847.

193. Révérend, *Armorial du Premier Empire...*, a fait quelques confusions. Nous avons fait la mise au point en consultant les dossiers de dotation (A.N., BB³⁰ 1005 et 1020).

194. A.N., dossiers de la Légion d'Honneur, LH 686/70.

195. La dotation consistait en 20 actions de 500 francs.

196. Robert, *Vie politique de tous les députés...*, Paris, 1814, p. 94-96. Defermon répliqua vigoureusement à cette attaque (voir, *supra*, dans les Notes et Fragments, p. 443-444).

tard, Vézian, auteur du *Pot-Pourri révolutionnaire...*, le place en première position, devant Gaudin, Collin de Sussy, Duchâtel ou Lecouteulx, parmi les plus grands enrichis des vingt années qui ont précédé, proposant de le taxer à 8 millions de francs¹⁹⁷. Ces accusations ne tiennent pas; Napoléon lui-même déclarait, parlant de Defermon et de Boulay : *malgré les immenses affaires litigieuses qu'ils ont gérées et les gros émoluments dont ils jouissaient, on ne me surprendrait pas du tout si l'on m'apprenait qu'aujourd'hui ils sont tout au plus au-dessus de l'aisance*¹⁹⁸, et ce ne sont pas ses héritages et acquisitions, et le revenu de ses dotations qui auraient pu faire de lui l'enrichi éhonté qu'on s'est parfois plu à dénoncer; c'est ne pas tenir compte, enfin, de sa profonde détestation du luxe, qu'il professe à plusieurs reprises dans ses mémoires.

La donation entre vifs qu'il fit au bénéfice de ses héritiers quelques mois avant sa mort¹⁹⁹, permet d'évaluer sommairement l'état de sa fortune à cette date, et surtout d'établir les étapes de sa constitution²⁰⁰.

Il apparaît que la partie héritée de ses parents et beaux-parents²⁰¹ est plutôt modeste : métairie de Beauchesne, à Brie-et-Chanteloup, à côté de Rennes (environ 22 hectares), héritée en 1792 par sa femme, à la suite du décès de son père²⁰², évaluée à 30.000 frs; terre de Gâtine, à Issé, près de Châteaubriant, évaluée à 34.000 frs. (une trentaine d'hectares), et la moitié de celle des Chapellières, évaluée à 30.000 frs. (65 hectares environ)²⁰³, qu'il hérita en 1798 de son père et de son oncle Lambert. La partie acquise, en revanche, est plus importante, et il est certain que Defermon disposa de quelques moyens pour acquérir des biens nationaux en 1791-1792, et put profiter, plus tard, des fruits d'une sage économie. L'ensemble, cependant, n'a rien de colossal :

- métairie de Moisdon-la-Rivière, près de Châteaubriant (environ 75 hectares), achetée le 21 mars 1791 pour la somme de 28.800 livres, et estimée 30.000 frs²⁰⁴.

- métairie des grande et petite Angellerie, à Pocé, près de Vitré (environ 78 hectares), achetée le 16 mai 1791 à son beau frère Even, pour la somme de 34.000 livres, et estimée à 35.665 frs.²⁰⁵

- maison de campagne à Courbevoie, acquise le 20 frimaire an XI (11 décembre 1802) pour la somme de 24.000 livres²⁰⁶, estimée à 37.000 frs.

- château et terres du Bois-du-Maine, à Rennes-en-Grenouilles et Etrigé (Mayenne et Orne), d'environ 250 hectares, acquis le 11 octobre 1824, pour la somme de 175.000 frs., et estimés à 180.000 frs.

en tout 487,50 ha

197. Michel Bruguière, *Gestionnaires...*, op. cit., p. 166.

198. Las Cases, *Le mémorial de Sainte-Hélène*, édité par Marcel Dunan, Paris, 1983, tome 1, p. 204.

199. Il n'y eut donc pas d'inventaire après décès. Merci infiniment à Eudes de Saint-Simon de m'avoir si efficacement aidé à retrouver la trace de cet acte de partage.

200. L'acte fut passé devant Castel, notaire, le 12 janvier 1831 (A.N., Minutier Central, CVI/800).

201. Defermon et sa femme s'étaient mariés sous le régime de la communauté de biens (contrat passé devant Duclos, notaire à Rennes, le 1^{er} mars 1783).

202. René Dubois des Sauzais avait acquis cette propriété comme bien national (dépendance de l'ancien prieuré de Beauchesne), le 29 février 1791 pour 27.200 livres.

203. En indivision avec son frère Jean-François.

204. Bien national provenant de l'abbaye de Pirmil.

205. Bien national provenant du chapitre de la collégiale de Champeaux; il faut préciser qu'il ne solda son compte que le 22 décembre 1809; il l'augmenta par l'achat d'un pré, le 5 août 1823, pour la somme de 2.400 frs.

206. Il l'agrandit le 8 avril 1807 par l'achat d'une maison voisine, pour 5.500 frs.

– maison rue de Bourgogne, achetée le 4 mai 1825 pour la somme de 135.000 frs, et estimée 145.000 frs.

Restaient enfin les revenus liés aux dotations qui lui avaient été faites sous l'Empire : 70.000 frs provenant de 5 actions de la Compagnie des Canaux du Midi²⁰⁷.

Après sa mort, les meubles, qui restaient à estimer, furent prisés pour 17.500 frs²⁰⁸.

On atteint donc une somme dépassant à peine 600.000 francs, sans compter les dettes qui ne figurent pas dans cet acte.

207. Defermon avait engagé un procès pour récupérer ses droits sur la dotation du Canal du Midi, qui ne furent totalement reconnus qu'en 1832, au profit de son fils (voir les deux factums conservés à la BN, 4° Fm 12119 et 12120 contre les Riquet de Caraman).

208. 7.600 frs. de meubles, 2.000 frs. d'argenterie, 1.950 frs comptants et 7.139 frs. de revenus divers (légion d'honneur, pension de conseiller d'État, fermage de majorat). Archives de Paris, DQ 7/3828, article 748 (déclaration de succession du 14 novembre 1831, faite par Philibert Ginoux, son gendre).

ANNEXE III

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES

1. *Bibliographie.*

Nous n'indiquons ici que les ouvrages concernant directement Defermon, ou ceux utilisés très fréquemment pour l'introduction et les annotations.

Michel COINTAT, *1789, sept députés bretons à Versailles*, Paris, 1988.

Ouvrage de circonstance, ce livre a le mérite de faire connaître le *Journal des États-Généraux*, tenu par Defermon du 26 avril au 12 juillet 1789, que l'auteur venait d'acheter en vente publique, et qu'il a depuis déposé à la Bibliothèque de l'Assemblée Nationale (mss. 1854). Il en cite, hélas, de trop rares extraits, et l'ouvrage contient beaucoup d'inexactitudes.

René KERVILER, « Recherches et notices sur les députés de la Bretagne aux États-Généraux et à l'Assemblée Constituante de 1789. Notice n° 16 », *Revue historique de l'Ouest*, septembre 1886, p. 177-198. Bon résumé de sa vie et de sa carrière, avec utilisation de documents originaux; insiste surtout sur son rôle à l'Assemblée Constituante. Quelques erreurs.

René KERVILER, *Répertoire général de bio-bibliographie bretonne*, Rennes, 1899, tome VI, p. 382-394 (rééd. 1978).

Complément de l'ouvrage précédent, qui donne un état sommaire de ses principales interventions dans les assemblées, et apporte d'utiles précisions généalogiques. On y relève encore quelques erreurs.

Pierre PÉAN, *Les Chapellières. Une terre, deux destins en pays chouan*, Paris, 1987. Malgré la profession de l'auteur, journaliste, le titre, qui tient plus du roman que du livre d'histoire, et l'arrière-plan idéologique, qui oppose les « pauvres » métayers Terrien aux « riches » propriétaires Defermon, l'ouvrage constitue un très bon travail historique, rédigé avec intelligence et manifestant une bonne compréhension du personnage de Defermon. L'auteur a pu consulter des papiers familiaux, et a surtout utilisé une correspondance familiale de près de 200 lettres (1780-1793), saisies en septembre 1793, et conservées aujourd'hui aux Archives départementales de la Loire-Atlantique, à Nantes (2E 743). Il en publie de larges extraits.

2. *Sources.*

A. Sources imprimées :

Pour son activité dans les assemblées, on verra le *Moniteur universel* (original) et ses tables, et les volumes des *Archives parlementaires*. Un certain nombre de ses adresses, discours, opinions et rapports ont été imprimés séparément :

– Assemblée Nationale :

Détails relatifs à l'affaire de Rennes..., 10 janvier 1790, 20 pages / 8° Le²⁹ 424.

Rapport fait au nom du Comité de l'Imposition sur la contribution personnelle, 19 octobre 1790 / 8° Le²⁹ 1029.

Tarif pour établir la contribution personnelle dans les différentes municipalités, Paris, 1790 / 8° Le²⁹ 1030.

Second rapport ... sur la contribution mobilière, 7 décembre 1790 /8° Le²⁹ 1148.
Essai de loi sur les domaines congéables présenté au Comité féodal de l'Assemblée nationale..., Paris, 1790, 19 pages /8° Fp 1901.
Opinion ... sur l'organisation de la Marine..., 13 avril 1791, 11 pages /8° Le²⁹ 1418.
Rapport sur l'organisation de la Régie des Domaines, de l'Enregistrement, de timbre, hypothèques, 16 mai 1791 /8° Le²⁹ 1502.

Il était également co-signataire du Compte-rendu des commissaires des États du Tiers de Bretagne²⁰⁹, du *Bulletin de la correspondance de Rennes* (1^{er} mai-15 juillet 1789)²¹⁰, et de l'*Adresse au peuple breton des villes et campagnes de la part de leurs députés à l'Assemblée nationale*, Paris, 21 décembre 1789, 16 pages /8° Lb³⁹ 2689.

– Convention :

Rapport sur la colonie de Saint-Domingue, fait au nom du Comité de Salut Public..., 25 messidor an III (13 juillet 1795), 14 pages /8° Le³⁸ 1534.
Rapport ... sur la Guadeloupe et autres Iles-du-Vent..., 17 thermidor an III (4 août 1795), 15 pages /8° Le³⁸ 1592.

– Conseil des Cinq-Cents :

Rapport au Conseil des Cinq-Cents... (au sujet d'un tribunal de révision des jugements de prises maritimes), pluviôse an IV (janvier-février 1796), 10 pages /8° Le⁴³ 25.
Rapport fait au nom de la Commission des Finances... (sur les moyens de rétablir les finances), 15 ventôse an IV (5 mars 1796), 23 pages /8° Le⁴³ 132.
Projet de résolution... (sur les mandats), 19 ventôse an IV (9 mars 1796), 3 pages /8° Le⁴³ 146.
Projet d'instruction... (sur les mandats), 19 germinal an IV (8 avril 1796), 24 pages /4° Le⁴³ 201.
Rapport fait au nom de la Commission des Finances... (sur la fabrication des mandats), 2 floréal an IV (21 avril 1796), 11 pages /8° Le⁴³ 211.
(...) sur la vente des biens nationaux des religieux dans la Belgique..., 16 prairial an IV (4 juin 1796), 4 pages /8° Le⁴³ 295.
Rapport fait au nom de la Commission des Finances... (sur les mandats), 11 messidor an IV (29 juin 1796), 8 pages /8° Le⁴³ 335.
Rapport fait au nom de la Commission des Finances..., 16 messidor an IV (4 juillet 1796), 4 pages /8° Le⁴³ 339.
Rapport fait au nom de la Commission des Finances... (sur l'état des finances), 9 fructidor an IV (26 août 1796), 10 pages /8° Le⁴³ 419.
Rapport fait au nom de la Commission des Finances... (sur la vente des biens nationaux), 7 vendémiaire an V (28 septembre 1796), 14 pages /8° Le⁴³ 498.
Rapport fait au nom de la Commission des Finances... (sur l'état des routes), 9 vendémiaire an V (30 septembre 1796), 32 pages /8° Le⁴³ 499.
Rapport fait ... au nom d'une commission des finances et d'une commission spéciale sur les réclamations faites par les départements de l'Ouest en décharge des contribu-

²⁰⁹. Voir, *supra*, p. 375, note 40.

²¹⁰. Publiée chez Vatar Fils, en 5 volumes /8° Le² 130.

tions arriérées..., 22 nivôse an V (11 janvier 1797), 14 pages /8°Le⁴³ 677.

Rapport... (sur le danger imminent que les marais de Dol soient submergés par la mer), 13 pluviôse an V (1^{er} février 1797), 32 pages /8°Le⁴³ 715.

Opinion ... sur les rapports faits par la Commission des Finances..., 8 germinal an V (28 mars 1797), 48 pages /8°Le⁴³ 861.

Opinion ... sur le rapport fait par la Commission de surveillance de la Trésorerie des opérations de la Compagnie de Dijon..., 26 floréal an V (15 mai 1797), 43 pages /4°Le⁴³ 972.

Discours ... relatif aux projets de loi sur les contributions..., 13 floréal an X (3 mai 1802), 6 pages /4°Le⁵⁰ 110.

Discours ... sur le projet de loi relatif aux engagements et échanges de bois nationaux..., 11 pluviôse an XII (1^{er} février 1804), 10 pages /8°Le⁵⁰ 215.

Discours ... sur le projet de loi relatif aux finances..., 5 ventôse an XII (25 février 1804), 6 pages /4°Le⁵⁰ 225.

Pour son activité au Conseil d'État, on dispose de ses rapports imprimés, conservés dans différentes collections. Pour une première approche, et en attendant l'inventaire qui est en cours d'établissement, on consultera l'état sommaire qui figure dans le *British Museum general catalogue of printed books* (tome 77)²¹¹.

Pendant son exil de 1815, il publia des *Observations sur les dénonciations et accusations portées contre lui*, 19 pages /8° Lb⁴⁸ 378.

B. Sources manuscrites.

– Archives familiales.

Les actuels descendants de Defermon sont nombreux, et une partie de ses archives et de ses souvenirs sont dispersées entre eux. Les investigations poussées jusqu'à présent ne semblent pas indiquer que soit conservé un fonds important de ses papiers administratifs²¹², mais des découvertes ultérieures sont toujours possibles²¹³.

– Archives nationales.

Pour ses activités parlementaires et administratives, les séries C, AF II, AF III et AF IV surtout sont à consulter en tout premier lieu.

On verra également, pour les dossiers de ses majorats, les cartons BB30 1005 et 1020, et pour les dossiers de Légion d'Honneur, les chemises LH 686/68 à 72. Enfin, pour les actes notariés, l'étude CVI du Minutier Central des notaires parisiens.

211. Pour ces collections, voir notre article « Les imprimés du Conseil d'État de la période napoléonienne... ». *Études et documents IV*, 1992.

212. Les plus nombreux concernent surtout l'Intendance du Domaine Extraordinaire (en particulier le *Sommier de ses activités avec l'Empereur*, 1810-1814); mais rien, en revanche, ne semble avoir été conservé sur son activité au Conseil d'État. Merci à tous les membres de cette famille de m'avoir facilité la tâche.

213. Des documents sont toujours en circulation, après la vente générale des archives familiales qui eut lieu dans les années 1930, comme en témoigne l'achat fait par Michel Cointat du *Journal des États généraux*, déposé à l'Assemblée nationale.

– Bibliothèque Thiers.

Elle contient un fonds très intéressant relatif essentiellement à ses activités à la Direction générale de la Liquidation (Fonds Masson, 177)²¹⁴.

– Bibliothèque de l'Assemblée nationale.

Outre les mémoires que nous publions, on y trouve le *Journal des États généraux* tenu par Defermon, ainsi que des notes prises en séance; quelques lettres et documents viennent compléter ce fonds essentiellement composé d'un legs de Michel Cointat (mss. 1854).

– Archives du ministère des Affaires Étrangères.

Correspondance et rapports concernant son activité à l'Intendance générale du Domaine Extraordinaire (MDF 663-664).

– Archives départementales de Loire-Atlantique.

Correspondance familiale de près de 200 lettres (1780-1793), saisies en septembre 1793, et abondamment utilisée par Pierre Péan (2E 743).

214. Nous espérons publier dans un prochain numéro un rapport fait par le secrétaire général du Conseil de Liquidation, Crespeaux, exposant la situation juste avant la cessation des fonctions de la Direction générale.